



DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/367 DE LA COMMISSION

du 23 janvier 2024

portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 2, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2020/2184 prévoit l'établissement de listes positives européennes de substances, de compositions et de constituants pour tous les types de matériaux, à savoir les matériaux organiques, cimentaires et métalliques, les émaux, les céramiques ou d'autres matériaux inorganiques, dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine et qui relèvent du champ d'application de l'article 11 de ladite directive. Ces listes positives européennes devraient mentionner, s'il y a lieu, les conditions d'utilisation des substances, des compositions et des constituants ainsi que les limites de migration, à déterminer au moyen des méthodes adoptées en application de l'article 11, paragraphe 2, point a), de la directive (UE) 2020/2184. Ces conditions d'utilisation peuvent comprendre un critère de pureté, une condition relative aux caractéristiques physico-chimiques de la substance de départ, de la composition ou du constituant, une condition relative à son procédé de fabrication ou au procédé de fabrication des matériaux finaux, à leur utilisation dans certains produits, à l'utilisation de ces produits ou encore des exigences supplémentaires en matière d'essais. Les anodes sacrificielles, les membranes et les résines échangeuses d'ions des agents chimiques de traitement et/ou des médias filtrants de l'eau régis par l'article 12 de la directive (UE) 2020/2184, elles sont donc exclues du champ d'application de l'article 11 de ladite directive.
- (2) L'article 11, paragraphe 3, de la directive dispose qu'il y a lieu de tenir compte des listes établies par la Commission en vertu de l'article 5 du règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ pour l'établissement des premières listes positives européennes au titre de cette directive. La liste établie à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission ⁽³⁾ fait partie de ces listes. Toutefois, les substances qui figurent sur cette liste n'ont été évaluées qu'au regard de leur utilisation dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires conformément au règlement (UE) n° 10/2011, dans des conditions bien précises. En outre, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a indiqué qu'il convenait d'accorder la priorité à la réévaluation d'un nombre important de substances pour lesquelles aucune limite de migration spécifique n'a été établie lorsque leur utilisation dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires a été autorisée ⁽⁴⁾. L'inscription de ces substances à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011 offre néanmoins un niveau de certitude beaucoup plus élevé, par rapport aux substances qui ne figurent pas sur la liste, quant à leur innocuité lorsqu'elles sont utilisées dans la fabrication de produits entrant en contact avec l'eau potable. Il convient donc d'ajouter dans la

⁽¹⁾ JO L 435 du 23.12.2020, p. 1.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE (JO L 338 du 13.11.2004, p. 4).

⁽³⁾ Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (JO L 12 du 15.1.2011, p. 1).

⁽⁴⁾ CEF/EFSA (groupe scientifique de l'EFSA sur les matériaux en contact avec les denrées alimentaires, les enzymes et les auxiliaires technologiques), Silano, V., et al., 2020. *Scientific Opinion on the review and priority setting for substances that are listed without a specific migration limit in Table 1 of Annex 1 of Regulation 10/2011 on plastic materials and articles intended to come into contact with food* (avis scientifique sur le réexamen et l'établissement de priorités pour les substances inscrites sans limite de migration spécifique à l'annexe 1, tableau 1, du règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires). *EFSA Journal* 2020;18(6):6124,104 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2020.6124>.

première liste européenne établie au titre de l'article 11, paragraphe 3, de la directive les substances inscrites sur les listes établies par la Commission en vertu de l'article 5 du règlement (CE) n° 1935/2004, à condition que ces ajouts servent uniquement de point de départ à une nouvelle évaluation de la conformité conformément à l'article 11, paragraphe 8, et que la réévaluation de ces substances, effectuée avant la date d'expiration fixée dans la première liste positive européenne, tienne compte de l'ensemble des conditions et des matériaux en contact avec l'eau potable dans lesquels ces substances sont susceptibles d'être utilisées.

- (3) Le cas échéant, la limite de migration, c'est-à-dire la concentration maximale tolérable au robinet, devrait être fondée sur la valeur paramétrique définie à l'annexe I, partie B ou C, de la directive (UE) 2020/2184 ou sur la limite de migration spécifique définie aux annexes I et II du règlement (UE) n° 10/2011. Il convient toutefois d'appliquer au préalable un coefficient de répartition afin de tenir compte du niveau d'exposition potentielle due aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, établi à partir des informations fournies par les États membres.
- (4) L'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011 contient des précisions sur les conditions d'utilisation des substances autorisées, ainsi que les numéros MCDA d'identification des substances utilisés dans les évaluations des risques. Afin de faciliter l'évaluation plus approfondie de la conformité des substances qui sont ajoutées à la première liste positive européenne à partir de l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011, il convient de faire figurer les numéros MCDA de ces substances dans les premières listes positives européennes.
- (5) Les dates d'expiration indiquées dans les premières listes positives européennes sont conformes aux recommandations de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA); elles reposent, notamment, sur les propriétés dangereuses de la substance de départ, de la composition ou du constituant, sur la qualité des évaluations des risques sous-jacentes, et sur la mesure dans laquelle ces évaluations des risques ont été actualisées ainsi que sur la nécessité d'un réexamen échelonné dans le temps des inscriptions concernées.
- (6) Certaines entrées des listes positives européennes devraient pouvoir être combinées, étendues à des substances de départ, des compositions et des constituants apparentés ou à des utilisations dans d'autres types de matériaux que ceux pour lesquels ces substances, compositions et constituants ont été autorisés, lorsqu'une telle combinaison ou une telle extension est sans incidence sur la protection de la santé humaine, afin de garantir la proportionnalité et l'efficacité du processus.
- (7) Les premières listes positives européennes, établies sur la base de notifications des États membres, comprennent des entrées groupées se rapportant à plusieurs substances de départ, compositions ou constituants. Il est plus approprié, pour évaluer la sécurité des groupes, d'évaluer séparément chaque substance de départ, composition ou constituant; cependant, à l'époque où la première liste positive européenne a été adoptée, il n'était pas possible de distinguer les substances de départ ou les constituants organiques cimentaires compris dans ces groupes. Dès lors, les entrées groupées devraient être progressivement remplacées dans les listes positives européennes par les substances de départ, compositions ou constituants distincts du groupe, et un opérateur économique ne devrait pouvoir se référer aux entrées groupées de la première liste positive européenne que s'il est en mesure de démontrer l'innocuité de sa substance de départ, de sa composition ou de son constituant.
- (8) Afin de garantir le bon déroulement et l'efficacité des procédures de demande, le renouvellement d'une inscription n'est accordé que si l'intention de demander le renouvellement, puis la demande de renouvellement elle-même sont communiquées à l'ECHA dans les délais impartis.
- (9) Les dispositions nationales des États membres concernant les substances de départ, les compositions et les constituants ainsi que leurs listes positives nationales ont été notifiées à l'ECHA au plus tard le 12 juillet 2021. Afin de laisser aux autorités nationales suffisamment de temps pour se préparer à l'application des listes positives européennes, le présent acte entrera en application le 31 décembre 2026. Les systèmes nationaux resteront applicables jusqu'au 31 décembre 2026. En outre, des mesures transitoires devraient être prévues pour les substances, compositions et constituants approuvés en vertu des systèmes nationaux entre le 13 juillet 2021 et le 31 décembre 2026, pour autant que ces substances ne dépassent pas la valeur paramétrique de 5 µg/l au robinet en ce qui concerne le plomb (Pb) définie à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.
- (10) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité visé à l'article 22, paragraphe 1, de la directive (UE) 2020/2184,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Listes positives européennes

La présente décision établit les listes suivantes:

- a) la liste positive européenne de substances de départ pour les matériaux organiques et de groupes de substances de départ pour les matériaux organiques, comme indiqué respectivement dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe I;
- b) la liste positive européenne de compositions de matériaux métalliques et de groupes de compositions pour les matériaux métalliques, comme indiqué respectivement dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe II;
- c) la liste positive européenne de constituants organiques des matériaux cimentaires et de groupes de constituants organiques pour les matériaux cimentaires, comme indiqué respectivement dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe III;
- d) la liste positive européenne de compositions pour les émaux, les céramiques et d'autres matériaux inorganiques, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe IV.

Article 2

Définitions

Aux fins de la présente décision, on entend par:

- 1) «matériau»: un solide, semi-solide ou liquide utilisé pour la fabrication d'un produit et qui est:
 - a) une composition organique élaborée à partir d'une ou de plusieurs substances de départ; ou
 - b) une composition cimentaire élaborée à partir d'un ou de plusieurs constituants; ou
 - c) une composition métallique ou constituée d'émaux, de céramiques ou d'autres matériaux inorganiques;
- 2) «monomère»: une substance qui est capable de former des liens covalents avec une séquence d'autres molécules semblables ou non dans les conditions de la réaction de formation du polymère pertinente pour le processus particulier;
- 3) «matériau organique»: un matériau constitué principalement de substances dérivées du carbone;
- 4) «unité monomère»: la forme réagie d'une substance monomère dans un polymère;
- 5) «polymère»: une substance constituée de molécules se caractérisant par la séquence d'un ou de plusieurs types d'unités monomères qui sont réparties sur un éventail de poids moléculaires, les écarts de poids moléculaire étant dus essentiellement aux différences de nombres d'unités monomères, comprenant les éléments suivants:
 - a) une simple majorité pondérale de molécules contenant au moins trois unités monomères liées par covalence à au moins une autre unité monomère ou à une autre substance réactive;
 - b) une quantité inférieure à une simple majorité pondérale de molécules présentant le même poids moléculaire;
- 6) «partie polymérisée»: la partie d'une composition constituée de molécules se caractérisant par la séquence d'un ou de plusieurs types d'unités monomères. Les molécules telles que les dimères et les trimères contribuent également à la partie polymérisée. Toutefois, le terme «partie polymérisée» ne couvre pas les formes non réagies des monomères ou d'autres substances réactives;
- 7) «prépolymère»: une substance issue d'une réaction de type polymérisation et qui est soumise à une réaction supplémentaire en vue de produire un polymère final dans un matériau ou un produit;
- 8) «constituant organique cimentaire»: une substance organique utilisée dans la fabrication de matériaux cimentaires;
- 9) «ciment»: un matériau inorganique réduit en poudre qui, une fois mélangé avec de l'eau, forme une pâte qui prend et durcit sous l'effet de réactions et de processus d'hydratation et qui, après durcissement, conserve sa résistance et sa stabilité y compris sous l'eau;
- 10) «matériau cimentaire»: un matériau qui contient un ciment hydraulique en proportion suffisante pour que celui-ci agisse en tant que liant principal en formant une structure hydratée, laquelle détermine la performance du matériau;

- 11) «espèce ajoutée involontairement»: l'un des éléments suivants:
 - a) une impureté d'une substance de départ ou d'un constituant ou d'une composition organique cimentaire;
 - b) un produit de réaction ou de dégradation d'une substance de départ ou d'un constituant organique cimentaire qui se forme durant la transformation ou l'utilisation du matériau;
 - c) un produit de réaction ou de dégradation d'une substance de départ ou d'un constituant organique cimentaire qui se forme au contact de l'eau durant l'utilisation du matériau;
- 12) «matériau métallique»: un métal ou un alliage de métaux utilisé en vrac ou sous forme de placage métallique;
- 13) «matériaux céramiques»: des matériaux solides inorganiques, polycristallins ou monocristallins, autres que des métaux, soumis à de fortes températures lors de leur fabrication;
- 14) «émail»: un matériau vitreux obtenu par fusion à des températures supérieures à 1 200° C et frittage d'un mélange de substances inorganiques;
- 15) «concentration maximale tolérable au robinet» (MTC_{tap}): la concentration maximale autorisée d'une substance qui passe d'un matériau donné dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Article 3

Dispositions transitoires

Les substances de départ, compositions et constituants approuvés par l'autorité compétente d'un État membre pendant la période du 13 juillet 2021 au 31 décembre 2026 conformément aux dispositions nationales peuvent être utilisés dans la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine jusqu'au 31 décembre 2032, pour autant qu'ils ne dépassent pas la valeur paramétrique de 5 µg/l de Pb (plomb) au robinet définie à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.

Article 4

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 31 décembre 2026.

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

LISTE POSITIVE EUROPÉENNE DE SUBSTANCES DE DÉPART POUR LES MATÉRIAUX ORGANIQUES

Tableau 1

Liste positive européenne de substances de départ individuelles pour les matériaux organiques

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0001			1	albumine	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0002			2	albumine coagulée par le formaldéhyde	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0003			7	acide acétylacétique, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0004			18	hydroxyphosphite d'aluminium et de calcium, hydrate	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0005			21	acide carbonique, sels	additif auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0006			24	fibres de coton	additif	tous					le 31 décembre 2028
0007			29	bis(éthyl maléate) de di- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2034
0008			30	1,4-butanediol bis(thioglycolate) de di- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2028
0009			32	dimaléate de di- <i>n</i> -octylétain, polymères (n = 2-4)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2034
0010			33	(thiobenzoate) (2-éthylhexyle thioglycolate) de di- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2028
0011			34	éthylhydroxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0012			35	éthylhydroxypropylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0013			36	graisses et huiles d'origine alimentaire, animale ou végétale	auxiliaire de production de polymères additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0014			37	graisses et huiles hydrogénées d'origine alimentaire, animale ou végétale	auxiliaire de production de polymères additif	tous					le 31 décembre 2028
0015			39	microbilles de verre	additif	tous					le 31 décembre 2028
0016			54	monooléate de glycérol, ester avec l'acide ascorbique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0017			55	monooléate de glycérol, ester avec l'acide citrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0018			56	monopalmitate de glycérol, ester avec l'acide ascorbique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0019			57	monopalmitate de glycérol, ester avec l'acide citrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0020			58	monostéarate de glycérol, ester avec l'acide ascorbique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0021			59	monostéarate de glycérol, ester avec l'acide citrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0022			60	glycine, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0023			62	lysine, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0024			63	pyrophosphite de manganèse	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le manganèse, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0025			64	méthylhydroxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0026			70	acide polyacrylique, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(21)		le 31 décembre 2037
0027			71	polydiméthylsiloxane, γ-hydroxypropylé	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0028			72	esters du polyester d'acide adipique et de glycérol ou de pentaérythritol avec des acides gras linéaires à nombre pair d'atomes de carbone entre (C ₁₂ et C ₂₂)	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(31)	Pureté de la substance de départ: la fraction dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 5 % (m/m).	le 31 décembre 2034
0029			74	diricinoléate de polyéthylène glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2100				le 31 décembre 2034
0030			75	esters du polyéthylène glycol avec les acides aliphatiques monocarboxyliques (C ₆ -C ₂₂), et leurs sulfates d'ammonium et de sodium	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous			Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2037
0031			76	polyéthylène glycol (OE = 1-30, typiquement 5) éther du butyl-2-cyano-3-(4-hydroxy-3-méthoxyphényl)acrylate	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement dans le PET.	le 31 décembre 2034
0032			77	polyéthylène glycol (OE = 1-30, typiquement 5) éther du butyl-2-cyano-3-(4-hydroxyphényl)acrylate	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement dans le PET.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0033			79	polyoxyalkyl (C ₂ -C ₄) diméthylpolysiloxane	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0034			81	propylhydroxyéthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0035			82	propylhydroxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0036			83	propylhydroxypropylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0037			84	silicates naturels (à l'exception de l'amiante)	additif	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0038			85	silicates naturels silylés (à l'exception de l'amiante)	additif	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0039			86	acide silicique silylé	additif	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0040			87	dioxyde de silicium silylé	additif	tous				Pour le dioxyde de silicium amorphe synthétique silylé: particules primaires de 1-100 nm agrégées jusqu'à 0,1-1 µm et pouvant former des agglomérats de 0,3 µm à 1 mm.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	
0041			88	phénoxybenzènesulfonate (monoalkyle ou dialkyle) de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	450				le 31 décembre 2028
0042			90	taurine, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
0043			91	éther de tétradécyl-polyéthylèneglycol (OE = 3-8) avec l'acide glycolique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	750				le 31 décembre 2034
0044			92	bis(hexahydrophthalate) de tricyclodécane-diméthanol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0045			93	cires, paraffiniques, raffinées, produites à partir de charges d'alimentation dérivées d'hydrocarbures pétroliers ou synthétiques, de faible viscosité	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous	2,5			Masse moléculaire moyenne au moins égale à 350 Da. Viscosité à 100 °C au moins égale à 2,5 cSt ($2,5 \times 10^{-6} \text{ m}^2/\text{s}$). Teneur en hydrocarbures minéraux à nombre de carbones inférieur à 25: pas plus de 40 % (m/m).	le 31 décembre 2028
0046			94	cires, raffinées, produites à partir de charges d'alimentation dérivées d'hydrocarbures pétroliers ou synthétiques, de viscosité élevée	additif auxiliaire de production de polymères	tous				Masse moléculaire moyenne au moins égale à 500 Da. Viscosité à 100 °C au moins égale à 11 cSt ($11 \times 10^{-6} \text{ m}^2/\text{s}$). Teneur en hydrocarbures minéraux à nombre de carbones inférieur à 25: pas plus de 5 % (m/m).	le 31 décembre 2028
0047			95	huiles minérales blanches, paraffiniques, produites à partir de charges d'alimentation dérivées d'hydrocarbures pétroliers	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif auxiliaire de production de polymères	tous				Masse moléculaire moyenne au moins égale à 480 Da. Viscosité à 100 °C au moins égale à 8,5 cSt ($8,5 \times 10^{-6} \text{ m}^2/\text{s}$). Teneur en hydrocarbures minéraux à nombre de carbones inférieur à 25: pas plus de 5 % (m/m).	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0048			97	résines (hydrogénées) d'hydrocarbures pétroliers	monomère ou autre substance réactive (résine) additif	tous	150 (Note: sur la base d'une approbation nationale notifiée)			Les résines hydrogénées d'hydrocarbures pétroliers sont produites par la polymérisation catalytique ou thermique de diènes et d'oléfines de type aliphatique, alicyclique et/ou arylalcène monobenzénoïde provenant de distillats de charges de pétrole craqué dont l'intervalle d'ébullition ne dépasse pas 220 °C, ainsi que des monomères purs trouvés dans ces flux de distillation, suivie d'une distillation, d'une hydrogénation et d'un traitement supplémentaire. Propriétés: — viscosité à 120 °C: > 3 Pa.s, – température d'amollissement déterminée par la méthode E 28-67 de l'ASTM: > 95 °C,	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										<ul style="list-style-type: none"> — indice de brome: < 40 (ASTM D1159) — couleur d'une solution à 50 % dans le toluène: < 11 sur l'échelle de Gardner — monomère aromatique résiduel: ≤ 50 ppm 	
0049		50-00-0	98	formaldéhyde	monomère ou autre substance réactive	tous			(15)		le 31 décembre 2028
0050		50-70-4	100	sorbitol	monomère ou autre substance réactive additif	tous					le 31 décembre 2037
0051		50-81-7	101	acide ascorbique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0052		56-81-5	103	glycérol	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0053		57-09-0	104	bromure d'hexadécyl-triméthylammonium	additif auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0054		57-10-3	105	acide palmitique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0055		57-11-4	106	acide stéarique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0056		57-13-6	107	urée	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0057		57-50-1	108	saccharose	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0058		60-00-4	111	acide éthylènediamine-tétraacétique (EDTA)	additif auxiliaire de production de polymères	tous	60				le 31 décembre 2034
0059		60-33-3	112	acide linoléique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0060		64-17-5	113	éthanol	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0061		64-18-6	114	acide formique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0062		64-19-7	115	acide acétique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0063		65-85-0	116	acide benzoïque	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	tous					le 31 décembre 2034
0064		67-56-1	117	méthanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0065		67-63-0	118	2-propanol	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0066		67-64-1	119	acétone	auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0067		67-68-5	120	diméthylsulfoxyde	auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0068		69-72-7	121	acide salicylique	monomère ou autre substance réactive, auxiliaire de polymérisation, autre (auxiliaire de fabrication)	revêtements caoutchoucs					le 31 décembre 2028
0069		71-23-8	122	1-propanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0070		71-36-3	123	1-butanol	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0071		71-41-0	124	1-pentanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0072		74-85-1	125	éthylène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0073		74-86-2	126	acétylène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0074		75-01-4	127	chlorure de vinyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,5			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit.	le 31 décembre 2028
0075		75-07-0	128	acétaldéhyde	monomère ou autre substance réactive	tous			(1)		le 31 décembre 2028
0076		75-21-8	129	oxyde d'éthylène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0077		75-35-4	130	chlorure de vinylidène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028
0078		75-37-6	131	1,1-difluoroéthane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0079		75-38-7	132	fluorure de vinylidène	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0080		75-44-5	133	chlorure de carbonyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2034
0081		75-45-6	134	chlorodifluorométhane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300			Teneur en chlorofluorométhane inférieure à 1 mg/kg de substance.	le 31 décembre 2034
0082		76-22-2	136	camphre	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0083		77-62-3	137	2,2'-méthylènebis [4-méthyl-6-(1-méthylcyclohexyl)phénol]	additif	tous			(5)		le 31 décembre 2034
0084		77-90-7	138	citrate de tri- <i>n</i> -butylacétyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2034
0085		77-92-9	139	acide citrique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0086		77-93-0	140	citrate de triéthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2034
0087		77-99-6	141	1,1,1-triméthylolpropane	monomère ou autre substance réactive additif	tous	300				le 31 décembre 2034
0088		78-08-0	142	vinyltriéthoxysilane	additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous	2,5			À utiliser uniquement comme agent de traitement de surface.	le 31 décembre 2034
0089		78-78-4	143	isopentane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0090		78-79-5	144	2-méthyl-1,3-butadiène (isoprène)	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0091		79-06-1	145	acrylamide	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2028
0092		79-09-4	146	acide propionique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0093		79-10-7	147	acide acrylique	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034
0094		79-38-9	148	chlorotrifluoroéthylène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0095		79-39-0	149	méthacrylamide	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2034
0096		79-41-4	150	acide méthacrylique	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0097		80-05-7	151	2,2-bis(4-hydroxyphényl)propane	monomère ou autre substance réactive additif	tous	2,5			La fonction technique d'additif est acceptée uniquement pour les matières plastiques.	le 31 décembre 2028
0098		80-07-9	152	4,4'-dichlorodiphénylsulfone	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0099		80-08-0	153	4,4'-diaminodiphénylsulfone	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0100		80-09-1	154	4,4'-dihydroxydiphénylsulfone	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0101		80-56-8	155	α-pinène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0102		80-62-6	156	méthacrylate de méthyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0103		84-74-2	157	phtalate de dibutyle (DBP)	additif	tous	6,0		(31) (35)	À utiliser uniquement comme: a) plastifiant; b) auxiliaire technologique dans des polyoléfines à des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,05 % dans le produit.	le 31 décembre 2028
0104		85-44-9	158	anhydride phtalique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	tous					le 31 décembre 2034
0105		85-68-7	159	phtalate de benzylbutyle (BBP)	additif	tous	300		(31) (35)	À utiliser uniquement comme: a) plastifiant; b) auxiliaire technologique à des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,1 % dans le produit. ≤ 5 % – exprimée comme la somme de tous les phtalates	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0106		87-18-3	160	salicylate de 4- <i>tert</i> -butylphényle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	600	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2028
0107		87-69-4	161	acide L-(+)-tartrique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0108		87-78-5	162	mannitol	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0109		88-24-4	163	2,2'-méthylènebis (4-éthyl-6- <i>tert</i> -butylphénol)	additif	tous			(13)		le 31 décembre 2034
0110		88-68-6	164	2-aminobenzamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement dans le PET.	le 31 décembre 2034
0111		88-99-3	165	acide <i>o</i> -phtalique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0112		89-32-7	166	anhydride pyromellitique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée comme la somme de l'anhydride pyromellitique et de l'acide pyromellitique				le 31 décembre 2034
0113		91-08-7	167	2,6-diisocyanate de toluène	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA). Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate.	le 31 décembre 2034
0114		91-76-9	168	2,4-diamino-6-phényl-1,3,5-triazine	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0115		91-97-4	169	diisocyanate de 3,3'-diméthylbiphényle-4,4'-diyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0116		92-88-6	170	4,4'-dihydroxydiphényle	monomère ou autre substance réactive	tous	300				le 31 décembre 2034
0117		93-58-3	171	benzoate de méthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0118		93-89-0	172	benzoate d'éthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0119		94-13-3	173	hydroxybenzoate de propyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0120		95-48-7	174	<i>o</i> -crésol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0121		96-05-9	175	méthacrylate d'allyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0122		96-33-3	176	acrylate de méthyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034
0123		96-49-1	177	carbonate d'éthylène	monomère ou autre substance réactive	tous	1500 – exprimée en éthylèneglycol				le 31 décembre 2034
0124		96-69-5	178	6,6'-di- <i>tert</i> -butyl-4,4'-thiodi- <i>m</i> -crésol	additif	tous	24				le 31 décembre 2034
0125		97-23-4	179	2,2'-dihydroxy-5,5'-dichlorodiphénylméthane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	600				le 31 décembre 2028
0126		97-53-0	180	eugénol	monomère ou autre substance réactive	tous			(32)		le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0127		97-63-2	181	méthacrylate d'éthyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0128		97-65-4	182	acide itaconique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0129		97-86-9	183	méthacrylate d'isobutyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0130		97-88-1	184	méthacrylate de butyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0131		97-90-5	185	diméthacrylate d'éthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0132		98-54-4	186	4- <i>tert</i> -butylphénol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0133		98-83-9	187	α-méthylstyrène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0134		99-63-8	188	dichlorure de l'acide isophthalique	monomère ou autre substance réactive	tous			(26)		le 31 décembre 2034
0135		99-76-3	189	4-hydroxybenzoate de méthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0136		99-96-7	190	acide <i>p</i> -hydroxybenzoïque	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0137		100-20-9	191	dichlorure de l'acide téréphtalique	monomère ou autre substance réactive	tous			(27)		le 31 décembre 2034
0138			192	acide phtalique	monomère ou autre substance réactive additif	tous			(27)		le 31 décembre 2034
0139		100-42-5	193	styrène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0140		100-51-6	194	alcool benzylique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0141		100-52-7	195	benzaldéhyde	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				La migration de la substance risque de détériorer les caractéristiques organoleptiques de l'eau potable et, dans ce cas, le produit risque de ne pas être conforme à la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0142		100-97-0	196	hexaméthylènetétramine	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	tous			(15)		le 31 décembre 2034
0143		101-43-9	197	méthacrylate de cyclohexyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0144		101-68-8	198	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0145		101-90-6	199	éther diglycidyle du résorcinol	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			À n'utiliser qu'en contact indirect avec de l'eau, derrière une couche de PET. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA); QMA = 0,0083 dm ⁻¹ .	le 31 décembre 2028
0146		102-08-9	200	N,N'-diphénylthiourée	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	150				le 31 décembre 2034
0147		102-09-0	201	carbonate de diphenyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0148		102-39-6	202	acide (1,3-phénylène-dioxy)diacétique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0149		102-40-9	203	1,3-bis(2-hydroxyéthoxy)benzène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0150		102-60-3	204	N,N,N',N'-tétrakis (2-hydroxypropyl) éthylènediamine	monomère ou autre substance réactive additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0151		103-11-7	206	acrylate de 2-éthylhexyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0152		103-23-1	207	adipate de bis(2-éthylhexyle)	additif	tous	900		(31)		le 31 décembre 2034
0153		103-90-2	208	N-(4-hydroxyphényl) acétamide	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0154		104-76-7	209	2-éthyl-1-hexanol	monomère ou autre substance réactive	tous	1500				le 31 décembre 2034
0155		105-08-8	210	1,4-bis(hydroxyméthyl) cyclohexane	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0156		105-38-4	211	propionate de vinyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(1)		le 31 décembre 2034
0157		105-60-2	212	caprolactame	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de polymérisation	tous			(4)	En cas d'utilisation dans les revêtements, uniquement dans les revêtements vulcanisés à chaud.	le 31 décembre 2034
0158		105-62-4	213	dioléate de 1,2-propylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0159		106-14-9	214	acide 12-hydroxyoctadécanoïque	monomère ou autre substance réactive additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0160		106-31-0	215	anhydride butyrique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0161		106-44-5	216	<i>p</i> -crésol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0162		106-46-7	217	1,4-dichlorobenzène	monomère ou autre substance réactive	tous	600				le 31 décembre 2028
0163		106-63-8	218	acrylate d'isobutyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034
0164		106-89-8	219	épichlorhydrine	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2028
0165		106-91-2	220	méthacrylate de 2,3-époxypropyle	monomère ou autre substance réactive	tous	1,0			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0166		106-97-8	221	butane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0167		106-98-9	222	1-butène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0168		106-99-0	223	butadiène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit.	le 31 décembre 2028
0169		107-13-1	225	acrylonitrile	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2028
0170		107-15-3	226	éthylènediamine	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous	600				le 31 décembre 2034
0171		107-21-1	227	éthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	tous			(2)		le 31 décembre 2034
0172		107-92-6	229	acide butyrique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0173		108-01-0	230	diméthylaminoéthanol	monomère ou autre substance réactive	tous	900				le 31 décembre 2034
0174		108-05-4	231	acétate de vinyle	monomère ou autre substance réactive	tous	600				le 31 décembre 2028
0175		108-24-7	232	anhydride acétique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0176		108-30-5	233	anhydride succinique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0177		108-31-6	234	anhydride maléique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous			(3)		le 31 décembre 2034
0178		108-39-4	235	<i>m</i> -crésol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0179		108-45-2	236	1,3-phénylènediamine	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Une limite de détection de 0,1 µg/l s'applique.	le 31 décembre 2028
0180		108-46-3	237	1,3-dihydroxybenzène (résorcinol)	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous	120				le 31 décembre 2034
0181		108-55-4	238	anhydride glutarique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0182		108-78-1	239	2,4,6-triamino-1,3,5-triazine (mélatamine)	monomère ou autre substance réactive	tous	125				le 31 décembre 2028
0183		108-91-8	240	cyclohexylamine	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	tous					le 31 décembre 2028
0184		108-95-2	241	phénol	monomère ou autre substance réactive	tous	150				le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0185		109-43-3	242	sébaçate de dibutyle	additif auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2034
0186		109-53-5	243	éther isobutylvinylique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2034
0187		109-66-0	244	pentane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0188		109-67-1	245	1-pentène	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0189		109-99-9	246	tétrahydrofuranne	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous	30				le 31 décembre 2028
0190		110-15-6	247	acide succinique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0191		110-16-7	248	acide maléique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous			(3)		le 31 décembre 2034
0192		110-17-8	249	acide fumarique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0193		110-30-5	250	N,N'-éthylènebisstéaréamide	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0194		110-31-6	251	N,N'-éthylènebisoléoléamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0195		110-44-1	252	acide sorbique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0196		110-60-1	253	1,4-diaminobutane	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0197		110-63-4	254	1,4-butanediol	monomère ou autre substance réactive additif	tous			(29)		le 31 décembre 2034
0198		110-88-3	255	trioxanne	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0199		110-94-1	256	acide glutarique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0200		111-06-8	258	palmitate de butyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0201		111-14-8	259	acide heptanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0202		111-20-6	260	acide sébacique	monomère ou autre substance réactive additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0203		111-40-0	261	diéthylènetriamine	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0204		111-41-1	262	N-(2-aminoéthyl)éthanolamine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5			À n'utiliser qu'en contact indirect avec l'eau, derrière une couche de PET.	le 31 décembre 2028
0205		111-46-6	263	diéthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	tous			(2)		le 31 décembre 2034
0206		111-66-0	264	1-octène	monomère ou autre substance réactive	tous	750				le 31 décembre 2034
0207		111-87-5	265	1-octanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0208		112-27-6	266	triéthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0209		112-30-1	267	1-décanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0210		112-41-4	268	1-dodécène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0211		112-60-7	269	tétraéthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0212		112-80-1	270	acide oléique	monomère ou autre substance réactive additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0213		112-84-5	271	érucamide	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0214		112-85-6	272	acide béhénique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0215		112-86-7	273	acide érucique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0216		112-96-9	274	isocyanate d'octadécyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0217		115-07-1	275	propylène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0218		115-11-7	276	isobutène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0219		115-27-5	277	anhydride hexachloroendométhylènetétrahydrophthalique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous	0,1				le 31 décembre 2034
0220		115-28-6	278	acide hexachloroendométhylènetétrahydrophthalique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous	0,1				le 31 décembre 2028
0221		115-77-5	279	pentaérythritol	monomère ou autre substance réactive additif	tous					le 31 décembre 2034
0222		115-96-8	280	phosphate de trichloroéthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	0,1				le 31 décembre 2028
0223		116-14-3	281	tétrafluoroéthylène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			En cas d'utilisation dans les revêtements, uniquement en tant que monomère dans les additifs polymériques.	le 31 décembre 2028
0224		116-15-4	282	hexafluoropropylène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1		(38)		le 31 décembre 2028
0225		117-81-7	283	phtalate de di-2-éthylhexyle (DEHP)	additif auxiliaire de production de polymères	tous	30		(31) (35)	À utiliser uniquement comme: a) plastifiant; ou b) auxiliaire technologique à des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,1 % dans le produit.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0226		119-36-8	284	salicylate de méthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	1500				le 31 décembre 2028
0227		119-47-1	285	2,2'-méthylènebis (4-méthyl-6-tert-butyl-phénol)	additif	tous			(13)		le 31 décembre 2028
0228		119-61-9	286	benzophénone	auxiliaire de polymérisation	tous	30				le 31 décembre 2028
0229		120-47-8	287	4-hydroxybenzoate d'éthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0230		120-61-6	288	téréphtalate de diméthyle	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0231		120-80-9	289	1,2-dihydroxybenzène	monomère ou autre substance réactive	tous	300				le 31 décembre 2028
0232		121-79-9	290	gallate de propyle	additif	tous			(19)		le 31 décembre 2034
0233		121-91-5	291	acide isophthalique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous			(26)		le 31 décembre 2034
0234		122-20-3	292	triisopropanolamine	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	tous	250				le 31 décembre 2034
0235		122-52-1	293	phosphite de triéthyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0236		123-28-4	294	thiodipropionate de didodécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(14)		le 31 décembre 2034
0237		123-31-9	295	1,4-dihydroxybenzène	monomère ou autre substance réactive	tous	30				le 31 décembre 2028
0238		123-38-6	296	propionaldéhyde	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0239		123-62-6	297	anhydride propionique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0240		123-72-8	298	butyraldéhyde	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0241		123-76-2	299	acide lévulinique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0242		123-86-4	300	acétate de butyle	auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0243		123-95-5	301	stéarate de butyle	additif	tous					le 31 décembre 2028
0244		123-99-9	302	acide azélaïque	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0245		124-04-9	303	acide adipique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0246		124-07-2	304	acide caprylique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0247		124-09-4	305	hexaméthylènediamine	monomère ou autre substance réactive	tous	120				le 31 décembre 2034
0248		124-26-5	306	stéaramide	autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0249		124-38-9	307	dioxyde de carbone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0250		126-13-6	308	acétoisobutyrate de saccharose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0251		126-14-7	309	octaacétate de saccharose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0252		126-30-7	310	2,2-diméthyl-1,3-propanediol (néopentylglycol)	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée en éthylène glycol ou en diéthylène glycol				le 31 décembre 2034
0253		126-58-9	311	dipentaérythritol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0254		126-98-7	312	méthacrylonitrile	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2034
0255		127-63-9	313	diphénylesulfone	monomère ou autre substance réactive	tous	150				le 31 décembre 2034
0256		127-91-3	314	β-pinène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0257		128-37-0	315	2,6-di- <i>tert</i> -butyl- <i>p</i> -crésol	additif auxiliaire de production de polymères	tous	150	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0258		131-17-9	316	phthalate de diallyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2034
0259		131-53-3	317	2,2'-dihydroxy-4-méthoxybenzophénone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(8)		le 31 décembre 2034
0260		131-56-6	318	2,4-dihydroxybenzophénone	auxiliaire de polymérisation	tous			(8)		le 31 décembre 2034
0261		131-57-7	319	2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(8)		le 31 décembre 2034
0262		136-60-7	320	benzoate de butyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0263		137-66-6	321	palmitate d'ascorbyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0264		140-88-5	323	acrylate d'éthyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034
0265		141-22-0	324	acide ricinoléique	monomère ou autre substance réactive	tous	2100				le 31 décembre 2028
0266		141-32-2	325	acrylate de n-butyle	monomère ou autre substance réactive	tous, à l'exception des caoutchoucs			(21)		le 31 décembre 2034
0267		141-43-5	326	2-aminoéthanol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			À n'utiliser qu'en contact indirect avec l'eau, derrière une couche de PET, sauf en cas d'utilisation dans les revêtements.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0268		141-78-6	327	acétate d'éthyle	additif	tous					le 31 décembre 2034
0269		141-82-2	328	acide malonique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0270		142-62-1	329	acide hexanoïque	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0271		143-07-7	330	acide laurique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0272		143-08-8	331	1-nonanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0273		143-28-2	332	alcool oléylique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0274		144-62-7	333	acide oxalique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous	300				le 31 décembre 2034
0275		151-56-4	334	éthylèneimine	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2028
0276		301-02-0	335	oléamide	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0277		334-48-5	336	acide <i>n</i> -décanoïque	monomère ou autre substance réactive additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0278		345-92-6	337	4,4'-difluorobenzophénone	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0279		373-49-9	338	acide palmitoléique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0280		409-21-2	339	carbure de silicium	monomère ou autre substance réactive additif	tous					le 31 décembre 2028
0281		461-58-5	340	dicyanodiamide	monomère ou autre substance réactive	tous	3000				le 31 décembre 2034
0282		498-66-8	341	bicyclo[2.2.1]hept-2-ène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0283		502-44-3	342	caprolactone	monomère ou autre substance réactive	tous			(28)		le 31 décembre 2034
0284		504-63-2	343	1,3-propanediol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0285		505-65-7	344	1,4-butanediol formol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5		(15) (29)		le 31 décembre 2034
0286		506-30-9	345	acide arachidique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
0287		514-10-3	346	acide abiétique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0288		528-44-9	347	acide trimellitique	monomère ou autre substance réactive	tous			(20)		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0289		544-63-8	348	acide myristique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0290		552-30-7	349	anhydride trimellitique	monomère ou autre substance réactive	tous			(20)		le 31 décembre 2034
0291		557-59-5	350	acide lignocérique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0292		563-45-1	351	3-méthyl-1-butène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1			À utiliser uniquement dans le polypropylène. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028
0293		576-26-1	352	2,6-diméthylphénol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0294		584-09-8	353	carbonate de rubidium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	600				le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0295		584-84-9	354	2,4-diisocyanate de toluène	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0296		585-07-9	355	méthacrylate de <i>tert</i> -butyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0297		592-41-6	356	1-hexène	monomère ou autre substance réactive	tous	150				le 31 décembre 2034
0298		599-64-4	358	4-cumylphénol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0299		611-99-4	359	4,4'-dihydroxybenzophénone	auxiliaire de polymérisation	tous			(8)		le 31 décembre 2034
0300		620-67-7	360	triheptanoate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0301		629-11-8	361	1,6-hexanediol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0302		630-08-0	362	monoxyde de carbone	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0303		646-06-0	363	1,3-dioxolane	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0304		689-12-3	365	acrylate d'isopropyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2028
0305		691-37-2	366	4-méthyl-1-pentène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0306		693-23-2	367	acide n-dodécane-dioïque	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0307		693-36-7	368	thiodipropionate de dioctadécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(14)		le 31 décembre 2034
0308		693-57-2	369	acide 12-aminododécanoïque	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0309		760-93-0	370	anhydride méthacrylique	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0310		818-61-1	371	monoacrylate d'éthylène-glycol	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034
0311		822-06-0	372	diisocyanate d'hexaméthylène	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0312		840-65-3	373	2,6-naphthalènedicarboxylate de diméthyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0313		868-77-9	374	monométhacrylate d'éthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0314		872-05-9	375	1-décène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0315		872-50-4	376	N-méthylpyrrolidone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	3000				le 31 décembre 2028
0316		919-30-2	377	3-aminopropyltriéthoxysilane	additif auxiliaire de production de polymères	tous	2,5			La quantité résiduelle extractible de 3-aminopropyltriéthoxysilane doit être inférieure à 3 mg/kg de charge en cas d'utilisation dans le traitement visant à renforcer la réactivité de surface des charges inorganiques. MTC _{tap} = 2,5 µg/l en cas d'utilisation dans le traitement de surface de matériaux et de produits.	le 31 décembre 2034
0317		923-02-4	378	N-méthylolméthacrylamide	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0318		924-42-5	379	N-méthylolacrylamide	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0319		925-60-0	380	acrylate de propyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2028
0320		931-88-4	381	cyclooctène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0321		947-04-6	382	lauro lactame	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0322		948-65-2	383	2-phénylindole	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	750				le 31 décembre 2028
0323		991-84-4	384	2,4-bis(octylmercapto)-6-(4-hydroxy-3,5-di-tert-butylamino)-1,3,5-triazine	additif	tous	1500	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0324		999-61-1	385	acrylate de 2-hydroxypropyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée comme la somme de l'acrylate de 2-hydroxypropyle et de l'acrylate de 2-hydroxyisopropyle			Peut contenir jusqu'à 25 % (m/m) d'acrylate de 2-hydroxyisopropyle (n° CAS 2918-23-2). Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0325		1034-01-1	386	gallate d'octyle	additif	tous			(19)		le 31 décembre 2028
0326		1072-63-5	387	1-vinylimidazole	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0327		1120-36-1	388	1-tétradécène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0328		1141-38-4	389	acide 2,6-naphtalènedi-carboxylique	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0329		1166-52-5	390	gallate de dodécyle	additif	tous			(19)		le 31 décembre 2028
0330		1187-93-5	391	éther perfluorométhyl-perfluorovinyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, revêtements, caoutchoucs	0,1		(38)	À utiliser uniquement dans: — les revêtements; ou — les caoutchoucs; ou les fluoropolymères et perfluoropolymères destinés aux produits ayant un CF (rapport S/V) inférieur ou égal à 0,0067 dm ⁻¹ .	le 31 décembre 2028
0331		1241-94-7	392	phosphate de diphenyle 2-éthylhexyle	additif	tous	120				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0332		1302-78-9	393	bentonite	additif auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0333		1305-62-0	394	hydroxyde de calcium	additif auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0334		1305-78-8	395	oxyde de calcium	additif auxiliaire de polymérisation	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0335		1309-42-8	396	hydroxyde de magnésium	additif	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0336		1309-48-4	397	oxyde de magnésium	additif auxiliaire de polymérisation	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0337		1309-64-4	398	trioxyde d'antimoine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour l'antimoine, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0338		1310-58-3	399	hydroxyde de potassium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0339		1310-73-2	400	hydroxyde de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0340		1313-82-2	401	sulfure de sodium	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0341		1314-13-2	402	oxyde de zinc	additif auxiliaire de polymérisation	tous			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0342		1314-98-3	403	sulfure de zinc	auxiliaire de production de polymères additif	tous			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0343		1317-33-5	404	disulfure de molybdène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0344		1321-74-0	405	divinylbenzène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1 – exprimée comme la somme des divinylbenzènes et des éthylvinylbenzènes			Peut contenir jusqu'à 45 % (m/m) d'éthylvinylbenzène. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0345		1323-39-3	406	monostéarate de 1,2-propylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0346		1330-80-9	408	monooléate de 1,2-propylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0347		1332-58-7	410	kaolin	additif	tous				Les particules peuvent avoir une épaisseur de moins de 100 nm uniquement si elles sont incorporées à une concentration inférieure à 12 % m/m dans une couche interne faite de copolymère d'éthylène et d'alcool vinylique dans une structure à plusieurs couches, où la couche entrant directement en contact avec l'eau potable fait office de barrière fonctionnelle empêchant la migration des particules dans l'eau. Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0348		1333-86-4	411	noir de carbone	additif	tous		Hydrocarbures aromatiques polycycliques MTC _{tap} = 0,1 µg/l		Particules primaires de 10 à 300 nm agrégées jusqu'à 100–1 200 nm et pouvant former des agglomérats de 300 nm à 1 mm. Substances extractibles par le toluène: maximum 0,1 %, déterminé par la méthode ISO 6209. Absorption UV à 386 nm de l'extrait dans le cyclohexane: < 0,02 UA pour une cellule de 1 cm, ou < 0,1 UA pour une cellule de 5 cm, déterminé par une méthode d'analyse généralement reconnue. Teneur en benzo(a)pyrène: max 0,25 mg/kg de noir de carbone. Taux maximal autorisé de noir de carbone dans les matières plastiques: 2,5 % m/m.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0349		1335-23-5	412	iodure de cuivre	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(6) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
0350		1336-21-6	413	hydroxyde d'ammonium	additif auxiliaire de production de polymères	tous			Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0351		1338-39-2	414	monolaurate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0352		1338-41-6	415	monostéarate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0353		1338-43-8	416	monooléate de sorbitane	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0354		1343-98-2	417	acide silicique	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0355		1344-28-1	418	oxyde d'aluminium	additif auxiliaire de production de polymères	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0356		1401-55-4	419	acides tanniques	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Conformément aux spécifications du JECFA.	le 31 décembre 2034
0357		1459-93-4	420	isophthalate de diméthyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0358		1477-55-0	421	1,3-benzènediméthamine	monomère ou autre substance réactive	tous			(33)		le 31 décembre 2034
0359		1533-45-5	422	4,4'-bis(2-benzoxazolyl)stilbène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0360		1623-05-8	423	éther perfluoropropyl-perfluorovinyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5		(38)		le 31 décembre 2028
0361		1647-16-1	424	1,9-décadiène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0362		1663-39-4	425	acrylate de tert-butyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0363		1675-54-3	426	éther bis(2,3-époxypropylique) du 2,2-bis(4-hydroxyphényl)propane	monomère ou autre substance réactive (résine)	tous	450 - exprimée en tant que BADGE et ses produits d'hydrolyse	chlorohydrines du BADGE MTC _{tap} = 50 µg/l bisphénol A MTC _{tap} = 2,5 µg/l épichlorhydrine MTC _{tap} = 0,1 µg/l	(49)	Conformément au règlement (CE) n° 1895/2005 de la Commission (JO L 302 du 19.11.2005, p. 28.).	le 31 décembre 2034
0364		1679-51-2	427	4-(hydroxyméthyl)-1-cyclohexène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0365		1709-70-2	428	1,3,5-triméthyl-2,4,6-tris(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxybenzyl)benzène	additif	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0366		1761-71-3	429	bis(4-aminocyclohexyl)méthane	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0367		1843-03-4	430	1,1,3-tris(2-méthyl-4-hydroxy-5- <i>tert</i> -butylphényl)butane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034
0368		1843-05-6	431	2-hydroxy-4-n-octyloxybenzophénone	additif auxiliaire de production de polymères	tous			(8)		le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0369		2035-75-8	432	anhydride adipique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0370		2082-79-3	433	3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	additif auxiliaire de production de polymères	tous	300	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0371		2082-81-7	434	diméthacrylate de 1,4-butanediol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0372		2123-24-2	435	caprolactame, sel de sodium	monomère ou autre substance réactive	tous			(4)		le 31 décembre 2034
0373		2146-71-6	436	laurate de vinyle	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0374		2156-97-0	437	acrylate de dodécyle		tous	2,5				le 31 décembre 2034
0375		2162-74-5	438	bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée comme la somme du bis(2,6-diisopropylphényl)carbodiimide et de son produit d'hydrolyse 2,6-diisopropylaniline				le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0376		2177-70-0	439	méthacrylate de phényle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0377		2210-28-8	440	méthacrylate de propyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2028
0378		2315-68-6	441	benzoate de propyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0379		2425-79-8	442	éther bis(2,3-époxypropylique) du 1,4-butane-diol	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement époxy. La masse moléculaire du groupement époxy est de 43 Da. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2034
0380		2432-99-7	443	acide 11-aminoundécanoïque	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2034
0381		2440-22-4	444	2-(2'-hydroxy-5'-méthylphényl)benzotriazole	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(12)		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0382		2466-09-3	445	acide pyrophosphorique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0383		2495-35-4	446	acrylate de benzyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2034
0384		2495-37-6	447	méthacrylate de benzyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2034
0385		2499-59-4	448	acrylate de <i>n</i> -octyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2028
0386		2500-88-1	449	disulfure de dioctadécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0387		2561-88-8	450	anhydride sébacique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0388		2682-20-4	451	2-méthyl-4-isothiazole-3-one	additif auxiliaire de production de polymères	tous	25			À utiliser uniquement dans des dispersions ou émulsions aqueuses de polymères.	le 31 décembre 2034
0389		2725-22-6	452	2,4-bis(2,4-diméthylphényl)-6-(2-hydroxy-4- <i>n</i> -octyloxyphényl)-1,3,5-triazine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0390		2768-02-7	453	vinyltriméthoxysilane	additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA)	le 31 décembre 2034
0391		2855-13-2	454	1-amino-3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexane	monomère ou autre substance réactive	tous	300				le 31 décembre 2034
0392		2867-47-2	455	méthacrylate de 2-(diméthylamino)éthyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1				le 31 décembre 2034
0393		2998-08-5	456	acrylate de <i>sec</i> -butyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(21)		le 31 décembre 2028
0394		2998-18-7	457	méthacrylate de <i>sec</i> -butyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2028
0395		3061-75-4	458	béhénamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0396		3135-18-0	459	3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxybenzylphosphonate de dioctadécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0397		3173-53-3	460	isocyanate de cyclohexyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0398		3173-72-6	461	diisocyanate de 1,5-naphtylène	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0399		3195-78-6	462	N-vinyl-N-méthylacétamide	monomère ou autre substance réactive	tous	1,0				le 31 décembre 2034
0400		3290-92-4	463	triméthacrylate de 1,1,1-triméthylolpropane	auxiliaire de polymérisation	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0401		3293-97-8	464	2-hydroxy-4-n-hexyloxybenzophénone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(8)		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0402		3333-62-8	465	7-[2H-Naphtho-(1,2-D) triazol-2-yl]-3-phénylcoumarine	additif	tous				Les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0403		3648-18-8	466	dilaurate de di- <i>n</i> -octylé-tain	additif auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2028
0404		3825-26-1	468	sel d'ammonium de l'acide perfluorooctanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(38) (39)	À utiliser uniquement dans des objets réutilisables, frittés à haute température.	le 31 décembre 2028
0405		3864-99-1	469	2-(2'-hydroxy-3,5'-di- <i>tert</i> -butylphényl)-5-chlorobenzotriazole	additif auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.	(12)		le 31 décembre 2028
0406		3896-11-5	470	2-(2-hydroxy-3- <i>tert</i> -butyl-5-méthylphényl)-5-chlorobenzotriazole	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(12)		le 31 décembre 2034
0407		3965-55-7	471	5-sulfoisophthalate de diméthyle, sel monosodique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0408		4066-02-8	472	2,2'-méthylènebis (4-méthyl-6-cyclohexylphénol)	additif	tous			(5)		le 31 décembre 2034
0409		4074-90-2	473	adipate de divinyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 5 mg/kg dans le produit. Uniquement comme comonomère. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028
0410		4098-71-9	475	1-isocyanato-3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexane	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0411		4128-73-8	476	4,4'-diisocyanate de l'éther diphenylique	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0412		4130-42-1	477	2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-éthylphénol	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous	240	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028
0413		4191-73-5	478	4-hydroxybenzoate d'isopropyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0414		4196-95-6	479	anhydride azélaïque	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0415		4221-80-1	480	3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxybenzoate de 2,4-di- <i>tert</i> -butylphényle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0416		4422-95-1	481	trichlorure de l'acide 1,3,5-benzènetricarboxylique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée en acide 1,3,5-benzènetricarboxylique				le 31 décembre 2037
0417		4655-34-9	482	méthacrylate d'isopropyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(22)		le 31 décembre 2028
0418		4724-48-5	483	acide <i>n</i> -octylphosphonique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0419		4767-03-7	484	acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau potable (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse. En cas d'utilisation dans les revêtements, uniquement en tant que monomère dans les additifs polymériques.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0420		5124-30-1	485	diisocyanate de 4,4'-méthylènedicyclohexyle	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0421		5136-44-7	486	éthylène-N-palmitamide-N'-stéaramide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0422		5232-99-5	487	2-cyano-3,3-diphénylacrylate d'éthyle	additif auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0423		5518-18-3	488	N,N'-éthylènebispalmitamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0424		5873-54-1	490	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0425		6182-11-2	491	distéarate de 1,2-propylène glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0426		6197-30-4	492	2-cyano-3,3-diphénylacrylate de 2-éthylhexyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0427		6200-40-4	493	chlorure de bis (2-hydroxyéthyl)-2-hydroxypropyl-3-(dodécyloxy)méthylammonium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	90				le 31 décembre 2028
0428		6303-21-5	494	acide hypophosphoreux	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0429		6642-31-5	495	6-amino-1,3-diméthyluracil	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0430		6683-19-8	496	tétrakis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de pentaérythritol	additif auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0431		6846-50-0	497	diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements	250			À utiliser uniquement dans les revêtements.	le 31 décembre 2034
0432		6864-37-5	498	3,3'-diméthyl-4,4'-diaminodicyclohexylméthane	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement dans les polyamides.	le 31 décembre 2034
0433		6915-15-7	499	acide malique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous				En cas d'utilisation comme monomère, à employer uniquement en tant que comonomère dans des polyesters aliphatiques, à concurrence de 1 % au plus sur une base molaire, sauf en cas d'utilisation dans les revêtements.	le 31 décembre 2034
0434		7128-64-5	500	2,5-bis(5- <i>tert</i> -butyl-2-benzoxazolyl)thiophène	additif auxiliaire de production de polymères	tous	30			Les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe 1, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0435		7456-68-0	502	4,4'-oxybis(benzéno-sulfonylazide)	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0436		7585-39-9	503	β-dextrine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0437		7631-90-5	505	bisulfite de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(18)		le 31 décembre 2034
0438		7632-00-0	506	nitrite de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	30				le 31 décembre 2034
0439		7647-01-0	507	acide chlorhydrique	additif ou auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0440		7647-15-6	508	bromure de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0441		7664-38-2	509	acide phosphorique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0442		7664-41-7	510	ammoniac	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous			Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2037
0443		7681-11-0	512	iodure de potassium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(6)		le 31 décembre 2034
0444		7681-82-5	513	iodure de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(6)		le 31 décembre 2034
0445		7757-83-7	516	sulfite de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(18)	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0446		7758-02-3	517	bromure de potassium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0447		7782-42-5	521	graphite	additif	tous		Hydrocarbures aromatiques polycycliques MTC _{tap} = 0,1 µg/l		Les graphites relevant du n° EUPL 2039, annexe IV.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0448		7782-50-5	522	chlore	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0449		7787-70-4	523	bromure de cuivre	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(6) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0450		8001-22-7	524	huile de soja	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0451		8001-39-6	525	cire japonaise	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0452		8001-75-0	526	cérésine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0453		8001-79-4	527	huile de ricin	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	tous					le 31 décembre 2028
0454		8002-43-5	528	lécithine	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2037
0455		8002-53-7	529	cire de lignite	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0456		8006-44-8	530	cire de candelila	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0457		8012-89-3	531	cire d'abeille	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0458		8013-07-8	532	huile de soja époxydée	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous	1500		(31)	Oxirane < 8 %, indice d'iode < 6.	le 31 décembre 2034
0459		8015-86-9	533	cire de carnauba	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0460		8017-16-1	534	acides polyphosphoriques	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0461		8050-09-7	535	colophane	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0462		8050-15-5	536	ester de colophane hydrogénée avec le méthanol	additif	tous, à l'exception des caoutchoucs					le 31 décembre 2034
0463		8050-26-8	537	ester de colophane avec le pentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0464		8050-31-5	538	ester de colophane avec le glycérol	autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0465		8052-10-6	539	résine de tallol	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0466		8062-15-5	540	acide lignosulfonique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	12			À utiliser uniquement comme dispersant pour dispersions plastiques.	le 31 décembre 2028
0467		9000-01-5	541	gomme arabique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0468		9000-11-7	542	carboxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0469		9000-16-2	543	dammar	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0470		9000-30-0	544	gomme de guar	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0471		9000-65-1	545	gomme adragante	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0472		9000-69-5	546	pectine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0473		9000-70-8	547	gélatine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0474		9000-71-9	548	caséine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0475		9002-88-4	549	cire de polyéthylène	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0476		9003-07-0	550	cire de polypropylène	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0477		9003-39-8	552	polyvinylpyrrolidone	monomère ou autre substance réactive	tous				Cette substance doit répondre aux critères de pureté établis dans la directive 2008/84/CE de la Commission.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0478		9004-34-6	553	cellulose	monomère ou autre substance réactive additif	tous					le 31 décembre 2037
0479		9004-36-8	554	acétobutyrate de cellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0480		9004-57-3	555	éthylcellulose	monomère ou autre substance réactive additif	tous					le 31 décembre 2028
0481		9004-58-4	556	éthylhydroxyéthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0482		9004-59-5	557	méthyléthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0483		9004-62-0	558	hydroxyéthylcellulose	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0484		9004-64-2	559	hydroxypropylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0485		9004-65-3	560	méthylhydroxypropylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0486		9004-67-5	561	méthylcellulose	auxiliaire de production de polymères additif	tous					le 31 décembre 2028
0487		9004-70-0	562	nitrocellulose	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0488		9004-97-1	563	monoricinoléate de polyéthylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2100				le 31 décembre 2028
0489		9005-25-8	564	amidon alimentaire	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0490		9005-27-0	565	hydroxyéthylamidon	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0491		9005-32-7	566	acide alginique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0492		9005-37-2	567	alginate de 1,2-propylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0493		9005-64-5	568	monolaurate de polyéthylèneglycol sorbitane	autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0494		9005-65-6	569	monooléate de polyéthylèneglycol sorbitane	autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0495		9005-66-7	570	monopalmitate de polyéthylèneglycol sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0496		9005-67-8	571	monostéarate de polyéthylèneglycol sorbitane	autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0497		9005-70-3	572	trioléate de polyéthylèneglycol sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0498		9005-71-4	573	tristéarate de polyéthylène glycol sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0499		9006-04-6	574	caoutchouc naturel	monomère ou autre substance réactive additif	tous				De l'ammonium, de l'acide formique, de l'acide acétique et du bisulfite de sodium peuvent être utilisés pour la valorisation et la coagulation du caoutchouc naturel. Les autres additifs du caoutchouc naturel doivent être inscrits dans la liste positive.	le 31 décembre 2028
0500		9032-42-2	576	hydroxyéthylméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0501		9044-17-1	577	copolymère d'isobutylène et de butène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0502		9046-01-9	578	phosphate de polyéthylène glycol tridécyléther	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250			phosphate de polyéthylène glycol (OE ≤ 11) tridécyléther (ester de mono- et dialkyle) avec une teneur maximale en polyéthylène glycol (OE ≤ 11) tridécyléther de 10 %.	le 31 décembre 2028
0503		9049-76-7	579	hydroxypropylamidon	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0504		10016-20-3	580	α-dextrine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0505		10022-31-8	581	nitrate de baryum	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le baryum, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0506		10039-33-5	582	bis(2-éthylhexyle maléate) de di-n-octylé-tain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2034
0507		10043-11-5	583	nitruure de bore	additif	tous			Pour le bore, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2037
0508		10043-35-3	584	acide borique	monomère ou autre substance réactive additif	tous			Pour le bore, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0509		10094-45-8	587	octadécylérucamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034
0510		10436-08-5	589	cis-11-icosénamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0511		10595-80-9	590	méthacrylate de 2-sulfoéthyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0512		10605-09-1	591	stéarate d'ascorbyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0513		11097-59-9	592	hydroxycarbonate d'aluminium et de magnésium	additif	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0514		11132-73-3	595	lignocellulose	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0515		11138-66-2	596	gomme de xanthane	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0516		12001-26-2	597	mica	additif	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0517		12007-55-5	599	tétraborate de baryum	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le baryum et le bore, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
0518		12072-90-1	600	hydromagnésite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0519		12124-97-9	601	bromure d'ammonium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
0520		12198-93-5	602	ozocérite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0521		12269-78-2	603	pyrophyllite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0522		12304-65-3	604	hydrotalcite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0523		12542-30-2	605	acrylate de dicyclopentényle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0524		13003-12-8	608	4,4'-butylidène-bis (6-tert-butyl-3-méthylphényl-ditridécyl phosphite)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2034
0525		13445-56-2	609	acide pyrophosphoreux	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0526		13560-49-1	611	diester de l'acide 3-aminocrotonique avec l'éther thiobis (2-hydroxyéthylique)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0527		13811-50-2	612	N,N'-divinyl-2-imidazolidinone	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en cas de réaction avec l'eau.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0528		13983-17-0	613	wollastonite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0529		14464-46-1	614	crystalite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0530		14807-96-6	615	talc	additif auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0531		14808-60-7	616	quartz	additif auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0532		15214-89-8	617	acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0533		15535-79-2	618	thioglycolate de di-n-octylétain	auxiliaire de polymérisation	tous			(10)		le 31 décembre 2034
0534		15571-58-1	619	bis(2-éthylhexyle thioglycolate) de di-n-octylétain	auxiliaire de polymérisation	tous			(10)		le 31 décembre 2028
0535		15571-60-5	620	dimaléate de di-n-octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0536		16219-75-3	621	5-éthylidènebicyclo [2.2.1]hept-2-ène	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse pour les essais de migration. À utiliser uniquement dans les produits ayant un CF (rapport S/V) inférieur ou égal à 2 dm ⁻¹ .	le 31 décembre 2034
0537		16260-09-6	622	oléylpamitamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034
0538		16389-88-1	623	dolomite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0539		16712-64-4	624	acide 6-hydroxy-2-napthalènes-carboxylique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0540		18641-57-1	626	tribéhénate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0541		19569-21-2	627	huntite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0542		20427-58-1	628	hydroxyde de zinc	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0543		21645-51-2	629	hydroxyde d'aluminium	additif	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0544		22788-19-8	630	dilaurate de 1,2-propylène glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0545		23128-74-7	631	1,6-hexaméthylène-bis [3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionamide]	additif auxiliaire de production de polymères	tous	2250	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0546		23676-09-7	632	4-éthoxybenzoate d'éthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	180				le 31 décembre 2028
0547		23949-66-8	633	2-éthoxy-2'-éthylloxanilide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	1500				le 31 décembre 2034
0548		24800-44-0	634	tripropylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0549		25134-51-4	636	copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5 – exprimée en acrylate de 2-éthylhexyle		(21)		le 31 décembre 2037
0550		25151-96-6	637	dioléate de pentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0551		25322-69-4	639	polypropylèneglycol	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	tous					le 31 décembre 2034
0552		25359-91-5	640	copolymère de formaldéhyde et de 1-naphtol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0553		25736-61-2	642	sel de sodium du copolymère de styrène et d'anhydride maléique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				La fraction dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 0,05 % m/m.	le 31 décembre 2037
0554		26266-57-9	643	monopalmitate de sorbitane	additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0555		26266-58-0	644	trioléate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0556		26401-86-5	645	tris(isooctyle thioglycolate) de mono- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(11)		le 31 décembre 2034
0557		26401-97-8	646	bis(isooctyle thioglycolate) de di- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2034
0558		26402-23-3	647	monohexanoate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0559		26402-26-6	648	monooctanoate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0560		26427-07-6	649	polymère d'acide dibutylthiostannique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Unité moléculaire = (C ₈ H ₁₈ S ₃ Sn ₂) _n (n = 1,5-2)	le 31 décembre 2034
0561		26636-01-1	650	bis(isooctyle thioglycolate) de diméthylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(9)		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0562		26658-19-5	651	tristéarate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0563		26741-53-7	652	diphosphite de bis (2,4-di- <i>tert</i> -butylphényl)pentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	30	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0564		26747-90-0	653	dimère de 2,4-diisocyanate de toluène	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0565		26836-47-5	654	monostéarate de sorbitol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0566		26896-48-0	655	tricyclodécanediméthanol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0567		26914-43-2	656	acide styrènesulfonique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0568		27107-89-7	657	tris(2-éthylhexyle thioglycolate) de mono- <i>n</i> -octylétain	auxiliaire de polymérisation	tous			(11)		le 31 décembre 2034
0569		27176-87-0	658	acide dodécylbenzène-sulfonique	monomère ou autre substance réactive	tous	1500				le 31 décembre 2034
0570		27194-74-7	659	monolaurate de 1,2-propylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0571		27458-90-8	660	disulfure de di- <i>tert</i> -dodécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0572		27676-62-6	661	1,3,5-tris(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxybenzyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0573		27955-94-8	662	1,1,1-tris(4-hydroxyphényl)éthane	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,25			À utiliser uniquement dans les polycarbonates, sauf dans les revêtements.	le 31 décembre 2034
0574		28290-79-1	663	acide linoléique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0575		28931-67-1	664	copolymère du triméthacrylate du triméthylolpropane et du méthacrylate de méthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0576		29013-28-3	665	monopalmitate de 1,2-propylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0577		29116-98-1	666	dioléate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0578		29204-02-2	667	acide gadoléique	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0579		29894-35-7	668	ricinoléate de polyglycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0580		30233-64-8	669	monobéhénate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0581		30899-62-8	670	monolaurate diacétate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2034
0582		31570-04-4	671	phosphite de tris (2,4-di- <i>tert</i> -butylphényle)	additif auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0583		31831-53-5	672	polyester de 1,4-butanediol et de caprolactone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(28) (29)	La fraction dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 0,5 % m/m.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0584		32509-66-3	673	bis[3,3-bis(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)butyrate] d'éthylène glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2034
0585		32647-67-9	674	dibenzylidène sorbitol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0586		32687-78-8	675	N,N'-bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionyl]hydrazide	additif	tous	750	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0587		33568-99-9	676	bis(isooctyle maléate) de di- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2028
0588		33587-20-1	677	dipalmitate de 1,2-propylène glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0589		35074-77-2	678	1,6-hexaméthylène-bis [3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate]	additif	tous	300	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0590		35958-30-6	679	1,1-bis(2-hydroxy-3,5-di- <i>tert</i> -butylphényl)éthane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0591		36443-68-2	680	bis[3-(3-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-méthylphényl)propionate] de triéthylèneglycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	450				le 31 décembre 2034
0592		36653-82-4	681	1-hexadécanol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
0593		37205-99-5	682	éthylcarboxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0594		37206-01-2	683	méthylcarboxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0595		37244-96-5	684	syénite néphélinique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0596		37296-97-2	685	silicate de magnésium-sodium-fluorure	additif	tous			Pour le fluorure, se référer à l'annexe V.	À utiliser uniquement dans les matériaux multicouches pour les couches qui n'entrent pas en contact direct avec l'eau potable, sauf en cas d'utilisation dans les revêtements.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	
0597		37353-59-6	686	hydroxyméthylcellulose	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0598		38103-06-9	687	bis(anhydride phtalique) du 2,2-bis(4-hydroxyphényl)propane	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0599		38613-77-3	688	diphosphonite de tétrakis(2,4-di- <i>tert</i> -butylphényl)-4,4'-biphénylène	additif auxiliaire de production de polymères	tous	900				le 31 décembre 2028
0600		40601-76-1	689	1,3,5-tris(4- <i>tert</i> -butyl-3-hydroxy-2,6-diméthylbenzyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> ,5 <i>H</i>)-trione	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0601		41484-35-9	690	bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de thiodiéthanol	additif	tous	120	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0602		47465-97-4	691	3,3-bis(3-méthyl-4-hydroxyphényl) 2-indolinone	monomère ou autre substance réactive	tous	90				le 31 décembre 2028
0603		52047-59-3	692	2-(4-dodécylphényl) indole	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	3,0				le 31 décembre 2028
0604		54140-20-4	693	tripalmitate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0605		54276-35-6	694	méthacrylate de sulfo-propyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse	le 31 décembre 2028
0606		54849-38-6	695	tris(isooctyle thioglycolate) de monométhylé-tain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(9)		le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0607		57569-40-1	696	diester de l'acide téréphtalique avec le 2,2'-méthylènebis (4-méthyl-6- <i>tert</i> -butyl-phénol)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(13)		le 31 décembre 2028
0608		57583-34-3	697	tris(éthylhexyl thioglycolate) de monométhylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(9)		le 31 décembre 2028
0609		57583-35-4	698	bis(éthylhexyl thioglycolate) de diméthylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(9)		le 31 décembre 2028
0610		58446-52-9	699	stéaroylbenzoylméthane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0611		61167-58-6	700	acrylate de 2- <i>tert</i> -butyl-6-(3- <i>tert</i> -butyl-2-hydroxy-5-méthylbenzyl)-4-méthylphényle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2034
0612		61269-61-2	701	copolymère de N,N'-bis (2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)hexaméthylènediamine et de 1,2-dibromoéthane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	120				le 31 décembre 2037
0613		61752-68-9	702	tétrastéarate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0614		61788-47-4	703	acides gras de coco	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
0615		61788-85-0	704	ester du polyéthylène glycol avec l'huile de ricin hydrogénée	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
0616		61788-89-4	705	dimères d'acides gras insaturés (C ₁₈) non hydrogénés, distillés et non distillés	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous			(17)	Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse	le 31 décembre 2034
0617		61790-12-3	706	acides gras de tallol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
0618		61790-53-2	707	terre de diatomée	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0619		61791-12-6	708	ester de polyéthylène glycol avec l'huile de ricin	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous	2100				le 31 décembre 2034
0620		62568-11-0	709	monobéhénate de sorbitane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0621		63397-60-4	710	bis(isooctyle thioglycolate) de bis(2-carbobutoxyéthyl) étain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	900				le 31 décembre 2028
0622		63438-80-2	711	tris(isooctyle thioglycolate) de (2-carbobutoxyéthyl)étain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	1500				le 31 décembre 2028
0623		64147-40-6	712	huile de ricin déshydratée	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	tous					le 31 décembre 2034
0624		64365-11-3 7440-44-0	713	charbon actif	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le PET jusqu'à concurrence maximale de 10 mg/kg de polymère. Les exigences en matière de pureté sont les mêmes que celles fixées pour le charbon végétal (E 153) par le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission, à l'exception de la teneur en cendres qui peut atteindre 10 % (m/m).	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0625		64365-17-9	714	ester de colophane hydrogénée avec le pentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0626		65140-91-2	715	3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxybenzylphosphonate de monoéthyle, sel de calcium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0627		65447-77-0	716	copolymère de 1-(2-hydroxyéthyl)-4-hydroxy-2,2,6,6-tétraméthylpipéridine et de succinate de diméthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	1 500				le 31 décembre 2037
0628		65997-06-0	717	colophane hydrogénée	additif	tous, à l'exception des caoutchoucs					le 31 décembre 2034
0629		65997-13-9	718	ester de colophane hydrogénée avec le glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0630		66822-60-4	719	copolymères de sel sodique de chlorure de N-méthacryloyloxyéthyl-N,N-diméthyl-N-carboxyméthylammonium, de méthacrylate d'octadécyle, de méthacrylate d'éthyle, de méthacrylate de cyclohexyle et de N-vinyl-2-pyrrolidone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0631		67649-65-4	720	tris(isooctyl thioglycolate) de mono- <i>n</i> -dodécyléain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(24)		le 31 décembre 2028
0632		67845-93-6	721	3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxybenzoate d'hexadécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0633		68308-53-2	722	acides gras de soja	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	tous					le 31 décembre 2028
0634		68412-29-3	723	amidon hydrolysé	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028
0635		68425-17-2	724	Sirops hydrogénés issus d'amidon hydrolysé	monomère ou autre substance réactive	tous				Conformément aux critères de pureté fixés pour le sirop de maltitol E 965 (ii) dans la directive 2008/60/CE de la Commission	le 31 décembre 2034
0636		68442-12-6	726	produits de réaction de l'oléate de 2-mercaptoéthyle avec le dichlorodiméthyléain, le sulfure de sodium et le trichlorométhyléain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(9)		le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0637		68442-85-3	727	cellulose régénérée	monomère ou autre substance réactive additif	tous					le 31 décembre 2028
0638		68515-49-1 26761-40-0	729	diesters de l'acide phtalique avec les alcools primaires, saturés, ramifiés, en (C ₉ -C ₁₁), contenant plus de 90 % de C ₁₀ (DNIP)	additif auxiliaire de production de polymères	tous			(25) (31)	À utiliser uniquement comme: a) plastifiant; ou b) auxiliaire technologique à des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,1 % dans le produit. Ne pas utiliser en combinaison avec des substances portant les n° EURL 0103, 0105 ou 0225 ou avec le phtalate de diisobutyle [synonymes: 1,2-bis(2-méthylpropyl)benzène-1,2-dicarboxylate ou «DIBP»], portant le n° CAS 84-69-5.	le 31 décembre 2037
0639		68554-70-1	730	méthylsilsesquioxane	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif auxiliaire de production de polymères	tous				Monomère résiduel dans le méthylsilsesquioxane: < 1 mg de méthyltriméthoxysilane/kg de méthylsilsesquioxane	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0640		68564-88-5	731	acide N-heptylamino-décanoïque	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0641		68610-51-5	732	copolymère de p-crésol, de dicyclopentadiène et d'isobutylène	additif (polymérique)	tous	250				le 31 décembre 2034
0642		68783-41-5	733	dimères d'acides gras insaturés (C ₁₈) hydrogénés, distillés et non distillés	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous			(17)	Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0643		68951-50-8	735	hydroxyméthylphosphonate de bis(polyéthylèneglycol)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	30				le 31 décembre 2028
0644		69226-44-4	736	éthylène glycol bis(thioglycolate) de di-n-octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2037
0645		70142-34-6	737	polyéthylène glycol-30 dipolyhydroxystéarate	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0646		70321-86-7	738	2-[2-hydroxy-3,5-bis(1,1-diméthylbenzyl)phényl]benzotriazole	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	75				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0647		70331-94-1	739	2,2'-oxamidobis[éthyl-3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate]	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0648		71878-19-8	740	poly[6-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)amino]-1,3,5-triazine-2,4-diyl]-[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)imino]hexaméthylène-[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)imino]	additif auxiliaire de production de polymères	tous	150				le 31 décembre 2028
0649		78301-43-6	742	polymère de la 2,2,4,4-tétraméthyl-20-(2,3-époxypropyl)-7-oxa-3,20-diazadispiro-[5.1.11.2]-hénéicosan-21-one	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2037
0650		79072-96-1	743	bis(4-éthylbenzylidène) sorbitol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0651		80181-31-3	744	copolymère de l'acide 3-hydroxybutanoïque avec l'acide 3-hydroxypentanoïque	monomère ou autre substance réactive	tous			(34)	La substance est utilisée comme produit obtenu par fermentation bactérienne. Conformément aux spécifications de l'annexe I, tableau 4, du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0652		80410-33-9	745	2,2',2'-nitro(triéthyl tris(3,3',5,5'-tétra-tert-butyl-1,1'-biphényl-2,2'-diyl)phosphite)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250 – exprimée comme la somme des phosphites et des phosphates	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0653		80693-00-1	746	diphosphite de bis (2,6-di-tert-butyl-4-méthylphényl)pentatérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250 – exprimée comme la somme des phosphites et des phosphates	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0654		84030-61-5	747	bis(isooctyle thioglycolate) de di-n-dodécylé-tain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(24)		le 31 décembre 2028
0655		84434-12-8	748	N-(2-aminoéthyl)-β-alanine de sodium	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0656		85209-91-2	749	phosphate de 2,2'-méthylènebis (4,6-di- <i>tert</i> -butylphényl)sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2034
0657		85209-93-4	750	phosphate de 2,2'-méthylènebis (4,6-di- <i>tert</i> -butylphényl)lithium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250		Pour le lithium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
0658		87189-25-1	751	poly(glycérolate de zinc)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0659		87826-41-3 69158-41-4 54686-97-4 81541-12-0	752	bis(méthylbenzylidène) sorbitol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2037
0660		92704-41-1	753	kaolin calciné	additif	tous				Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0661		99880-64-5	754	dibéhénate de glycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0662		106246-33-7	755	4,4'-méthylènebis (3-chloro-2,6-diéthylaniline)	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0663		110553-27-0	756	2,4-bis(octylthiométhyl)-6-méthylphénol	additif	tous			(23)		le 31 décembre 2034
0664		110638-71-6	757	vermiculite, produit de la réaction avec le citrate de lithium, sel de lithium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le lithium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0665		110675-26-8	758	2,4-bis(dodécylthiométhyl)-6-méthylphénol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(23)		le 31 décembre 2034
0666		118337-09-0	759	2,2'-éthylidènebis (4,6-di- <i>tert</i> -butylphényl)fluorophosphonite	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2037
0667		119345-01-6	760	produit de la réaction du phosphonite de di- <i>tert</i> -butyle avec le biphenyle, obtenu par condensation du 2,4- <i>tert</i> -butylphénol avec le produit de la réaction de Friedel et Crafts du trichlorure de phosphore et du biphenyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	900	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		Composition: — 4,3'-biphénylène-bis[0,0-bis (2,4-di- <i>tert</i> -butylphényl)phosphonite] (n° CAS 38613-77-3) [36-46 % m/m (*)],	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										<ul style="list-style-type: none"> — 4,3'-biphénylène-bis[0,0-bis(2,4-di-<i>tert</i>-butylphényl)phosphonite] (n° CAS 11 8421-00-4) [17-23 % m/m (*)], — 3,3'-biphénylène-bis[0,0-bis(2,4-di-<i>tert</i>-butylphényl)phosphonite] (n° CAS 11 8421-01-5) [1-5 % m/m (*)], — 4-biphénylène-bis[0,0-bis(2,4-di-<i>tert</i>-butylphényl)phosphonite] (n° CAS 91 362-37-7) [1119 % m/m (*)], — tris(2,4-di-<i>tert</i>-butylphényl)phosphite (n° CAS 31 570-04-4) [9-18 % m/m (*)], 	

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										<ul style="list-style-type: none"> — 4,4'-biphénylène-0,0-bis (2,4-di-<i>tert</i>-butylphényl)phosphonate-0,0-bis (2,4-di-<i>tert</i>-butylphényl)phosphonite (n° CAS 112949-97-0) [< 5 % m/m (*)] (*) Quantité de substance utilisée/quantité de formulation. Autres spécifications: <ul style="list-style-type: none"> — teneur en phosphore de minimum 5,4 % à maximum 5,9 %, — acidité maximale de 10 mg de KOH/g, — intervalle de fusion de 85 à 110 °C. 	

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0668		120218-34-0	761	thiodiéthanolbis (5-méthoxycarbo-nyl-2,6-diméthyl-1,4-dihydropyridine-3-carboxylate)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2037
0669		123968-25-2	762	acrylate de 2,4-di- <i>tert</i> -pentyl-6-[1-(3,5-di- <i>tert</i> -pentyl-2-hydroxyphényl)éthyl]phényle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034
0670		129228-21-3	763	3,3-bis(méthoxyméthyl)-2,5-diméthylhexane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0671		132459-54-2	764	N,N'-bis[4-(éthoxycarbonyl)phényl]-1,4,5,8-naphthalénetétracarboxydiimide	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5			Pureté > 98,1 % (m/m). À utiliser uniquement comme comonomère (max. 4 %) pour les polyesters (PET, PBT).	le 31 décembre 2028
0672		134701-20-5	765	2,4-diméthyl-6-(1-méthylpentadécyl)phénol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	50				le 31 décembre 2034
0673		135861-56-2	766	bis(3,4-diméthylbenzylidène)sorbitol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0674		136504-96-6	767	1,2-bis(3-aminopropyl)-éthylènediamine, polymère avec la N-butyl-2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridamine et la 2,4,6-trichloro-1,3,5-triazine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034
0675		143925-92-2	768	amines de bis(alkyl de suif hydrogéné), oxydées	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans: a) la polyoléfine à une concentration de 0,1 % (m/m), ou b) le PET à une concentration de 0,25 % (m/m). Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2034
0676		145650-60-8	769	phosphite de bis(2,4-di-tert-butyl-6-méthylphényl)éthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250 – exprimée comme la somme des phosphites et des phosphates				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0677		147315-50-2	770	2-(4,6-diphényl-1,3,5-triazin-2-yl)-5-(hexyloxy)phénol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0678		151841-65-5	771	hydroxybis [2,2'-méthylènebis (4,6-di- <i>tert</i> -butylphényl)phosphate] d'aluminium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.	Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0679		153250-52-3	772	dicarboxamide de N,N'-dicyclohexyl-2,6-naphthalène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2028
0680		154862-43-8	773	diphosphite de bis (2,4-dicumylphényl) pentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250 – exprimée comme la somme du composé, de sa forme oxydée [phosphate de bis (2,4-dicumylphényl)pentaérythritol] et de son produit d'hydrolyse (2,4-dicumylphénol)				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0681		161717-32-4	774	phosphite de 2,4,6-tris (tert-butyl)phényl-2-butyl-2-éthyl-1,3-propane-diol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	100 – exprimée comme la somme du phosphite, du phosphate et du produit d'hydrolyse = TTBP				le 31 décembre 2034
0682		166412-78-8	775	1,2-cyclohexyldicarboxylate de diisononyl	additif auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2034
0683		167883-16-1	776	polymère de polydiméthylsiloxane à terminaison 3-aminopropylique et de dicyclohexyleméthane-4,4'-diisocyanate	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				La fraction dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 1,5 % m/m.	le 31 décembre 2034
0684		174254-23-0	777	télomère d'acrylate de méthyle et d'esters alkylés (en C ₁₆ -C ₁₈) de 1-dodécane-thiol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				0,5 % dans le produit. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0685		178671-58-4	778	tétrakis(2-cyano-3,3-diphénylacrylate) de pentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0686		182121-12-6	779	9,9-bis(méthoxyméthyl)fluorène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0687		192268-64-7	780	poly- [[6-[N-(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)-n-butylamino]-1,3,5-triazine-2,4-diyl] [(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)imino]-1,6-hexanediy] [(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)imino]-α-[N,N,N',N'-tétrabutyl-N''-(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl)-N''-[6-(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinylamino)hexyl]-[1,3,5-triazine-2,4,6-triamine]-ω-N,N,N',N'-tétrabutyl-1,3,5-triazine-2,4-diamine]	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0688		227099-60-7	781	1,3,5-tris(4-benzoyl-phényl)benzène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0689		661476-41-1	782	polymère de polydiméthylsiloxane à terminaison 3-aminopropylique et de 1-isocyanato-3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				La fraction dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 1 % m/m.	le 31 décembre 2034
0690		736150-63-3	783	acétates de glycérides monohydrogénés d'huile de ricin	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2034
0691		745070-61-5	784	1,3,5-tris(2,2-diméthylimidopropane) benzène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2037
0692		100-21-0	785	acide téréphtalique	monomère ou autre substance réactive	tous			(27)		le 31 décembre 2034
0693		117-21-5	786	anhydride 3-chlorophthalique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée en acide 3-chlorophthalique				le 31 décembre 2034
0694		118-45-6	787	anhydride 4-chlorophthalique	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5 – exprimée en acide 4-chlorophthalique				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0695		2530-85-0	788	méthacrylate de 3-triméthoxysilylpropyle	additif auxiliaire de production de polymères	tous	2,5			À utiliser uniquement comme agent pour le traitement de surface de charges inorganiques. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse. Il existe uniquement une méthode d'analyse pour la détermination du monomère résiduel dans la charge traitée.	le 31 décembre 2034
0696		106990-43-6	791	N,N',N'',N'''-tétrakis (4,6-bis(N-butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tétraméthylpipéridine-4-yl) amino)triazine-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine	auxiliaire de polymérisation	tous	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0697		203255-81-6	792	Ester cyclique de 3,3',5,5'-tétrakis(<i>tert</i> -butyl)-2,2'-dihydroxybiphényl et d'acide [3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-méthylphényl)propyl]oxyphosphonique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250 – exprimée comme la somme des formes phosphite et phosphate de la substance et des produits d'hydrolyse				le 31 décembre 2028
0698		102-71-6	793	triéthanolamine	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation autre (auxiliaire de fabrication)	tous			(36)		le 31 décembre 2034
0699		79-14-1	794	acide glycolique	monomère ou autre substance réactive	tous				À utiliser uniquement pour la fabrication d'acide polyglycolique (PGA) destiné i) à un contact indirect avec l'eau derrière des polyesters tels que le téréphtalate de polyéthylène (PET) ou l'acide polylactique (PLA), ou ii) à un contact direct avec l'eau, après mélange de PGA en concentration maximale de 3 % m/m dans du PET ou du PLA.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0700		124172-53-8	795	N,N'-bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)-N,N'-diformylhexaméthylènediamine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0701		18600-59-4	796	2,2'-(1,4-phénylène)bis [4H-3,1-benzoxazin-4-one]	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5 – comprenant la somme de ses produits d'hydrolyse				le 31 décembre 2034
0702		73018-26-5	797	polyester d'acide adipique et d'1,3-butane-diol, d'1,2-propanediol et de 2-éthyl-1-hexanol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(30) (31)		le 31 décembre 2037
0703		6422-86-2	798	téréphtalate de bis (2-éthylhexyle)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	3000		(31)		le 31 décembre 2034
0704		867-13-0	800	phosphonoacétate de triéthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le PET.	le 31 décembre 2034
0705		146340-15-0	802	β-(2-hydroxyéthoxy) alcools secondaires en (C ₁₂ -C ₁₄), éthoxylés	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2028
0706		152261-33-1	803	α-alcènes (C ₂₀ -C ₂₄) copolymérisés avec l'anhydride maléique, produit réactif avec la 4-amino-2,2,6,6-tétraméthylpipéridine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0707		1010121-89-7	804	mélange issu du procédé de fabrication du poly (3-nonyl-1,1-dioxy-1-thiopropane-1,3-diyl)-bloc-poly (x-oléyl-7-hydroxy-1,5-diiminoctane-1,8-diyl), x = 1 et/ou = 5, neutralisé par de l'acide dodécylbenzène-sulfonique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement comme auxiliaire de production de polymères dans le polyéthylène (PE), le polypropylène (PP) et le polystyrène (PS).	le 31 décembre 2034
0708		1076-97-7	806	acide cyclohexane-1,4-dicarboxylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	250			À utiliser uniquement pour la fabrication de polyesters.	le 31 décembre 2034
0709			807	nanoparticules de nitrure de titane	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				Absence de migration des nanoparticules de nitrure de titane. À utiliser uniquement dans le poly(téréphtalate d'éthylène) (PET) à concurrence de 20 mg/kg au plus. Dans le PET, les agglomérats ont un diamètre de 100 – 500 nm constitué de nanoparticules primaires de nitrure de titane; les particules primaires ont un diamètre de 20 nm environ.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	
0710		882073-43-0	808	bis(4-propylbenzylidène)propylsorbitol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250 – comprenant la somme de ses produits d'hydrolyse				le 31 décembre 2028
0711		852282-89-4	809	N-(2,6-diisopropylphényl)-6-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénoxy]-1H-benzo[de]isoquinolin-1,3(2H)-dione	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement dans le PET.	le 31 décembre 2028
0712		68441-17-8	811	cires de polyéthylène oxydées	additif auxiliaire de production de polymères	tous	3000				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0713		124578-12-7	812	copolymère de poly (acide 12-hydroxystéarique) et de polyéthylèneimine	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans les matières plastiques en concentration maximale de 0,1 % m/m. Préparé par réaction de poly(12-acide hydroxystéarique) et de polyéthylèneimine.	le 31 décembre 2037
0714			813	sels de sulfosuccinate d'alkyle (C ₄ -C ₂₀) ou de cyclohexyle	additif auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2031
0715			814	sels d'esters de polyéthylèneglycol monoalkyliques (C ₁₀ -C ₁₆) d'acide sulfosuccinique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	100				le 31 décembre 2034
0716			816	acide cis-1,2-cyclohexanedicarboxylique, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2031
0717			817	acide cis-endo-bicyclo [2.2.1]heptane-2,3-dicarboxylique, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250			Pureté ≥ 96 %	le 31 décembre 2031
0718			818	acide méthallylsulfonique, sels	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2031
0719			819	acide néodécanoïque, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5 – exprimée en acide néodécanoïque.				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0720			820	acide pimélique, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
0721			821	acide stéaroyl-2-lactylique, sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
0722			822	acide perchlorique, sels (perchlorate)	monomère ou autre substance réactive	tous			(37)		le 31 décembre 2031
0723			823	acide 5-sulfoisophtalique, sels	monomère ou autre substance réactive	tous	250				le 31 décembre 2031
0724		329238-24-6	854	acide perfluoroacétique, substitué en α par le copolymère du perfluoro-1,2-propylène-glycol et du perfluoro-1,1-éthylène-glycol, à groupements terminaux chlorohexafluoropropyloxyliques	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38)	À utiliser uniquement à une concentration maximale de 0,5 % m/m dans la polymérisation de fluoropolymères fabriqués à une température minimale de 340 °C.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0725			855	copolymère du butadiène, du styrène et du méthacrylate de méthyle, réticulé avec du diméthacrylate de 1,3-butanediol	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 12 %.	le 31 décembre 2037
0726		25101-28-4	856	copolymère du butadiène, du styrène, du méthacrylate de méthyle et de l'acrylate de butyle, réticulé avec du divinylbenzène ou du diméthacrylate de 1,3-butanediol	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 12 %.	le 31 décembre 2037
0727		37953-21-2	857	copolymère du méthacrylate de méthyle, de l'acrylate de butyle, du styrène et du méthacrylate de glycidyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 2 %.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0728		90498-90-1	858	3,9-bis[2-(3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-méthylphényl)propionyloxy)-1,1-diméthyléthyl]-2,4,8,10-tétraoxaspiro[5.5]undécane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5 – exprimée comme la somme de la substance et de son produit d'oxydation, le 3-[(3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-méthylphényl)prop-2-énoxy)-1,1-diméthyléthyl]-9-[(3-(3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxy-5-méthylphényl)propionyloxy)-1,1-diméthyléthyl]-2,4,8,10-tétraoxaspiro[5,5]-undécane en équilibre avec son para-quinométhane tautomère				le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0729			859	copolymère du butadiène, de l'acrylate d'éthyle, du méthacrylate de méthyle et du styrène, réticulé avec du divinylbenzène, sous une forme nanométrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement sous forme de particules dans du PVC non plastifié entrant en contact avec l'eau pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 10 % m/m. Lorsque cette substance est utilisée en association avec la substance EUPL n° 0761 et/ou avec la substance EUPL n° 0767, la restriction de 10 % m/m s'applique à la somme de ces substances. Le diamètre des particules doit être supérieur à 20 nm, et supérieur à 40 nm pour au moins 95 % des particules.	le 31 décembre 2034
0730		51798-33-5	860	acide perfluoro[2-(poly(n-propoxy))]propanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38)	À utiliser uniquement dans la polymérisation de fluoropolymères fabriqués à une température minimale de 265 °C.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0731		13252-13-6	861	acide perfluoro[2-(n-propoxy)]propanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38)	À utiliser uniquement dans la polymérisation de fluoropolymères fabriqués à une température minimale de 265 °C.	le 31 décembre 2028
0732		18085-02-4	862	3,4-diacétoxy-1-butène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5 – comprenant le produit d'hydrolyse 3,4-dihydroxy-1-butène.			À utiliser uniquement comme comonomère dans les copolymères d'éthylène et d'alcool vinylique (EVOH) et d'alcool polyvinylique (PVOH). Il existe uniquement une méthode pour la détermination de la quantité résiduelle de la substance dans le polymère.	le 31 décembre 2037
0733		646-25-3	863	1,10-décanediamine	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement comme comonomère pour la fabrication d'objets en polyamide pour les applications à l'eau froide.	le 31 décembre 2037
0734		56-06-4	864	2,4-diamino-6-chloropyrimidine	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	250			À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0735		25322-99-0	865	copolymère de l'acrylate de butyle, du méthacrylate de méthyle et du méthacrylate de butyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans: a) le polychlorure de vinyle (PVC) rigide à une concentration maximale de 1 % (m/m) pour les applications à l'eau froide; b) l'acide polylactique (PLA) à une concentration maximale de 5 % (m/m).	le 31 décembre 2037
0736			866	copolymère de l'acrylate de butyle et du méthacrylate de méthyle, réticulé avec du méthacrylate d'allyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 7 %.	le 31 décembre 2034
0737		40471-03-2	867	copolymère du méthacrylate de butyle, de l'acrylate d'éthyle et du méthacrylate de méthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 2 %.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0738		9010-88-2	868	copolymère de l'acrylate d'éthyle et du méthacrylate de méthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans: a) le polychlorure de vinyle (PVC) rigide à une concentration maximale de 2 % (m/m) pour les applications à l'eau froide; b) l'acide polylactique (PLA) à une concentration maximale de 5 % (m/m); c) le poly(téréphtalate d'éthylène) (PET) à une concentration maximale de 5 % (m/m).	le 31 décembre 2037
0739		27136-15-8	869	copolymère de l'acrylate de butyle, du méthacrylate de méthyle et du styrène	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle (PVC) rigide pour les applications à l'eau froide à une concentration maximale de 3 %.	le 31 décembre 2034
0740		160535-46-6	870	N,N',N''-tris(2-méthylcyclohexyl)-1,2,3-propane-tricarboxamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0741		6607-41-6	872	2-phényl-3,3-bis(4-hydroxyphényl)phthalimidine	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement comme comonomère dans les copolymères de polycarbonate. La substance contient de l'aniline en tant qu'impureté; il est nécessaire de vérifier le respect de la restriction établie pour les amines aromatiques primaires à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0742			873	produit de réaction du dioxyde de titane avec de l'octyltriéthoxysilane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Produit de réaction du dioxyde de titane avec un maximum de 2 % m/m de la substance de traitement de surface octyltriéthoxysilane, transformé à haute température.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0743		156065-00-8	874	α-diméthyl-3-(4'-hydroxy-3'-méthoxyphényl)propylsilyloxy, ω-3-diméthyl-3-(4'-hydroxy-3'-méthoxyphényl)propylsilyl polydiméthylsiloxane	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5		(32)	À utiliser uniquement comme comonomère dans du polycarbonate modifié au siloxane. Le mélange oligomérique doit être caractérisé par la formule C ₂₄ H ₃₈ Si ₂ O ₅ (SiOC ₂ H ₆) _n (50 > n ≥ 26).	le 31 décembre 2037
0744		58128-22-6	875	stéarate de poly(acide 12-hydroxyoctadécanoïque)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2037
0745		3010-96-6	881	2,2,4,4-tétraméthylcyclobutane-1,3-diol	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	250			À utiliser uniquement comme comonomère à une concentration maximale de 35 moles pour cent de composant de diol des polyesters.	le 31 décembre 2034
0746		2416-94-6	882	2,3,6-triméthylphénol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
0747		4457-71-0	883	3-méthylpentane-1,5-diol	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			À utiliser uniquement dans des matériaux en contact avec l'eau ayant un CF (rapport S/V) inférieur ou égal à 0,5 dm ⁻¹ .	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0748		91082-17-6	884	esters d'acide alkyl (C ₁₀ -C ₂₁)sulfonique avec le phénol	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous	2,5				le 31 décembre 2028
0749		263244-54-8	885	oligomères cycliques de (téréphtalate de butylène)	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le polyéthylène téréphtalate (PET), le polybutylène téréphtalate (PBT), le polystyrène (PS) et les matières plastiques en polychlorure de vinyle (PVC) rigide, à une concentration de 1 % m/m au plus, pour les applications à l'eau froide.	le 31 décembre 2034
0750		16545-54-3	894	3,3'-thiobispropionate de ditétradécyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(14)		le 31 décembre 2037
0751		171090-93-0	895	esters d'acide 3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propanoïque avec des alcools linéaires ou ramifiés en C ₁₃ -C ₁₅	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	matières plastiques, caoutchoucs	2,5	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		Uniquement dans la polyoléfine.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0752		958445-44-8	896	sel d'ammonium de l'acide 3H-perfluoro-3-[(3-méthoxy-propoxy) propanoïque]	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38) Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.	À utiliser uniquement dans la polymérisation de fluoropolymères lorsque ces derniers: <ul style="list-style-type: none"> — sont fabriqués à une température supérieure à 280 °C pendant au moins dix minutes, — sont fabriqués à une température supérieure à 190 °C à une concentration maximale de 30 % m/m pour une utilisation dans des mélanges avec des polymères de polyoxyméthylène. 	le 31 décembre 2028
0753		37486-69-4	903	2H-perfluoro-[(5,8,11,14-tétraméthyl)-éthyle, propyle éther de tétraéthylène-glycol]	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38)	À utiliser uniquement comme auxiliaire de production de polymères dans la polymérisation de fluoropolymères qui sont: <ul style="list-style-type: none"> a) frittés ou fabriqués (non frittés) à une température égale ou supérieure à 360 °C pendant au moins 10 minutes, ou à des températures supérieures pour des durées équivalentes plus courtes; 	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap} , organics) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap} , organics] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										b) fabriqués (non frités) à une température comprise entre 300 °C et 360 °C pendant au moins 10 minutes.	
0754		120-40-1	923	N,N-bis(2-hydroxyéthyl)dodécanamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250	diéthanolamine MTC _{tap} = 15 µg/l.			le 31 décembre 2037
0755		908020-52-0	926	sel d'ammonium de l'acide perfluoro[(2-éthoxyéthoxy)acétique]	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38) Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.	À utiliser uniquement dans la polymérisation de fluoropolymères fabriqués à une température supérieure à 300 °C pendant au moins dix minutes.	le 31 décembre 2028
0756		24937-78-8	969	cire de copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques		La migration de la fraction oligomère à faible masse moléculaire (inférieure à 1 000 Da) ne doit pas dépasser 250 µg/l.		À utiliser uniquement comme additif polymérique à une concentration maximale de 2 % m/m dans les polyoléfines.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0757		2459-10-1	971	trimellitate de triméthyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques				À utiliser uniquement comme comonomère à une concentration maximale de 0,35 % m/m pour la production de polyesters modifiés. Il existe uniquement une méthode pour la détermination de la quantité résiduelle de la substance dans le polymère.	le 31 décembre 2037
0758		19430-93-4	973	(perfluorobutyl)éthylène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(38)	À utiliser uniquement comme comonomère à une concentration maximale de 0,1 % m/m dans la polymérisation de fluoropolymères, frittés à haute température.	le 31 décembre 2028
0759			979	copolymère de poly(téréphtalate d'éthylène), de polybutadiène hydroxylé et d'anhydride pyromellitique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans le poly(téréphtalate d'éthylène) (PET) à une concentration maximale de 5 % (m/m).	le 31 décembre 2037
0760		3634-83-1	988	1,3-bis(isocyanatométhyl)benzène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(33)	À utiliser uniquement dans la fabrication d'une couche intermédiaire de revêtement sur un film polymère en poly(éthylène téréphtalate) dans un film multicouche.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0761			998	copolymère du butadiène, de l'acrylate d'éthyle, du méthacrylate de méthyle et du styrène, non réticulé, sous une forme nanométrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement sous forme de particules à une concentration maximale de 10 % m/m dans du PVC non plastifié pour les applications à l'eau froide. Lorsque cette substance est utilisée en association avec la substance EUPL n° 0729 et/ou avec la substance EUPL n° 0767, la restriction de 10 % m/m s'applique à la somme de ces substances. Le diamètre des particules doit être supérieur à 20 nm, et supérieur à 40 nm pour au moins 95 % des particules.	le 31 décembre 2037
0762		976-56-7	1007	[4-hydroxy-3,5-bis(2-méthyl-2-propanyl)benzyl]phosphonate de diéthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		À utiliser uniquement dans le procédé de polymérisation de la fabrication du poly(éthylène téréphtalate) (PET) et du poly(éthylène-2,5-furandicarboxylate) (PEF) à une concentration maximale de 0,2 % m/m sur la base du poids du polymère final.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0763			1016	copolymère d'acide méthacrylique, d'acrylate d'éthyle, d'acrylate de <i>n</i> -butyle, de méthacrylate de méthyle et de butadiène se présentant sous une forme nanométrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement dans: a) le PVC non plastifié, à une concentration maximale de 10 % m/m, dans les applications à l'eau froide; b) le PLA non plastifié, à une concentration maximale de 15 % m/m.	le 31 décembre 2037
0764		25618-55-7	1017	polyglycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				À fabriquer dans des conditions empêchant la décomposition de la substance et à une température maximale de 275 °C.	le 31 décembre 2037
0765		3238-40-2	1031	acide 2,5-furane dicarboxylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	250	La migration de la fraction oligomère inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 2,5 µg/l (exprimée en acide 2,5-furane dicarboxylique).		À utiliser uniquement comme monomère dans la production de polyéthylène-furanoate. Une méthode bien décrite permettant de déterminer la migration oligomère doit être fournie à l'organisme de certification, de même qu'un échantillon d'étalonnage suffisant si celui-ci le demande.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0766		3710-30-3	1034	1,7-octadiène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement comme comonomère de réticulation dans la fabrication des polyoléfines pour les applications à l'eau froide.	le 31 décembre 2037
0767			1043	copolymère du butadiène, de l'acrylate d'éthyle, du méthacrylate de méthyle et du styrène, réticulé avec du diméthacrylate de 1,3-butanediol, sous une forme nanométrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement sous forme de particules à une concentration maximale de 10 % m/m dans du PVC non plastifié pour les applications à l'eau froide. Lorsque cette substance est utilisée en association avec la substance EUPL n° 0729 et/ou avec la substance EUPL n° 0761, la restriction de 10 % m/m s'applique à la somme de ces substances. Le diamètre des particules doit être supérieur à 20 nm, et supérieur à 40 nm pour au moins 95 % des particules.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0768		1190931-27-1	1045	sel d'ammonium de l'acide perfluoro {2-[(5-méthoxy-1,3-dioxolan-4-yl)oxy]acétique}	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(38) Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.	À utiliser uniquement comme auxiliaire de production de polymères dans la fabrication de fluoropolymères qui sont produits dans des conditions de haute température d'au moins 370 °C.	le 31 décembre 2028
0769		624-03-3	1048	dipalmitate d'éthylène glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(2)	À utiliser uniquement lorsqu'ils sont produits à l'aide d'un précurseur d'acide gras obtenu à partir de graisses et d'huiles alimentaires.	le 31 décembre 2034
0770			1050	oxyde de zinc, nanoparticules, non enduits	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, silicones			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	En cas d'emploi dans les matières plastiques, à utiliser uniquement dans les polymères non plastifiés. Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0771		42774-15-2	1051	N, N'-bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridinyl) isophthalamide	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2037
0772		1455-42-1	1052	2,4,8,10-tétraoxaspiro [5,5]undécane-3,9-diéthanol,β3,β3,β9, β9-tétraméthyl- (SPG)	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	250	La migration d'oligomères inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 2,5 µg/l d'eau (exprimée en SPG).		À utiliser uniquement comme monomère dans la production de polyesters. Une méthode bien décrite permettant de déterminer si la migration oligomère respecte les restrictions prévues doit être fournie à l'organisme de certification. Cette méthode doit pouvoir être utilisée par l'organisme de certification à des fins de certification. Si cette méthode exige un échantillon d'étalonnage, un échantillon suffisant est fourni à l'organisme de certification si celui-ci le demande.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0773		147398-31-0	1059	poly[(R)-3-hydroxybutyrate-co-(R)-3-hydroxyhexanoate] (PHBH)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous		La migration de tous les oligomères d'une masse moléculaire inférieure à 1 000 Da ne doit pas dépasser 250 µg/l.	(34)	La substance est une macromolécule obtenue par fermentation microbienne.	le 31 décembre 2037
0774			1060	Coques de graine de tournesol broyées	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				À utiliser uniquement dans les applications à l'eau froide. Les coques doivent provenir de graines de tournesol qui sont propres à la consommation humaine. La température de traitement des matières plastiques contenant l'additif ne doit pas dépasser 240 °C.	le 31 décembre 2037
0775		80512-44-3	1061	2,4,4'-trifluorobenzophénone	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques				À utiliser uniquement comme comonomère dans la fabrication des matières plastiques en (poly)étheréthercétone à une concentration maximale de 0,3 % m/m du matériau final.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0776		1547-26-8	1063	2,3,3,4,4,5,5-heptafluoro-1-pentène	autre (substance de départ pour un additif polymérique)	matières plastiques			(38)	À utiliser uniquement avec des comonomères éthylène ou tétrafluoroéthylène dans la fabrication de fluorocopolymères en tant qu'auxiliaire de production de polymères, à une concentration ne dépassant pas 0,2 % m/m du matériau entrant en contact avec l'eau potable, et lorsque la fraction à faible masse moléculaire (inférieure à 1 500 Da) dans le fluorocopolymère ne dépasse pas 30 mg/kg.	le 31 décembre 2028
0777		39318-18-8	1064	oxyde de tungstène	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le tungstène, se référer à l'annexe V.	Selon les conditions stoechiométriques suivantes: WO _n , n = 2,72-2,90. En cas d'utilisation comme agent de réchauffage dans le poly(téréphtalate d'éthylène) (PET), le contrôle du respect de la limite de migration spécifique n'est pas requis; dans tous les autres cas, ledit contrôle doit s'effectuer conformément à la décision d'exécution (UE) 2024/365 de la Commission.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										Si la substance est utilisée en tant que charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	
0778		85711-28-0	1065	mélange d'alcanamides C ₁₄ -C ₁₈ linéaires et ramifiés par des méthyles, dérivés d'acides gras	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	250			À utiliser uniquement dans la fabrication d'articles en polyoléfine. Le contrôle de la conformité de la migration du mélange avec la limite de migration spécifique fixée pour ce mélange ne doit pas porter sur la migration du stéaramide, correspondant au numéro de substance EUPL n° 0248, pour lequel aucune limite de migration spécifique n'est applicable.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0779		23985-75-3	1066	ester diméthylque de l'acide 1,2,3,4-tétrahydronaphtalène-2,6-dicarboxylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5 – exprimée comme la somme de la substance et de ses dimères (cycliques et avec chaîne ouverte)			À utiliser uniquement dans les matériaux et objets en matière plastique multicouches, en tant que comonomère dans la fabrication d'une couche de polyester sans contact direct avec l'eau.	le 31 décembre 2037
0780		616-38-6	1067	carbonate de diméthyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			La migration de tous les oligomères de polycarbonate dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 Da doit être inférieure à 2,5 µg/l. Une méthode bien décrite permettant de déterminer la migration oligomère doit être fournie à l'organisme de certification, de même qu'un échantillon d'étalonnage suffisant si celui-ci le demande. À ne pas utiliser avec de l'hexane-1,6-diol dans la fabrication de prépolymères de polycarbonate pour fabriquer des polyuréthanes thermostoplastiques avec du 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène et des diols.	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0781		2530-83-8	1068	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques				À utiliser uniquement comme composant d'un agent de collage destiné à traiter des fibres de verre intégrées dans des matières plastiques à faible diffusivité renforcées en fibres de verre [polyéthylène téréphtalate (PET), téréphtalate de polybutylène (PBT), polyesters therm Durcis et époxy vinylester de type bisphénol] en contact avec l'eau. Dans les fibres de verre traitées, les résidus de la substance ne doivent pas être détectables à 0,01 mg/kg pour la substance et 0,06 mg/kg pour chacun des produits de réaction (monomères hydrolysés et dimère, trimère et tétramère cycliques époxydi-ques).	le 31 décembre 2037

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0782		75-28-5	1069	isobutane	auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
0783		1227937-46-3	1076	acide phosphoreux, ester de triphényle, polymère avec alpha-hydro-oméga-hydroxy-poly[oxy(méthyl-1,2-éthanédiyle)], ester alkylique C ₁₀₋₁₆	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement comme: a) additif à une concentration maximale de 0,2 % m/m dans du polystyrène choc pour les applications à l'eau froide; b) additif à une concentration maximale de 0,025 % m/m dans des matériaux à base d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) pour les applications à l'eau froide.	le 31 décembre 2037
0784		3319-31-1	1078	benzène-1,2,4-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle)	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(31)	À utiliser uniquement comme plastifiant dans la fabrication de polychlorure de vinyle souple.	le 31 décembre 2034
0785		156157-97-0	1080	dimère (perchlorate de triéthanolamine, sel de sodium)	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(36) (37)	À utiliser uniquement dans le polychlorure de vinyle rigide.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0786		52628-03-2	1082	mélanges d'esters de l'acide phosphorique et de méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5 – exprimée comme la somme des mono-, di- et triesters de l'acide phosphorique et des mono-, di-, tri et tétraesters de l'acide diphosphorique			À utiliser uniquement dans la fabrication du polyméthacrylate de méthyle à une concentration maximale de 0,35 % (m/m).	le 31 décembre 2037
0787		2421-28-5	1083	dianhydride benzophénone-3,3',4,4'-tétracarboxylique (BTDA)	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement à une concentration maximale de 43 % m/m en tant que comonomère dans la fabrication de polyimides.	le 31 décembre 2037
0788		9005-82-7		amylose	auxiliaire de polymérisation	revêtements					le 31 décembre 2028
0789		2634-33-5		1,2-benzisothiazole-3 (2H)-one	additif auxiliaire de production de polymères autre (conservateur pour le stockage en pot)	caoutchoucs, silicones, revêtements	25			À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe I, sections 3.4 et 4.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0790		119-53-9		benzoïne	auxiliaire de production de polymères	revêtements	2,5				le 31 décembre 2034
0791		7637-07-2		trifluorure de bore	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs			Pour le bore et le fluorure, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0792		109-63-7		éthérate de trifluorure de bore	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques			Pour le bore et le fluorure, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0793		75-65-0		tert-butanol	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements	500				le 31 décembre 2034
0794		25085-50-1		résine formaldéhyde de 4-tert-butylphénol	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs		4-tert-butylphénol MTC _{tap} = 2,5 µg/l formaldéhyde MTC _{tap} = 750 µg/l xylène MTC _{tap} = 50,0 µg/l	(15)	Oligomères d'une masse moléculaire < 1 000 Da: max. 25 %; groupes méthylol: max. 16 %.	le 31 décembre 2034
0795		7789-75-5		fluorure de calcium	additif	matières plastiques			Pour le fluorure, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0796		8007-24-7		huile de coque de noix de cajou, distillée (teneur en cardanol > 90 %)	monomère ou autre substance réactive	revêtements	2,5			À ne pas utiliser en tant que diluant réactif.	le 31 décembre 2034
0797		9004-35-7		acétate de cellulose	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
0798		9004-39-1		acétate propionate de cellulose	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
0799		26172-55-4		5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	autre (conservateur pour le stockage en pot)	revêtements, silicones	0,5			À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe I, sections 3.4 et 4.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0800		21679-31-2		acétylacétonate de chrome (III)	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			Pour le chrome, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0801		10025-73-7		chlorure de chrome (III)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques			Pour le chrome, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0802		11118-57-3		oxyde de chrome	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques			Pour le chrome, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0803		7681-65-4		iodure de cuivre (I)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements			(6) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034
0804		110-05-4		peroxyde de di- <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs	0,1	<i>tert</i> -butanol MTC _{tap} = 500 µg/l éther méthyl <i>tert</i> -butylique MTC _{tap} = 15 µg/l			le 31 décembre 2034
0805		75-09-2		dichlorométhane	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	2,5				le 31 décembre 2028
0806		112-34-5		éther monobutylique du diéthylène glycol (DEGBE)	auxiliaire de production de polymères	revêtements, silicones			(40)		le 31 décembre 2034
0807		127-19-5		diméthylacétamide	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5				le 31 décembre 2028
0808		1323-83-7		acide distéarique, diester avec glycérol	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques					le 31 décembre 2028
0809		100-41-4		éthylbenzène	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements, silicones	30				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0810		111-76-2		éther monobutylique d'éthylène glycol	auxiliaire de production de polymères	revêtements, silicones			(2)		le 31 décembre 2034
0811		112-25-4		2-hexyloxyéthanol	auxiliaire de production de polymères	revêtements			(2)		le 31 décembre 2034
0812		31566-31-1		monostéarate de glycérol	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs, revêtements, silicones					le 31 décembre 2034
0813		1333-74-0		hydrogène	auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2037
0814		8006-54-0		lanoline (conforme à la Pharmacopée)	auxiliaire de polymérisation	revêtements					le 31 décembre 2028
0815		25182-44-9		sels d'acide méthacrylique de chrome (III)	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques			(22) Pour le chrome, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
0816		78-93-3		méthyléthylcétone (2-butanone)	auxiliaire de production de polymères additif	matières plastiques, revêtements, silicones, lubrifiants	250				le 31 décembre 2034
0817		108-10-1		méthylisobutylcétone (4-méthyl-2-pentanone)	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements, silicones	250				le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0818		2163-42-0		2-méthylpropane-1,3-diol	monomère ou autre substance réactive	revêtements	250				le 31 décembre 2034
0819		7782-44-7		oxygène	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques					le 31 décembre 2037
0820		27619-97-2		acide perfluorohexyléthyl sulfonique	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements	0,1		(38) (39)		le 31 décembre 2028
0821		103-71-9		isocyanate de phényle	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2034
0822		1314-56-3		anhydride phosphorique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	revêtements					le 31 décembre 2034
0823		9014-85-1		éther de polyéthylèneglycol-2,4,7,9-tétraméthyle-5-decyn-4,7-diol	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements				À utiliser uniquement dans les revêtements en PTFE fritté.	le 31 décembre 2034
0824		37349-34-1		stéarate de polyglycérol-5	additif	revêtements, silicones					le 31 décembre 2037
0825		9046-10-0		polyoxypropylène diamine	monomère ou autre substance réactive	revêtements	2,5			Masse moléculaire moyenne ≥ 230 Da; pureté: min. 80 % de polyoxypropylène diamine.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0826		9002-89-5		alcool polyvinylique	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, caoutchoucs				Production par frittage. Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 20 000 mg/kg.	le 31 décembre 2037
0827		12136-45-7		oxyde de potassium	additif	matières plastiques				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0828		9000-59-3		gomme-laque (shellac)	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
0829		7681-49-4		fluorure de sodium	additif	matières plastiques			Pour le fluorure, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0830		1313-59-3		oxyde de sodium	additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0831		7782-99-2		acide sulfureux	additif	matières plastiques, caoutchoucs			(18)	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0832		7646-78-8		tétrachlorure d'étain	auxiliaire de polymérisation	revêtements					le 31 décembre 2034
0833		108-88-3		toluène	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs, revêtements, silicones	60			Note: la MTC _{tap} est supérieure au seuil d'odeur.	le 31 décembre 2034
0834		101-37-1		cyanurate de triallyle	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0835		16938-22-0		2,2,4-triméthylhexane-1,6-diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0836		15646-96-5		2,4,4-triméthylhexane-1,6-diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0837		3048-64-4		5-vinyl-2-norbornène	monomère ou autre substance réactive (comonomère)	caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2034
0838				protéine de blé	auxiliaire de production de polymères additif	tous					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0839		1330-20-7		xylènes	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements, silicones	50			Note: la MTC _{tap} est supérieure au seuil d'odeur.	le 31 décembre 2034
0840				poussière de zinc	additif	revêtements			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
0841		55799-16-1		hydroxyphosphate de zinc	additif	revêtements			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0842		17501-44-9		acide acétylacétique, sel de zirconium	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0843		63449-41-2		chlorure d'alkyl(C ₈ -C ₁₈) benzyldiméthylammonium	additif auxiliaire de production de polymères	lubrifiants					le 31 décembre 2028
0844		54326-11-3		stéarate benzoate d'hydroxyde d'aluminium	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
0845		1760-24-3		3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
0846		26125-61-1		fibres d'aramides	additif (polymérique)	caoutchoucs		p-phénylènediamine MTC _{tap} = 0,1 µg/l acide téréphthalique MTC _{tap} = 375 µg/l			le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0847		95-33-0		N-cyclohexylbenzothiazole-2-sulfenamide	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	0,1	2-mercapto-benzothiazole (2-MBT) (n° CAS 149-30-4) MTC _{tap} = 100 µg/l disulfure de di(benzothiazole-2-yle) (MBTS) (n° CAS 120-78-5) MTC _{tap} = 2,5 µg/l benzothiazole (BT) (n° CAS 95-16-9) MTC _{tap} = 0,1 µg/l 2-benzothiazolone (n° CAS 934-34-9) MTC _{tap} = 0,1 µg/l cyclohexylamine (n° CAS 108-91-8) MTC _{tap} = 2,5 µg/l	(43)		le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0848		78-63-7		2,5-diméthyl-2,5-di (t-butylperoxy)hexane	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	0,1	En cas d'utilisation dans les caoutchoucs, les produits de dégradation suivants sont pertinents: <i>tert</i> -butanol MTC _{tap} = 500 µg/l <i>tert</i> -amyl alcool MTC _{tap} = 0,1 µg/l 2,5-diméthylhexanediol MTC _{tap} = 0,1 µg/l 2,2,5,5-tétraméthyltétrahydrofurane MTC _{tap} = 0,1 µg/l (N.B. en l'absence de norme, cette substance n'a pas pu être analysée) Pour les applications dans le DHBP à plus de 0,4 %:			le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
								3,3,6,6-tétraméthyl-1,2-dioxane MTC _{tap} = 0,1 µg/l péroxyde de di- <i>tert</i> -butyle MTC _{tap} = 0,1 µg/l (ces deux substances sont des impuretés du DHBP)			
0849		25155-25-3 {2212-81-9 & 2781-00-2}		peroxyde de [1,3(ou et de 1,4)-phénylènebis (1-méthyléthylidène)] bis[<i>tert</i> -butyle]	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0850		85-60-9		bis(2-méthyl-4-hydroxy-5- <i>tert</i> -butylphényl)butane	additif	caoutchoucs	15				le 31 décembre 2031
0851		101-67-7		bis(4-octylphényl)amine; (4,4'-dioctyldiphénylamine)	additif	caoutchoucs	2,5			Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0852		39817-09-9		diglycidyl éthers du bisphénol F [BFDGE; éthers du bis (2,3-époxypropyléniques) du bis(hydroxyphényl)méthane]	monomère ou autre substance réactive (résine)	revêtements	2,5 – exprimée comme la somme des BFDGE et des produits d'hydrolyse	bisphénol F MTC _{tap} = 2,5 µg/l épichlorhydrine MTC _{tap} = 0,1 µg/l	(49)		le 31 décembre 2028
0853		7726-95-6		brome	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
0854		95-31-8		N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfenamide	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(43)		le 31 décembre 2031
0855		98-29-3		4-tert-butylcatéchol	additif	revêtements, silicones					le 31 décembre 2031
0856		3457-61-2		peroxyde de tert-butylcumyle	auxiliaire de polymérisation	revêtements, silicones				Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0857		17540-75-9		4-sec-butyl-2,6-di-tert-butylphénol	additif	matières plastiques, caoutchoucs	2,5	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2031
0858		88-18-6		2-tert-butylphénol	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0859		2556-36-7		1,4-cyclohexane diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0860		17796-82-6		N-(cyclohexylthio)phthalimide	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	150				le 31 décembre 2031
0861		101-77-9		4,4'-diaminodiphénylméthane	monomère ou autre substance réactive	revêtements	0,1				le 31 décembre 2028
0862		68953-84-4		N,N'-diaryl-p-phénylènediamine	additif	caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
0863		94-36-0		peroxyde de dibenzoyl	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, silicones	0,1				le 31 décembre 2031
0864		6731-36-8		1,1-di-(t-butylperoxy)-3,3,5-triméthylcyclohexane	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0865		96-76-4		2,4-di-tert-butylphénol	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0866		77-58-7		dilaurate de dibutylétain	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, revêtements, silicones	0,1				le 31 décembre 2028
0867		133-14-2		peroxyde, bis (2,4-dichlorobenzoyl)	auxiliaire de polymérisation	revêtements, silicones	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0868		80-43-3		peroxyde de dicumyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, silicones	0,1	En cas d'utilisation dans les caoutchoucs ou les silicones, les produits de dégradation suivants sont pertinents: cumylalcool MTC _{tap} = 2,5 µg/l méthylcumyléther MTC _{tap} = 0,1 µg/l alpha-méthylstyrene MTC _{tap} = 0,7 µg/l acétophénone MTC _{tap} = 2,5 µg/l			le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0869		77-73-6		dicyclopentadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2031
0870		111-90-0		diéthylène glycol monoéthyléther	auxiliaire de production de polymères	revêtements			(40)		le 31 décembre 2031
0871		140-01-2		sel pentasodique d'acide diéthylènetriaminopentaacétique	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques					le 31 décembre 2028
0872		3710-84-7		N,N-diéthylhydroxylamine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques				Dosage maximal = 0,02 % (m/m). Quantité maximale de diéthylamine en tant qu'impureté dans le produit = 0,1 % Quantité maximale de N-nitrosodiéthylamine en tant qu'impureté dans le produit = 0,5 mg/kg.	le 31 décembre 2031
0873		1047-16-1		5,12-dihydroquino [2,3-b]acridine-7,14-dione	additif	matières plastiques, revêtements				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0874		3437-84-1		peroxyde de diisobutyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Dosage maximal = 0,02 % (m/m). Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0875		105-74-8		peroxyde de dilauroyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques				Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0876		109-87-5		diméthoxyméthane	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	matières plastiques					le 31 décembre 2031
0877		124-40-3		diméthylamine	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs, revêtements	3,0				le 31 décembre 2031
0878		7005-47-2		2-diméthylamino-2-méthyl-1-propanol	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
0879		895-85-2		peroxyde de di (4-méthyl-benzoyl)	auxiliaire de polymérisation	silicones				Pas de peroxyde à la surface du produit. Pas d'utilisation dans les caoutchoucs.	le 31 décembre 2031
0880		53880-86-7		bisulfure de diméthyl-diphényl-thiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2028
0881		115-10-6		éther diméthylque	auxiliaire de production de polymères	revêtements	< 1				le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0882		68-12-2		N,N-diméthylformamide	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements	2,5				le 31 décembre 2028
0883		70131-67-8		diméthylsiloxane, à terminaison hydroxy	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	lubrifiants					le 31 décembre 2028
0884		3806-34-6		O,O'-dioctadecylbis (phosphite) de pentaérythritol	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
0885		971-15-3		hexasulfure de di(pentaméthylène)thiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
0886		120-54-7		tétrasulfure de bis(pentaméthylène)thiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2028
0887		122-39-4		diphénylamine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs				Dosage maximal = 0,1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
0888		68411-46-1		diphénylamine octylée	additif	caoutchoucs				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission. Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 15 g/kg.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0889		102-06-7		N,N-diphénylguanidine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2028
0890		120-78-5		disulfure de di(benzothiazole-2-yle)	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	2,5	mercaptobenzothiazole MTC _{tap} = 100 µg/l N-nitrosamines MTC _{tap} = 0,3 µg/l	(43)		le 31 décembre 2031
0891		87057-87-2		2-éthylbutane-1,4-diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0892		110-80-5		éther monoéthylique d'éthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères	revêtements, silicones			(2)		le 31 décembre 2028
0893		109-86-4		éther monométhylique d'éthylène-glycol	auxiliaire de production de polymères	revêtements			(2)		le 31 décembre 2028
0894		149-57-5		acide 2-éthylhexanoïque	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5				le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0895		17689-77-9		triacétoxyéthylsilane	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0896		28106-30-1		éthylvinylbenzène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(44)		le 31 décembre 2028
0897		78-27-3		éthynylcyclohexanol	auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs, revêtements, silicones	900				le 31 décembre 2031
0898		9003-08-1		copolymère de formaldéhyde et de 2,4,6-triamino-1,3,5-triazine	additif	revêtements			(15)	Uniquement pour le PTFE fritté.	le 31 décembre 2037
0899		9006-24-0		copolymère de formaldéhyde-xylène	monomère ou autre substance réactive (résine) autre (auxiliaire de fabrication)	caoutchoucs			(15)		le 31 décembre 2028
0900		592-45-0		1,4-hexadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(45)		le 31 décembre 2028
0901		592-42-7		1,5-hexadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(45)		le 31 décembre 2031
0902		16096-31-4		1,6 hexanediol diglycidyl éther	additif	revêtements	0,1				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0903				sel disodique d'acide 2-hydroxy-2-sulfinoacétique	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques			(18)	En cas d'utilisation dans un mélange de sel disodique d'acide 2-hydroxy-2-sulfinoacétique (à 35-60 %), de sel disodique d'acide 2-hydroxy-2-sulfonacétique (à 10-60 %) et de sulfite de sodium (à 0-40 %), le dosage maximal est de 0,5 %.	le 31 décembre 2028
0904				sel disodique d'acide 2-hydroxy-2-sulfonacétique	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques			(18)	En cas d'utilisation dans un mélange de sel disodique d'acide 2-hydroxy-2-sulfinoacétique (à 35-60 %), de sel disodique d'acide 2-hydroxy-2-sulfonacétique (à 10-60 %) et de sulfite de sodium (à 0-40 %), le dosage maximal est de 0,5 %.	le 31 décembre 2028
0905		2226-96-2		4-hydroxy-2,2,6,6-tétraméthylpipéridinoyl	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	2,5			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0906		55406-53-6		3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs, revêtements					le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0907		78-83-1		isobutanol	auxiliaire de production de polymères	silicones					le 31 décembre 2031
0908		7425-80-1		titanate d'isobutyle	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0909		3999-01-7		linoléamide	auxiliaire de polymérisation	revêtements, silicones					le 31 décembre 2028
0910		149-30-4		2-mercaptobenzothiazole	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	100		(43)		le 31 décembre 2031
0911		60-24-2		2-mercaptoéthanol	additif	matières plastiques, caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2031
0912		68440-24-4		acides gras de tallol, esters de mercapto-2 éthyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	1500				le 31 décembre 2028
0913		115-19-5		2-méthylbut-3-yne-2-ol	auxiliaire de polymérisation	revêtements, silicones					le 31 décembre 2031
0914		15520-10-2		2-méthyl-1,5-diaminopentane	monomère ou autre substance réactive	revêtements	5,0				le 31 décembre 2031
0915		7786-17-6		2,2'-méthylène-bis(4-méthyl-6-nonylphénol)	additif	matières plastiques, caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
0916		598-09-4		(méthyl)épichlorhydrine	monomère ou autre substance réactive	revêtements	0,1				le 31 décembre 2028
0917		96-29-7		éthylméthylcétoxime	auxiliaire de polymérisation	revêtements	120			Uniquement dans les revêtements vulcanisés à chaud.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0918		693-98-1		2-méthylimidazole	additif	revêtements	2,5				le 31 décembre 2028
0919		534-26-9		2-méthyl-2-imidazoline	additif ou auxiliaire de production de polymères	revêtements	0,1				le 31 décembre 2028
0920		34813-62-2		2-méthylpentane-1,5-diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0921		201687-58-3		tallate de (méthyl)étain-2-mercaptoéthyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	9,0				le 31 décembre 2028
0922		4253-34-3		triacétate de méthylsilanetriyle	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0923		22984-54-9		butane-2-one-O,O',O"- (méthylsilyldiène)trioxime	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0924	240--040-8	15901-40-3		méthyl-tris-cyclohexylaminosilane	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0925	253--634-7	37697-65-7		méthyltris-sec-butylaminosilane	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
0926				polytitanic acid, butyl ester (butylpolytitanate)	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0927		108-90-7		monochlorobenzène	additif	matières plastiques, revêtements	1,0				le 31 décembre 2031
0928		51240-95-0		peroxyénéodécanoate de 1,1,3,3-tétraméthylbutyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Dosage maximal = 0,06 % (m/m). Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0929		9084-06-4		sel de sodium du produit de condensation de l'acide naphthalènesulfonique avec le formaldéhyde	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, caoutchoucs			(15)	Uniquement dans les produits frittés.	le 31 décembre 2037
0930		7697-37-2		acide nitrique	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements	5,0				le 31 décembre 2031
0931		26530-20-1		2-octyl-2H-isothiazole-3-one	autre (conservateur pour le stockage en pot)	caoutchoucs				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe I, sections 3.4 et 4.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
0932		8012-95-1 8042-47-5		huile de paraffine	additif	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0933		614-45-9		perbenzoate de <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
0934		15520-11-3		peroxydicarbonate de di (4- <i>tert</i> .butyl-cyclohexyle)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, revêtements	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0935		16111-62-9		peroxydicarbonate de bis (2-éthylhexyle)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0936		26322-14-5		peroxydicarbonate de dicétyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0937		53220-22-7		peroxydicarbonate de dimyristyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Pas de peroxyde à la surface du produit.	le 31 décembre 2031
0938		927-07-1		peroxyvalate de <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1				le 31 décembre 2031
0939		3006-82-4		2-éthylperoxyhexanoate de <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
0940		7775-27-1		peroxodisulfate de disodium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
0941		26748-41-4		peroxynéodécanoate de <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1				le 31 décembre 2031
0942		7727-21-1		peroxodisulfate de dipotassium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0943		68610-06-0		phénols butylés, isobutylés ou octylés	additif	caoutchoucs		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2028
0944		61788-44-1		phénols styrénés	additif	caoutchoucs, revêtements					le 31 décembre 2031
0945		936-49-2		2-phénylimidazole	monomère ou autre substance réactive	revêtements	2,5				le 31 décembre 2031
0946		104-49-4		1,4-diisocyanate de phénylène	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2031
0947		7774-80-3		phényl-o-tolyl-phénylènediamine	additif	caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2028
0948		126-73-8		phosphate de tributyle	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0949		10294-56-1		acide phosphoreux	additif	caoutchoucs				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
0950		54771-30-1		dinonylphényl-bis-(nonylphényl) phosphite	additif	matières plastiques	300				le 31 décembre 2028
0951		84-61-7		phtalate de dicyclohexyle	additif	matières plastiques	300			Dose maximale = 5 % (m/m) en tant que somme de tous les phtalates.	le 31 décembre 2028
0952		110-85-0		pipérazine	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, caoutchoucs	75				le 31 décembre 2028
0953		9003-01-4		acide polyacrylique	additif	caoutchoucs			(21)		le 31 décembre 2031
0954		9003-29-6		polybutène	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs, lubrifiants				Masse moléculaire supérieure à 1 000 Da.	le 31 décembre 2034

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0955		68937-10-0		polybutène, hydrogéné	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	lubrifiants				Masse moléculaire supérieure à 1 000 Da.	le 31 décembre 2037
0956		68132-00-3		polycyclopentadiène	monomère ou autre substance réactive (résine)	matières plastiques					le 31 décembre 2028
0957				polyéthylèneamine	additif	matières plastiques, revêtements				Pour le polypropylène en tant qu'agent d'ancrage: ≤ 0,05 µg/dm ² à condition que le produit ne rejette pas d'éthylèneimine.	le 31 décembre 2031
0958				polyéthylène aminos-téaramide éthylsulfate	additif	revêtements					le 31 décembre 2034
0959		28208-80-2		sel de zinc de poly (éthylène-co-acrylate)	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(21) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2037
0960		9005-07-6		dioléate de polyéthylène-glycol	additif	revêtements					le 31 décembre 2034
0961		9003-27-4		polyisobutène	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif (polymérique) pour les caoutchoucs	matières plastiques, caoutchoucs, lubrifiants				Masse moléculaire supérieure à 1 000 Da.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0962				poly(styrène-co-maléique anhydride)	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2037
0963		9002-84-0		polytétrafluoroéthylène	additif (polymérique)	revêtements, lubrifiants, silicones	2,5 – pour le tétrafluoroéthylène résiduel		(38)		le 31 décembre 2028
0964		25498-06-0		polyvinyle cyclohexane	auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2037
0965				poly(éther méthylvinyle)	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2037
0966		35674-65-8		N,N'-1,3-propanediyl bis-(N'-octadecylurea)	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements	2,5				le 31 décembre 2031
0967		108-32-7		carbonate de propylène	auxiliaire de production de polymères	lubrifiants					le 31 décembre 2031
0968		122-62-3		sébaçate de bis(2-éthylhexyle)	additif (polymérique)	matières plastiques					le 31 décembre 2031
0969		52829-07-9		sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, lubrifiants	300				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0970				aluminate de sodium	additif	revêtements				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
0971		149-44-0		hydroxyméthanesulfinate de sodium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques				Dosage maximal = 0,07 % (m/m).	le 31 décembre 2031
0972				stéaroyl-palmitoyl-benzoyl-méthane	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
0973		68442-68-2		styrène, produit de réaction avec la diphénylamine	additif	caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2031
0974		126-33-0		sulfolane	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5				le 31 décembre 2031
0975		7446-09-5		dioxyde de soufre	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
0976		10591-85-2		disulphate de tétrabenzylthiuram	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
0977		5593-70-4		titanate de tétrabutyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, silicones					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0978		97-77-8		disulfure de tétraéthylthiurame	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
0979		811-97-2		1,1,1,2-tétrafluoroéthane	additif	matières plastiques			(38)	Dosage maximal = 2,2 % (m/m).	le 31 décembre 2028
0980		3064-73-1		disulfure de tétraisobutylthiurame	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
0981		126-86-3		2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dosage maximal = 0,1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
0982		137-26-8		disulfure de tétraméthylthiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
0983		97-74-5		monosulfure de tétraméthylthiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
0984		26471-62-5		diisocyanate de toluène	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2031
0985		104-15-4		acide <i>p</i> -toluènesulfonique	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs	0,5				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0986		93-69-6		<i>o</i> -tolybiguanidine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
0987		1025-15-6		isocyanurate de triallyle	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
0988		28807-72-9		diisocyanate de tricyclododecane	monomère ou autre substance réactive	revêtements			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
0989		90-72-2		2,4,6-tris(diméthylamino-méthyl)phénol	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
0990		78-40-0		phosphate de triéthyle	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements	375				le 31 décembre 2031
0991		7718-98-1		chlorure de vanadium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs			Pour le vanadium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
0992		11099-11-9		oxyde de vanadium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs			Pour le vanadium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
0993		88-12-0		vinylpyrrolidone	monomère additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0994		14726-36-4		diéthylthiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
0995		136-23-2		dibutylthiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
0996		14324-55-1		diéthylthiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
0997		137-30-4		diméthylthiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation autre (conservateur pour le stockage en pot)	caoutchoucs, revêtements			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe I, sections 3.4 et 4.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
0998		136-53-8		bis(2-éthylhexanoate) de zinc	monomère ou autre substance réactive	silicones				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 15 g/kg.	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
0999		53801-45-9		oxyde de zirconium	additif	matières plastiques, caoutchoucs			Pour le zirconium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1000		1068-27-5		2,5-bis(<i>tert</i> -butylperoxy)-2,5-diméthyl-3-hexyne	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1				le 31 décembre 2031
1001		1071-93-8		dihydraside d'acide adipique	monomère ou autre substance réactive	revêtements	2,5	hydrazine MTC _{tap} = 0,1 µg/l – à contrôler par des analyses.		Uniquement dans les revêtements en poudre.	le 31 décembre 2034
1002		1338-23-4		peroxyde de 2-butanone	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1				le 31 décembre 2031
1003		13822-56-5		3-(triméthoxysilyl)propylamine	monomère ou autre substance réactive	revêtements	85 – exprimée en silicone.			À utiliser uniquement dans les revêtements en phase gazeuse sur les silicones, à une température ne dépassant pas 400 °C; le rapport Si/N dans la couche devrait être au moins égal à 11.	le 31 décembre 2031
1004		14024-18-1		acétylacétonate, sel de fer	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, revêtements	2,5			Dosage maximal = 0,01 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1005		1503-48-6		quino [2, 3-b]acridine-6,7,13,14(5H,12H)-tétrone (quinacridinone quinone, QAQ)	additif	matières plastiques	2,0			Pureté: ≥ 90 % de QAQ. Nanomatériau spécifique (plus de 50 % de particules comprises entre 1 nm et 100 nm) dans une seule dimension des particules (plaques).	le 31 décembre 2031
1006		22288-41-1		peroxyphalate de 1,1,3,3-tétraméthylbutyle	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	1,0			Dosage maximal = 0,007 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1007		24748-23-0		3,6,9-triéthyl-3,6,9-triméthyl-1,2,4,5,7,8-hexoxonane	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Dosage maximal = 0,05 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1008		29240-17-3		2,2-diméthyl-propaneperoxoate de (1,1-diméthylpropyle)	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Dosage maximal = 0,2 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1009		37187-22-7		peroxyde d'acétylacétone	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1				le 31 décembre 2028
1010		681-84-5		orthosilicate de tétraméthyle	monomère ou autre substance réactive	revêtements				Uniquement dans les revêtements en phase gazeuse sur les silicones.	le 31 décembre 2031
1011		94-96-2		2-éthyl-1,3-hexanediol	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, revêtements	2,5				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1012		3851-87-4		di(3,5,5-triméthylhexanoyl)peroxyde	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements, silicones	0,1			Dosage maximal = 0,2 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1013		68928-76-7		dinéodécanoate de diméthylétain	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements			(9)	Matières plastiques: dosage maximal = 0,12 % (m/m). Caoutchoucs, revêtements: dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1014	231--765-0	7722-84-1		peroxyde d'hydrogène	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
1015		80-15-9		hydroperoxyde de cumène	monomère ou autre substance réactive (agent de réticulation incorporé dans le polymère) auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	0,1			Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1016	236--050-7	13122-18-4		acide 3,5,5-triméthylhexanoïque, ester <i>tert</i> -butylique	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	0,1			Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1017	246-6-19-1	25103-58-6		tert-dodécane-thiol	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Matières plastiques: dosage maximal = 0,7 % (m/m). Caoutchoucs: dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1018	231-7-86-5	7727-54-0		persulfate d'ammonium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	0,1		Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.	Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1019		7705-07-9		trichlorure de titane	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1020	203-6-50-5	109-13-7		tert-butyl peroxyisobutyrate	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1021	203-7-10-0	109-83-1		2-méthylaminoéthanol	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1022	203-8-74-3	111-48-8		thiodiglycol	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1023		112-55-0		1-dodécane-thiol	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1024		114-83-0		acétophénylhydrazine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2028
1025	204-4-69-4	121-44-8		triéthylamine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
1026	204-7-09-8	124-68-5		2-amino-2-méthylpropanol	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements					le 31 décembre 2031
1027	236-7-40-8	13472-08-7		2,2'-azobis(2-méthylpropionitrile)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1028		13476-99-8		acétylacétonate de vanadium (III)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1029		14666-78-5		peroxydicarbonate de diéthyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1030	205-7-69-8	150-76-5		4-méthoxyphénol	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1031		16066-38-9		peroxydicarbonate de di-n-propyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1032	240-3-44-0	16215-49-9		peroxydicarbonate de dibutyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1033	218-8-80-1	2273-43-0		butylhydroxyoxostannane	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1034		22743-71-1		1,1-bis(t-hexyeroxy)cyclohexane	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2028
1035	252-0-91-3	34562-31-7		3,5-diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1036	224-3-05-5	4297-95-4		phénylphosphinate de sodium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1037	226-2-18-8	5329-14-6		acide sulfamidique	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1038	208-7-78-5	541-41-3		chloroformiate d'éthyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1039	210-0-36-0	603-35-0		triphénylphosphine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1040	270-8-77-4	68479-98-1		diéthylméthylbenzènediamine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1041	200-9-15-7	75-91-2		hydroperoxyde de <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2028
1042	231-7-80-2	7727-18-6		oxyde de trichlorure de vanadium	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1043	201-3-21-0	81-07-2		1,1-dioxyde de 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1044	212-7-91-1	870-08-6		oxyde de dioctylétain	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1045		92-84-2		phénothiazine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1046	202-4-43-7	95-71-6		2-méthylhydroquinone	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1047	202-8-05-4	99-97-8		<i>N,N</i> -diméthyl- <i>p</i> -toluidine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1048		111-70-6		1-heptanol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1049		112-53-8		dodécane-1-ol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1050		8002-11-7		huile de pavot	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1051		8024-09-7		huile de noix	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1052		109-52-4		acide valérique	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1053		111-27-3		hexane-1-ol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1054		112-72-1		1-tétradécanol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1055		112-92-5		octadécane-1-ol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1056		163149-29-9		poly-alpha-oléfines dérivées du 1-dodécène et du 1-octène	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	lubrifiants				Masse moléculaire moyenne au moins égale à 440 Da. Viscosité à 100 °C au moins égale à 3,8 cSt ($3,8 \times 10^{-6}$ m ² /s). Auxiliaires de production de polymères et additifs: moins de 0,02 % (m/m) dans le polymère.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1057		219756-63-5		sodium-alpha-C ₁₁ -alcohol-heptaglycol éther-omega-sulfate	auxiliaire de polymérisation	revêtements	250				le 31 décembre 2028
1058		25038-74-8		polylauro lactame	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants	250 - pour le lauro lactame			Oligomères d'une masse moléculaire < 1 000 Da: maximum 2 %	le 31 décembre 2037
1059		68071-15-8		butanediol oléate, éthoxylé	autre (auxiliaire de fabrication)	caoutchoucs	2,5				le 31 décembre 2034
1060		68132-21-8		huile de périlla	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1061		68439-49-6		polyéthylène glycol (EO = 2-6) monoalkyl (C ₁₆ -C ₁₈)éther	additif auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements	2,5				le 31 décembre 2028
1062		69011-36-5		isotridécanol, éthoxylé	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements	90			Niveau maximal de résidus: 0,2 mg d'oxyde d'éthylène par kg de polymère.	le 31 décembre 2031
1063		8001-21-6		huile de tournesol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1064		8001-23-8		huile de carthame	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1065		8001-26-1		huile de lin	monomère ou autre substance réactive additif	caoutchoucs, revêtements				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1066		8001-29-4		huile de graines de coton	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1067		8001-30-7		huile de maïs	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1068		8001-31-8		huile de coco	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1069		8001-78-3		huile de ricin, hydrogénée	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	revêtements					le 31 décembre 2031
1070		8002-26-4		tall oil	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1071		8008-74-0		huile de sésame	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1072		8015-74-5		huile de faine	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1073		8016-13-5		huile de poisson	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1074		8016-24-8		huile de chanvre	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028
1075		8016-49-7		huile de pépins de courge	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1076		89-05-4		acide pyromellitique	monomère ou autre substance réactive	revêtements	2,5 – exprimée comme la somme de l'acide pyromellitique et de l'anhydride pyromellitique				le 31 décembre 2031
1077		9003-17-2		polybutadiène	additif	matières plastiques, caoutchoucs				Masse moléculaire > 1 000 Da.	le 31 décembre 2037
1078		9003-31-0		polyisoprène	additif	caoutchoucs				Masse moléculaire > 1 000 Da.	le 31 décembre 2037
1079		9004-96-0		polyéthylène glycol mono oléate	additif	revêtements				La restriction est couverte au moyen du paramètre suivant: TOC < 0,5 mg/l.	le 31 décembre 2028
1080				1,1,3-tris-(2-méthyl-4-di-tridécylphosphite-5- <i>tert</i> -butyl-phényl)-butane additionné de diphénylphosphite	additif	matières plastiques		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		Pour le polyéthylène et le polypropylène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 5 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1081		504-60-9		1,3-pentadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1082		513-85-9		2,3-butanediol	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1083				1,4-dihydro-2,6-diméthyl-3,5-dicarbododécyloxy-pyridine	additif	matières plastiques				Pour le PVC et ses copolymères, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 3 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1084				1-hydro-pentafluoropropène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(38)		le 31 décembre 2028
1085				2- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyanisole	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1086				3- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyanisole	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1087				2,4'-diphénylméthane-diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	5,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.		(16)	Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1088				2,6'-diphénylméthane-diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	5,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.		(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2028
1089	213--593-8	992-55-2		4,4'-[[6-(octylthio)-1,3,5-triazine-2,4-diyl]bis(oxy)]bis[2,6-di- <i>tert</i> -butylphénol]	additif	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1090	202--918-9	101-14-4		3,3'-dichloro-4,4'-diamino-diphénylméthane	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	5,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.				le 31 décembre 2028
1091	212--677-1	843-55-0		4,4'-dioxydiphényl-1,1'-cyclohexane	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1092	204--279-1	118-82-1		4,4'-méthylène-bis-(2,6-di- <i>tert</i> -butylphénol)	additif	matières plastiques		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1093	204--124-8	116-09-6		1-hydroxypropane-2-one	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1094	205--617-0	144-15-0		acétyl-tri-2-éthylhexyl-citrate	additif	matières plastiques	150				le 31 décembre 2031
1095	201--066-5	77-89-4		citrate d'acétyle triéthyle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1096	203--470-7	107-18-6		alcool allylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1097	211--546-6	661-19-8		alcool béhénique	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1098	-217--576-6	21112-45-8 1892-29-1		mélange de crotonate d'éthyle bêta-amino et de 2,2'-hydroxy diéthylène-sulfure	additif	matières plastiques				Pour le PVC rigide et ses copolymères, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 20 000 mg/kg en tout.	le 31 décembre 2028
1099				bis-2- <i>tert</i> -butyl-6-(3- <i>tert</i> -butyl-5-méthyl-2-hydroxybenzylphényl) téréphthalate	additif	matières plastiques			(27)	Pour le polyéthylène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 150 mg/kg. Pour le polypropylène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										Pour le polystyrène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 500 mg/kg.	
1100	201--624-8	85-70-1		phtalate de butoxycarbonylméthyle et de butyle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1101	201--784-9	87-92-3		tartrate de butyle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1102	269--637-1	68308-22-5		montanate de calcium	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1103	221--941-5	3287-12-5		thiodipropionate de dicétyle	additif	caoutchoucs			(14)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 5 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1104				chlorure de cétylpyridinium	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 4 000 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1105				paraffine chlorée	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1106				polyéthylène chloré	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2037
1107				caoutchouc chloré	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1108				chloroéthylvinylacétate	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1109	203--799-6	110-75-8		oxyde de 2-chloroéthyle et de vinyle	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1110		68037-39-8		polyéthylène chlorosulphonique	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2034
1111	215--607-8	1333-82-0		anhydride chromique	additif	matières plastiques			Pour le chrome, se référer à l'annexe V.	À utiliser comme agent d'ancrage dans le polytétrafluoroéthylène sur l'aluminium ou le verre.	le 31 décembre 2028
1112		491589-22-1		acide cis1,2-cyclohexanedicarboxylique, sel de calcium	additif	matières plastiques	250				le 31 décembre 2028
1113		27253-31-2		néodécanoate de cobalt	additif	matières plastiques	2,5 - exprimée en acide néodécanoïque.		(46) Pour le cobalt, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1114				produit de condensation de l'aldéhyde hexylcinnamique et de l'hexaméthylènediamine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1115				produit de condensation de l'alcool n-dodécylique avec l'oxyde d'éthylène	additif	matières plastiques				À utiliser comme agent antistatique dans les résines polyoléfines, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1116				produits de condensation du formaldéhyde avec la mélamine	additif	matières plastiques			(15)		le 31 décembre 2028
1117				produits de condensation du formaldéhyde avec l'urée	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(15)		le 31 décembre 2028
1118				produits de condensation du sorbitol et/ou de l'oxyde d'éthylène	additif	matières plastiques				À condition que le produit ne rejette pas d'éthylène glycol.	le 31 décembre 2028
1119				copolymère de méthacrylate de méthyle et de divinylbenzène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1120				copolymère de méthacrylate de méthyle et de styrène, de divinylbenzène et de 1,3-butylène glycol diméthacrylate	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1121				copolymère de méthacrylate de méthyle-butadiène-styrène-divinylbenzène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1122		54453-03-1		éthylène-diamine-tétra-acétate de cuivre	additif	matières plastiques		EDTA MTC _{tap} = 60 µg/l.	Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1123	630--372-5	73728-37-7		caoutchouc cyclisé	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1124	203--630-6	108-93-0		cyclohexanol	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1125	226--733-8	5459-93-8		cyclohexyléthylamine	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1126	-	29965-97-7		cyclooctadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1127				cyclopentadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1128	248--523-5	27554-26-3		phtalate de diisooctyle	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1129	236--445-4	13372-18-4		phtalate de dicéthyle	additif	matières plastiques	75			Pour le PVC rigide, quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1130	237--971-7	14117-96-5		phtalate de distéaryle	additif	matières plastiques	75			Pour le PVC rigide, quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1131				diéthoxydihydroquinone	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	50	Phénols MTC _{tap} = 50 µg/l.			le 31 décembre 2028
1132				phtalate de diéthyle	additif	matières plastiques, caoutchoucs				Quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1133	205--450-3	141-04-8		adipate de diisobutyle	additif	matières plastiques, caoutchoucs	150				le 31 décembre 2031
1134	247--977-1	26761-40-0		phtalate de di-isodécyle	additif	matières plastiques, caoutchoucs				Quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1135	204--212-6	117-82-8		phtalate de di-méthoxyéthyle	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1136				ester diméthylque d'acide succinique polycondensé avec du 2-(4-hydroxy-2,2,6,6-tétraméthyl-1-pipéridyl)-éthanol	additif	matières plastiques				Pour le polyéthylène, quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 3 000 mg/kg. Pour le polypropylène, quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 5 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1137	248--765-1	27987-25-3		phtalate de diméthylcyclohexyl	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale de la somme de tous les phtalates dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1138				diméthylphénylthiuram	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2028
1139	203--664-1	109-31-9		di-n-hexylazélate	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1140	202--577-6	97-39-2		1,3-di-o-tolylguanidine	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1141				colophane disproportionnée	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1142				distéaryl-(4-hydroxy-3-méthyl-5- <i>tert</i> -butyl)-benzyl-malonate	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 5 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1143	201--555-3	84-72-0		phtalate d'éthoxycarbonylméthyle et d'éthyle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1144		106-90-1		acrylate de 2,3-époxypropyle	additif	caoutchoucs			(21)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1145				polyéthylène à haute, moyenne et basse densité	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1146				résine de polycyclopentadiène hydrogénée	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1147				alcool isodécylique	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1148				lauryldithiopropionate	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1149		12068-40-5		silicate de lithium aluminium (2:1:1)	additif	matières plastiques			Pour l'aluminium et le lithium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1150				résines de mélamine modifiées par de l'alcool butylique	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs				Pour les peintures et les vernis.	le 31 décembre 2028
1151		694-91-7		5-méthylène-2-norbornène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1152	639--976-3	68441-63-4		méthyle hydroxyéthyle cellulose	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1153	-	51064-12-1		méthylpentadiène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1154				phtalate de <i>n</i> -décyle <i>n</i> -octyle	additif	matières plastiques			(25) (27)		le 31 décembre 2028
1155				phtalate de di- <i>n</i> -décyle	additif	matières plastiques			(25) (27)		le 31 décembre 2031
1156				monolaurate de triéthanolamine	additif	matières plastiques				À utiliser comme agent antistatique dans les polyoléfines, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 3 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1157	200--820-0	74-89-5		monométhylamine	additif	matières plastiques	2,5			Utilisé avec du carbonate de diméthyle dans la fabrication de polyméthacrylate modifié.	le 31 décembre 2031
1158	260--982-3	57843-53-5		N,N,N',N'-tétrakis (2-hydroxypropyl)-adipamide	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Pour la fabrication de dispersions de polymères de polyoléfines fonctionnalisées avec des groupes acrylique et/ou anhydride, utilisées comme revêtements sur du métal, à un taux d'utilisation inférieur ou égal à 6 % du poids sec de la dispersion.	le 31 décembre 2031
1159				N-octadécyl-bêta (4'-hydroxy-3,5-di-tert-butylényl)-propionate	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1160	230--451-0	7144-65-2		ortho-diphénylglycidyl éther	additif	matières plastiques				Pour les films à base de copolymères de chlorure de vinylidène et de chlorure de vinyle, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 3 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1161	241--313-4	17281-74-2		palmitoyl-benzoyl-méthane	additif	matières plastiques				Pour le PVC rigide et ses copolymères, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 5 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1162	204--259-2	118-55-8		salicylate de phényle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1163		70750-58-2		poly(β-pinène)	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2034
1164				téréphtalate de polybutylène	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques					le 31 décembre 2037
1165				polychlorotrifluoroéthylène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(38)		le 31 décembre 2028
1166				polyester d'acide adipique et d'éthylène glycol	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(2)		le 31 décembre 2028
1167	607--461-2	24938-37-2		polyéthylène adipate	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2034
1168		9004-99-3		polyéthylène glycol monostéarate	additif	matières plastiques			(2)	À condition que le produit ne rejette pas de monoéthylène glycol ou de diéthylène glycol.	le 31 décembre 2037
1169				polyéthylène glycol téréphtalate	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(2)		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1170		36221-42-8		polyadipate de propylene	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1171		9003-20-7		acétate polyvinylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, revêtements					le 31 décembre 2037
1172				butyral de polyvinyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, revêtements					le 31 décembre 2028
1173				polychlorure de vinyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2037
1174				éther éthylique polyvinylique	additif	matières plastiques, colles, revêtements				Viscosité entre 0,5 et 0,8 cP à 1 % dans du benzène à 20 °C.	le 31 décembre 2028
1175		9003-44-5		éther isobutylique polyvinylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1176				tert-butyl éther polyvinylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2028
1177		9002-85-1		chlorure de polyvinylidène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2037
1178				sel de potassium de l'acide maléique estérifié avec de l'alcool cétylique	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1179				produit de réaction du 4-méthylphénol avec le dicyclopentadiène et alkylation ultérieure par l'isobutyle	additif	caoutchoucs	1500				le 31 décembre 2028
1180				produit de réaction du N-phényl-N'-(1-3-diméthylbutyl)p-phénylènediamine et du tert-C ₁₀ -C ₁₃ glycidyl thioéther avec une majorité en C ₁₂	additif	caoutchoucs	1,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.			Dosage maximal = 2,4 % (m/m). Uniquement pour les durées de contact ne dépassant pas 10 minutes et les températures inférieures ou égales à 40 °C. Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1181	268--213-3	68037-49-0		sulfonate d'alkyle (C ₁₀ -C ₁₈) de sodium	additif	matières plastiques				À utiliser comme agent antistatique dans le PVC, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 15 000 mg/kg. À utiliser comme agent antistatique dans le polystyrène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 25 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
										À utiliser comme agent émulsifiant dans le PVC et ses copolymères, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 20 000 mg/kg. À utiliser comme agent émulsifiant dans le polystyrène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 50 000 mg/kg.	
1182	209--406-4	577-11-7		dioctyl sulfosuccinate de sodium	additif	matières plastiques				Pour le polyéthylène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 10 000 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1183				dodécylbenzènesulfonate de sodium	additif	matières plastiques				Pour les joints et mastics, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 20 000 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1184		29704-46-9		sulforicinate de sodium	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1185	205--481-2 205--777-1	141-33-3 150-88-9		butyl xanthogénate de sodium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47)		le 31 décembre 2028
1186				butyl xanthogénate de zinc	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1187	205--440-9	140-90-9		éthyl xanthogénate de sodium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47)		le 31 décembre 2031
1188				éthyl xanthogénate de zinc	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1189				isopropyl xanthogénate de sodium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47)		le 31 décembre 2028
1190				isopropyl xanthogénate de zinc	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1191				méthyl xanthogénate de sodium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47)		le 31 décembre 2028
1192				méthyl xanthogénate de zinc	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1193				pentaméthylène xanthogénate de sodium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47)		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1194				pentaméthylène xanthogénate de zinc	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			(47) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1195				dibutylthiocarbamate de sodium	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
1196				dibutylthiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1197				dibutylthiocarbamate de cuivre	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1198				diéthylthiocarbamate de sodium	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
1199		13681-87-3		diéthylthiocarbamate de cuivre	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1200				diméthylthiocarbamate de sodium	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
1201		137-29-1		diméthylthiocarbamate de cuivre	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1202				éthylphényldithiocarbamate de sodium	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1203	238--677-1	14634-93-6		éthylphényldithiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1204				éthylphényldithiocarbamate de cuivre	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1205		13878-54-1		pentaméthylènedithiocarbamate de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1206				pentaméthylènedithiocarbamate de cuivre	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1207	232--360-1	8007-43-0		sesquioléate de sorbitan	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1208	229--781-8	6729-96-0		stéaryl dithiopropionate	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1209				stéaryl-(3,5-diméthyl-4-hydroxy-benzyl)thioglycolate	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 5 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1210	202--387-3	95-05-6		monosulfure de tétraéthylthiurame	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2028
1211	203--841-3	111-17-1		acide thiodipropionique	additif	caoutchoucs			(14)		le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1212				triacétine	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1213	201--071-2	77-94-1		citrate de tributyle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1214				diphosphite de tris-(2,4-di- <i>tert</i> -butyl phényl)	additif	caoutchoucs		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2028
1215		1184-84-5		acide vinylsulfonique	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1216				amide vinylsulfonique	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1217	232--723-4	9010-69-9		résinate de zinc	additif	matières plastiques			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1218		78-67-1		2,2'-azobis(isobutyronitrile)	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques				Dosage maximal = 0,2 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1219		2372-21-6		carbonate d'isopropyle <i>tert</i> -butylperoxy	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques	0,1			Dosage maximal = 0,5 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1220		111-92-2		di- <i>n</i> -butylamine	auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs	1,0				le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1221		113693-69-9		tétraméthyl-bis(4-hydroxyphenyl)méthane (TMBPF), produit de réaction avec l'épichlorohydrine (= TMBPF-éther diglycidyl ou TMBPF-DGE)	monomère ou autre substance réactive	revêtements		épichlorohydrine MTC _{tap} = 0,1 µg/l.	(48) (49)		le 31 décembre 2028
1222		3844-45-9		Colorant alimentaire bleu C.I. n° 2 (ou: triarylméthane; C.I. 42090)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1223		1934-21-0		Colorant alimentaire jaune C.I. n° 4 (ou: tartrazine (E102); C.I. 19140)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1224		12227-89-3; 1317-61-9		Pigment noir C.I. n° 11 (ou: oxyde de fer noir; C.I. 77499)	additif	tous			Pour le fer, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1225		68186-91-4		Pigment noir C.I. n° 28 (ou: chromite de cuivre; C.I. 77428)	additif	tous			Pour le chrome et le cuivre, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1226		12062-81-6		Pigment noir C.I. n° 33 (ou: trioxyde de fer et de manganèse; C.I. 77537)	additif	tous			Pour le fer et le manganèse, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1227		147-14-8		Pigment bleu C.I. n° 15 (ou: bleu de phthalocyanine (dont 15:1, 15:2, 15:3, 15:4); C.I. 74160)	additif	tous			Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.	Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1228		1345-16-0		Pigment bleu C.I. n° 28 (ou: aluminat de cobalt; C.I. 77346)	additif	tous			Pour l'aluminium et le cobalt, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1229		57455-37-5		Pigment bleu C.I. n° 29 (ou: bleu outremer; C.I. 77007)	additif	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1230		68187-11-1		Pigment bleu C.I. n° 36 (ou: chromite de cobalt; C.I. 77343)	additif	tous			Pour l'aluminium, le chrome et le cobalt, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1231		68412-74-8		Pigment bleu C.I. n° 74 (ou: silicate de zinc et de cobalt; C.I. 77366)	additif	tous			Pour le cobalt et le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1232		12068-86-9		Pigment brun C.I. n° 11 (ou: ferrite de magnésium; C.I. 77495)	additif	tous			Pour le fer, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1233		68186-90-3		Pigment brun C.I. n° 24 (ou: jaune de chrome-antimoine-titane; C.I. 77310)	additif	tous			Pour l'antimoine et le chrome, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1234		12737-27-8		Pigment jaune C.I. n° 29 (ou: oxyde de chrome et de fer; C.I. 77500)	additif	tous			Pour le chrome et le fer, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1235		1308-38-9		Pigment vert C.I. n° 17 (ou: trioxyde de dichrome; C.I. 77288)	additif	tous			Pour le chrome, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1236		1328-53-6		Pigment vert C.I. n° 7 (ou: vert de phtalocyanine; C.I. 74260)	additif	tous			Pour le cuivre, se référer à l'annexe V.	Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1237		3520-72-7		Pigment orange C.I. n° 13 (ou: diazo; C.I. 21110)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1238		1309-37-1		Pigment rouge C.I. n° 101 (ou: oxyde de fer (III); C.I. 77491)	additif	tous					le 31 décembre 2031
1239		12656-85-8		Pigment rouge C.I. n° 104 (ou: chromate/molybdate/sulfate de plomb; C.I. 77605)	additif	tous					le 31 décembre 2028
1240		3049-71-6		Pigment rouge C.I. n° 178 (ou: rouge de perylène)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1241		40618-31-3 82643-43-4		Pigment rouge C.I. n° 214 (ou: azo de condensation)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1242		52238-92-3		Pigment rouge C.I. n° 242 (ou: azo de condensation; C.I. 20067)	additif	tous			(38)	Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1243		43035-18-3		Pigment rouge C.I. n° 247 (ou: monoazoïque; C.I. 15915)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1244		6358-87-8		Pigment rouge C.I. n° 38 (ou: diazoïque; C.I. 21120)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1245		5281-04-9		Pigment rouge C.I. n° 57:1 (D & C Red 7) (ou: monoazoïque; C.I. n° 15850:1)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1246		12769-96-9		Pigment violet C.I. n° 15 (ou: violet outremer; C.I. 77007)	additif	tous					le 31 décembre 2028
1247		6358-30-1		Pigment violet C.I. n° 23 (ou: oxazine; C.I. 51319)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1248		1345-05-7		Pigment blanc C.I. n° 5 [ou: lithopone (précipité de sulfure de zinc et de sulfate de baryum); C.I. 77115]	additif	tous					le 31 décembre 2028
1249		5590-18-1		Pigment jaune C.I. n° 110 (ou: aminocétone; C.I. 56280)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1250	269–103-8	68187-51-9		Pigment jaune C.I. n° 119 (ou: ferrite de zinc; C.I. 77496)	additif	tous					le 31 décembre 2031
1251	603–331-4	129423-54-7		Pigment jaune C.I. n° 191 (ou: monoazo; C.I. 18795)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1252	232–353-3	8007-18-9		Pigment jaune C.I. n° 53 (ou: nickel-titane-antimoine; C.I. 77788)	additif	tous					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1253		6528-34-3		Pigment jaune C.I. n° 65 (ou: monoazo; C.I. 11740)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1254		8005-02-5		Solvant noir C.I. n° 7 (ou: azine; C.I. 50415:1)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1255	201--353-5	81-48-1		Solvant violet C.I. n° 13 (ou: anthraquinone; C.I. 60725)	additif	tous				Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1256		109-58-0		acide carbamique (2-aminoéthyl)	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				À utiliser uniquement dans les élastomères ayant du fluorure de vinylidène comme monomère. Quantité maximale résiduelle dans le matériau final (QM) = 30 g/kg.	le 31 décembre 2028
1257		36-86-8		1,1-bis(<i>tert</i> -butylperoxy) cyclohexane	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
1258		95-35-2		1,3-bis(2-benzothiazolylmercaptométhyl)urée	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1259		2212-81-9		1,3-bis(<i>tert</i> -butylperoxyisopropyl)benzène	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	0,1			Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1260		105-55-5		1,3-diéthyl thiourée	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1261		7691-02-3		tétraméthyl-1,3-divinyl-disilazane	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1262		102-78-3		2-(2,6-diméthylmorpholinothio) benzothiazole	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(43)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1263		102-77-2		2-(morpholinothio)benzothiazole	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	150		(43)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 30 g/kg.	le 31 décembre 2031
1264		87-97-8		2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-(méthoxyméthyl)phénol	additif	caoutchoucs		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1265		2668-47-5		2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-phénylphénol	additif	caoutchoucs		Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.		Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1266		95-30-7		sulfate de 2-benzothiazyl-N,N-diéthylthiocarbamyl	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(43)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1267		96-45-7		2-mercaptoimidazoline	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	2,5			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 30 g/kg.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1268		26511-61-5		acide 3,3-bis(<i>tert</i> -butylperoxy)butanoïque, ester <i>n</i> -butylique	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1269		19262-37-4		4,4'-bis(aminocyclohexyl)méthane carbamate	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1270		101-70-2		4,4'-diméthoxydiphénylamine	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1271		95-80-7		4-méthyl- <i>m</i> -phénylène-diamine	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1272		15570-10-2		4- <i>tert</i> -butyl-2-méthylthiophénol	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1273		4545-30-6		sel de zinc de 4- <i>tert</i> -butylthiophénol	additif	caoutchoucs			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1274		140-04-5		acide ricinoléique, ester butylique	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1275		141-17-3		ester d'acide adipique, bis [2-(2-butoxyethoxy)-éthyl]	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1276		2451-84-5		acide adipique, ester dibenzyle	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1277		105-97-5		acide adipique, ester de décyle	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1278		27178-16-1		acide adipique, ester de diisodécyle	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1279		1330-86-5		acide adipique, ester de diisooctyle	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1280		110-29-2		acide adipique, ester de <i>n</i> -décyle <i>n</i> -octyle	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1281		123-77-3		azodicarbonamide	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1282	201--255-2	80-17-1		hydrazide de benzène-sulfonyle	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1283				bis(2-hydroxy-3-tert-octyl-5-méthylphényl)méthane	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1284	246--709-0	25176-75-4		acide caproïque, diester avec le triéthylène-glycol	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1285	203--361-4	106-10-5		acide caprylique, diester avec le triéthylène-glycol	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1286		61789-98-8		liège	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1287		3399-73-3		cyclohexyléthylamine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1288		149-82-6		acide dibutyldithiocarbamique, sel de N,N-diméthylcyclohexylamine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1289		109-89-7		diéthylamine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1290		502-55-6		disulfure de diéthylxanthogène	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs			(47)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1291		123-81-9		éthylène glycol bis(mercaptoacétate)	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 30 g/kg.	le 31 décembre 2031
1292		36290-04-7		copolymère d'acide de 2-naphthalène sulfonique et de formaldéhyde, sel de sodium	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs			(15)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{cap. organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{cap. organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1293		93-35-4		copolymère de formaldéhyde et de phénol	additif	caoutchoucs			(15)	Le copolymère ne peut contenir des additifs qui ne figurent pas dans la liste positive européenne pour les matériaux organiques.	le 31 décembre 2028
1294		68476-37-9		colle d'origine animale	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1295		16941-12-1		acide hexachloroplattinique	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1296		999-97-3		hexaméthylsilazane	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1297		143-06-6		carbamate d'hexaméthylènediamine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1298	213--680-0	1000-90-4		isopropylxanthogénate, sel de zinc	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(47) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1299		106-18-3		acide laurique, ester butylique	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1300		28693-00-7		ester d'acide monochloroacétique associé au 5-(hydroxyméthyl)-bicyclo[2.2.1]hept-2-ène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1301				cire de lignite, composée: 1) d'acides montaniques C ₂₆ -C ₃₂ , 2) d'esters de ces acides associés à l'éthylène-glycol et/ou à du 1,3-butanediol 3) et/ou des sels de calcium	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1302		10591-84-1		bisulfure de N,N'-diméthyl-diphénylthiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 30 g/kg.	le 31 décembre 2031
1303				N-alkyl(C ₁₄ -C ₁₈)-N,N',N'-triacétoyl-1,3-diaminopropane	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1304				N-phényl-N'-isohexyl-p-phénylènediamine	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1305		142-77-8		acide oléique, ester butylique	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028

Numéro EURL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1306		7620-75-9		acide oléique, sel de dibutylamine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1307		1912-84-1		acide oléique, sel d'étain (II)	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1308		117-97-5		pentachlorothiopénol, sel de zinc	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1309		98-77-1		pentaméthylène dithiocarbamate de piperidine	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1310		136-04-9		pentaméthylène dithiocarbamate de potassium	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42) Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 30 g/kg.	le 31 décembre 2028
1311		107-71-1		peracétate de <i>tert</i> -butyle	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs	0,1			Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1312		89-03-8		pétrolatum	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1313		117-84-0		phthalate de dioctyle	additif	caoutchoucs	300		(25) (27)		le 31 décembre 2028
1314		26762-92-5		hydroperoxyde de p-menthane	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1315				phosphite de p-nonylphényl, ester de propane de 2,2-bis(3-tert-butyl-4-hydroxyphényl)	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1316		25101-03-5		polyadipate de propylène-glycol	additif	caoutchoucs			(30)		le 31 décembre 2037
1317	232-299-0	8002-13-9		huile de colza	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2028
1318		27214-90-0		acide sébacique, ester de diisooctyle	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1319		2432-87-3		acide sébacique, ester de di-n-octyle	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1320		1344-08-7		polysulfure de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination de la substance de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1321				huile de soja traitée au soufre (factice)	additif	caoutchoucs	250				le 31 décembre 2028
1322		93-73-2		monosulfure de tétrabuthylthiurame	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1323		7772-99-8		chlorure d'étain	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1324		19484-26-5		mercaptan tridécyclique	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1325		117-56-8		phosphate de triéthanolamine	additif	caoutchoucs	500			À utiliser uniquement comme agent de démouillage.	le 31 décembre 2028

Tableau 2

Listes positives européennes de groupes de substances de départ pour les matériaux organiques

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1326			3	monoalcools aliphatiques saturés, linéaires, primaires (C ₄ -C ₂₂)	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2031
1327			4	mélange de 2,2,4-triméthylhexane-1,6-diisocyanate (40 % m/m) et de 2,4,4-triméthylhexane-1,6-diisocyanate (60 % m/m)	monomère ou autre substance réactive	tous			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit final, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec les denrées alimentaires (QMA).	le 31 décembre 2034
1328			5	trialkyl(C ₅ -C ₁₅)acétate de 2,3-époxypropyle	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement époxy. La masse moléculaire du groupement époxy est de 43 Da.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1329			6	trialkyl(C ₇ -C ₁₇)acétates de vinyle	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2031
1330			8	mono- et diglycérides d'acides gras, acétylés	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(31)		le 31 décembre 2031
1331			9	acides en C ₂ -C ₂₄ , aliphatiques, linéaires, monocarboxyliques, provenant d'huiles et de graisses naturelles, et leurs mono-, di- et triesters de glycérol (y compris les acides gras ramifiés en quantités naturellement présentes)	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1332			10	acides en C ₂ -C ₂₄ , aliphatiques, linéaires, monocarboxyliques, synthétiques, et leurs mono-, di- et triesters de glycérol	auxiliaire de production de polymères additif autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1333			11	esters des acides aliphatiques monocarboxyliques en (C ₆ -C ₂₂) avec le polyglycérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1334			12	acides gras provenant d'huiles et de graisses alimentaires animales ou végétales	additif ou auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1335			13	monoalcools aliphatiques saturés, linéaires, primaires (C ₄ -C ₂₄)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1336			14	acide n-alkyl(C ₁₀ -C ₁₃) benzènesulfonique	additif auxiliaire de production de polymères	tous	1500				le 31 décembre 2031
1337			15	alkyl(C ₁₂ -C ₂₀)diméthylamines, linéaires à nombre pair d'atomes de carbone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	1500				le 31 décembre 2031
1338			16	acides alkyl(C ₈ -C ₂₂) sulfoniques	additif auxiliaire de production de polymères	tous	300				le 31 décembre 2031
1339			17	acides alkyl(C ₈ -C ₂₂) sulfuriques linéaires, primaires, à nombre pair d'atomes de carbone	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1340			19	N,N-bis(2-hydroxyéthyl)alkyl(C ₈ -C ₁₈)amine	additif auxiliaire de production de polymères	tous			(7)		le 31 décembre 2031
1341			20	chlorhydrate de N,N-bis(2-hydroxyéthyl)alkyl(C ₈ -C ₁₈)amine	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(7)		le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1342			22	mono- et diglycérides de l'huile de ricin	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1343			23	esters des acides gras de l'huile de coco avec des chlorures de choline	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	45			Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2031
1344			25	crésols butylés, styrénisés	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	600				le 31 décembre 2031
1345			26	5,7-di- <i>tert</i> -butyl-3-(3,4- et 2,3-diméthylphényl)-2(3 <i>H</i>)-benzofuranone contenant: a) du 5,7-di- <i>tert</i> -butyl-3-(3,4-diméthylphényl)2(3 <i>H</i>)-benzofuranone (80-100 % m/m) et b) du 5,7-di- <i>tert</i> -butyl-3-(2,3-diméthylphényl)-2(3 <i>H</i>)-benzofuranone (0-20 % m/m)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2031
1346			27	acide 9,10-dihydroxystéarique et ses oligomères	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1347			28	bis[n-alkyle(C ₁₀ -C ₁₆) thioglycolate] de di-n-octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2031
1348			31	dimaléate de di-n-octylétain estérifié	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(10)		le 31 décembre 2031
1349			38	fibres de verre	additif	tous				Le verre conformément à l'annexe IV.	le 31 décembre 2031
1350			40	esters du glycérol avec l'acide acétique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1351			41	esters du glycérol avec les acides aliphatiques saturés linéaires à nombre pair d'atomes de carbone (C ₁₄ -C ₁₈) et avec les acides aliphatiques insaturés linéaires à nombre pair d'atomes de carbone (C ₁₆ -C ₁₈)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1352			42	esters du glycérol avec l'acide butyrique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1353			43	esters du glycérol avec l'acide érucique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1354			44	esters du glycérol avec l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1355			45	esters du glycérol avec l'acide laurique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1356			46	esters du glycérol avec l'acide linoléique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1357			47	esters du glycérol avec l'acide myristique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1358			48	esters du glycérol avec l'acide nonanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1359			49	esters du glycérol avec l'acide oléique	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1360			50	esters du glycérol avec l'acide palmitique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1361			51	esters du glycérol avec l'acide propionique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1362			52	esters du glycérol avec l'acide ricinoléique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1363			53	esters du glycérol avec l'acide stéarique	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1364			65	mélange de 4-(2-benzoxazolyl)-4'-(5-méthyl-2-benzoxazolyl)stilbène, de 4,4'-bis(2-benzoxazolyl)stilbène et de 4,4'-bis(5-méthyl-2-benzoxazolyl)stilbène	additif	tous				Pas plus de 0,05 % (m/m) (quantité de substance utilisée/quantité de la formulation). Mélange habituellement obtenu, par le processus de fabrication, dans un rapport de (58-62%):(23-27%):(13-17 %).	le 31 décembre 2031
1365			66	tris[alkyle(C ₁₀ -C ₁₆) thioglycolate] de mono- <i>n</i> -octylétain	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(11)		le 31 décembre 2031
1366			67	acides montaniques et/ou leurs esters avec l'éthylène glycol et/ou le 1,3-butane diol et/ou le glycérol	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1367			68	phosphates de mono- et di- <i>n</i> -alkyle (C ₁₆ et C ₁₈)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	2,5				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1368			69	phosphite de tris (nonyl- et/ou dino-nylphényle)	additif	tous	1500			En l'absence de plastifiant, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 3 000 mg/kg. Pour les copolymères de butadiène-styrène, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 15 000 mg/kg.	le 31 décembre 2028
1369			73	polyesters de 1,2-propanediol et/ou de 1,3-et/ou de 1,4-butanediol et/ou de polypropylèneglycol avec l'acide adipique. Les groupements terminaux peuvent être estérifiés par l'acide acétique, les acides gras en C ₁₂ -C ₁₈ , ou le n-octanol et/ou le n-décanol.	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(30) (31)		le 31 décembre 2034
1370			78	sulfate de monoalkyléther (linéaire ou ramifié en C ₈ -C ₂₀) de polyéthylèneglycol (OE = 1-50), sels	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1371			80	poudres, paillettes et fibres de laiton, de bronze, de cuivre, d'acier inoxydable, d'étain et de fer, et alliages de cuivre, d'étain et de fer	additif	tous			Pour les éléments pertinents, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1372			89	stéarates d'éthylène-glycol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(2)		le 31 décembre 2031
1373		50-21-5	99	acide lactique	monomère ou autre substance réactive auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
1374		50-99-7	102	glucose	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2037
1375		57-55-6	109	1,2-propanediol	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2034
1376		59-02-9 10191-41-0	110	α-tocophérol	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
1377		75-56-9	135	oxyde de propylène	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit.	le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1378		107-01-7	224	2-butène	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
1379		107-88-0	228	1,3-butanediol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
1380		110-98-5 25265-71-8	257	dipropylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2034
1381		138-22-7	322	lactate de butyle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1382		598-32-3	357	3-butène-2-ol	monomère ou autre substance réactive	tous	0,1			À utiliser uniquement comme comonomère pour la préparation d'additifs polymériques. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA) en attendant la mise au point d'une méthode d'analyse.	le 31 décembre 2028
1383		1330-43-4	407	tétraborate de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le bore, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1384		1332-37-2	409	oxyde de fer	additif	tous			Pour le fer, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1385		3724-65-0	467	acide crotonique	monomère ou autre substance réactive additif	tous			(34)		le 31 décembre 2028
1386		4080-31-3	474	chlorure de 1-(3-chloroallyl)-3,5,7-triazol-1-azoniaadamantane	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	15				le 31 décembre 2031
1387			501	aluminium (fibres, paillettes, poudres)	additif	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1388		7631-86-9	504	dioxyde de silicium	additif auxiliaire de production de polymères	tous				<p>Pour le dioxyde de silicium amorphe synthétique: particules primaires de 1-100 nm agrégées jusqu'à 0,1-1 µm et pouvant former des agglomérats de 0,3 µm à 1 mm. Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.</p>	le 31 décembre 2037
1389		7664-93-9	511	acide sulfurique	additif auxiliaire de production de polymères	tous				<p>Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.</p>	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1390		7704-34-9	514	soufre	auxiliaire de polymérisation	tous					le 31 décembre 2034
1391		7771-44-0	518	acide arachidonique	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2028
1392		7772-98-7	519	thiosulfate de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(18)		le 31 décembre 2034
1393		9003-11-6 106392-12-5	551	poly(éthylène propylène)glycol	autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2028
1394		63148-62-9	575	polydiméthylsiloxane (M > 6 800 Da)	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous				Viscosité à 25 °C au moins égale à 100 cSt (100 × 10 ⁻⁶ m ² /s).	le 31 décembre 2034
1395		10377-51-2	588	iodure de lithium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(6) Pour le lithium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1396		11104-61-3	593	oxyde de cobalt	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le cobalt, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1397		11129-60-5	594	oxyde de manganèse	additif	tous			Pour le manganèse, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1398		12004-14-7 37293-22-4	598	sulfoaluminate de calcium	additif	tous			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1399		12626-88-9	606	hydroxyde de manganèse	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le manganèse, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1400		12751-22-3	607	phosphure de fer	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			Pour le fer, se référer à l'annexe V.	À employer pour les polymères et copolymères de PET uniquement.	le 31 décembre 2031
1401		13463-67-7	610	dioxyde de titane	additif auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1402		17194-00-2	625	hydroxyde de baryum	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			Pour le baryum, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1403		25013-16-5	635	tert-butyl-4-hydroxynisole	additif	tous	1500				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1404		25322-68-3	638	polyéthylène glycol	monomère ou autre substance réactive additif auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2034
1405		25513-64-8	641	mélange de 1,6-diamino-2,2,4-triméthylhexane (35-45 % m/m) et de 1,6-diamino-2,4,4-triméthylhexane (55-65 % m/m)	monomère ou autre substance réactive	tous	2,5				le 31 décembre 2034
1406		68515-48-0 28553-12-0	728	diesters de l'acide phtalique avec les alcools primaires, saturés, ramifiés, en (C ₈ -C ₁₀), contenant plus de 60 % de C ₉ .	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous			(25) (31)	À utiliser uniquement comme: a) plastifiant; ou b) auxiliaire technologique à des concentrations pouvant aller jusqu'à 0,1 % dans le produit.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1407		68855-54-9	734	terre de diatomée calcinée au fondant de carbonate de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1408		73138-82-6	741	acides résiniques et acides colophaniques	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1409			789	homopolymères et/ou copolymères hydrogénés fabriqués à partir de 1-hexène et/ou de 1-octène et/ou de 1-décène et/ou de 1-dodécène et/ou de 1-tétradécène (masse moléculaire: 440-12 000 Da)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Masse moléculaire moyenne au moins égale à 440 Da. Viscosité à 100 °C au moins égale à 3,8 cSt (3,8 × 10 ⁻⁶ m ² /s).	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1410		90751-07-8 82451-48-7	790	poly(6-morpholino-1,3,5-triazine-2,4-diyl)-[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)imino]-hexaméthylène-[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)imino]	additif auxiliaire de production de polymères	tous	250			Masse moléculaire moyenne au moins égale à 2 400 Da. Teneur résiduelle en morpholine < 30 mg/kg, en N,N'-bis(2,2,6,6-tétraméthylpipéridine-4-yl)hexane-1,6-diamine < 15 000 mg/kg et en 2,4-dichloro-6-morpholino-1,3,5-triazine < 20 mg/kg.	le 31 décembre 2034
1411			799	éthers de polyéthylène-glycol (OE = 1-50) d'alcools primaires (C ₈ -C ₂₂) linéaires et ramifiés	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous	90			Conformément à la teneur maximale en oxyde d'éthylène telle que définie dans les critères de pureté pour les additifs alimentaires, établis par le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission.	le 31 décembre 2037
1412			801	acides monocarboxyliques aliphatiques linéaires (C ₂ -C ₂₄) provenant d'huiles et de graisses naturelles, sel de lithium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				Pour le lithium, se référer à l'annexe V.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1413			805	dioxyde de titane enduit d'un copolymère de <i>n</i> -octyltrichlorosilane et de sel pentasodique d'acide aminotris (méthylène phosphonique)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				La teneur du dioxyde de titane enduit en copolymère de traitement de surface est inférieure à 1 % m/m.	le 31 décembre 2031
1414			810	diesters et monoesters de néopentylglycol, d'acide benzoïque et d'acide 2-éthylhexanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250		(31)		le 31 décembre 2031
1415			815	mélanges de triesters et de diesters de triméthylolpropane, d'acide benzoïque et/ou d'acide 2-éthylhexanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	250		(31)		le 31 décembre 2031
1416			878	esters d'acides gras en (C ₈ -C ₂₂) issus de graisses ou d'huiles animales ou végétales avec des monoalcools ramifiés, aliphatiques, saturés, primaires en (C ₃ -C ₂₂)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1417			879	esters d'acides gras en (C ₈ -C ₂₂) issus de graisses ou d'huiles animales ou végétales avec des monoalcools linéaires, aliphatiques, saturés, primaires en (C ₁ -C ₂₂)	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous					le 31 décembre 2031
1418			880	acides gras en (C ₈ -C ₂₂), esters avec le penta-érythritol	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	tous					le 31 décembre 2031
1419		128-44-9	902	1,1-dioxyde de 1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one, sel de sodium	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				La substance doit être conforme aux critères de pureté spécifiques fixés dans le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1420			924	mélanges de triesters et de diesters du triméthylolpropane avec les acides n-octanoïque et n-décanoïque	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5			À utiliser uniquement dans le PET.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1421		939402-02-5	974	acide phosphoreux, mélange de triesters de 2,4-bis(1,1-diméthylpropyl)phényle et de 4-(1,1-diméthylpropyl)phényle	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous	500 – exprimée comme la somme des formes phosphite et phosphate de la substance, 4- <i>tert</i> -amylphénol et 2,4-di- <i>tert</i> -butylphénol	50 – pour le 2,4-di- <i>tert</i> -amylphénol			le 31 décembre 2037
1422			1046	oxyde de zinc, nanoparticules, enduits de méthacrylate de 3-triméthoxysilylpropyle (EUPL n° 0695)	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	À utiliser uniquement dans les polymères non plastifiés. Les restrictions et spécifications applicables à la substance portant le n° EUPL 0695 doivent être respectées. Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1423			1053	esters d'acides gras saturés C ₁₆₋₁₈ , avec dipentaérythritol	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				À utiliser uniquement lorsqu'ils sont produits à l'aide d'un précurseur d'acide gras obtenu à partir de graisses et d'huiles alimentaires.	le 31 décembre 2037
1424		7695-91-2 58-95-7	1055	acétate d'α-tocophérol	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement comme antioxydant dans les polyoléfines. La substance ou ses produits d'hydrolyse sont des additifs alimentaires autorisés et leur conformité avec l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission doit être vérifiée.	le 31 décembre 2037
1425			1062	Mélange composé de 97 % d'orthosilicate de tétraéthyle (TEOS), portant le n° CAS 78-10-4, et de 3 % d'hexaméthyldisilazane (HMDS), portant le n° CAS 999-97-3.	monomère ou autre substance réactive	tous				À utiliser uniquement dans la fabrication de PET recyclé, à une concentration maximale de 0,12 % (m/m).	le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1426			1075	argile montmorillonite modifiée par le bromure d'hexadécyltriméthylammonium	additif ou auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				À utiliser uniquement comme additif à une concentration maximale de 4,0 % m/m dans l'acide polylactique, pour les applications à l'eau froide. Peut former des nanoplaques ayant une ou deux dimensions inférieures à 100 nm. Ces plaques doivent être placées parallèlement à la surface du polymère et être complètement intégrées dans celui-ci. Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1427			1077	dioxyde de titane traité en surface avec de l'alumine fluorée	additif ou auxiliaire de production de polymères	tous				À utiliser uniquement à une concentration maximale de 25,0 % m/m, y compris sous la forme nanométrique. Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1428				acides gras d'huile de ricin, déshydratés	monomère ou autre substance réactive autre (auxiliaire de fabrication)	caoutchoucs, revêtements					le 31 décembre 2034
1429		61790-39-4		acides gras d'huile de ricin, hydrogénés	monomère ou autre substance réactive additif	revêtements, lubrifiants					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1430		55965-84-9		5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CAS 26172-55-4) et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CAS 2682-20-4), mélange (3:1)	autre (conservateur pour le stockage en pot)	revêtements	7,5			Restriction = 0,025 mg/dm ² . À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe I, sections 3.4 et 4.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1431		68938-15-8		acides gras de coco, hydrogénés	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2034
1432		110-54-3		n-hexane, y compris ses isomères structuraux jusqu'à 40 % (cyclohexane < 3 %) – n° 925-292-5	auxiliaire de production de polymères	tous	250			Il n'est pas nécessaire de vérifier la MTC lorsque la température de procédé est supérieure à 100 °C.	le 31 décembre 2031
1433		93685-81-5		isododécane (principal isomère: 2,2',4,6,6'-pentaméthylheptane)	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	2,5				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1434		926-099-9		laine de roche	additif	caoutchoucs				Diamètre > 1 µm (diamètre moyen 5-30 µm). Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1435				esters de l'acide acrylique avec les alcools monohydriques, aliphatiques, saturés (C ₁ -C ₁₈)	monomère ou autre substance réactive	revêtements	300 – exprimée en acide acrylique.		(21)		le 31 décembre 2031
1436				esters de l'acide adipique avec les alcools monohydriques, aliphatiques, primaires, saturés C ₆ -C ₁₂)	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1437				produits d'addition du trivinylcyclohexane et de l'alpha, omega-dihydrogène-polyhydrogène-méthyl-diméthylsiloxanes	monomère ou autre substance réactive	silicones				Dosage maximal = 10 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1438				alcadiènes (C ₃ -C ₈)	monomère ou autre substance réactive	revêtements				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit.	le 31 décembre 2031
1439				alkoxysilanes avec des groupes fonctionnels, p.ex. vinyles, méthacryles, amino ou glycidyles	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				Dosage maximal = 0,5 % (m/m) par rapport à la charge, ou 0,3 % (m/m) par rapport au composant en matière plastique.	le 31 décembre 2031
1440				acide alkylarylsulfonique	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				Dosage maximal = 3 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1441				sulfonates d'alkyl (C ₈ -C ₁₈)benzène, sels de sodium	auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs			(41)		le 31 décembre 2031
1442				sulfonates d'alkyl (C ₈ -C ₁₈)naphtalène, sels de sodium	auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs			(41)		le 31 décembre 2031
1443				esters d'acide alkyl (C ₁ -C ₈)-silicique ou d'acide orthosilicique avec les alcools monohydriques aliphatiques (C ₂ -C ₄) et l'éther de monométhyle d'éthanediol (méthyl-glycol) et leurs produits de condensation	auxiliaire de polymérisation	silicones				Dosage maximal = 3 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1444				amide d'acides aliphatiques carboxyliques, C ₈ -C ₂₂	auxiliaire de production de polymères	silicones				Dosage maximal = 1,5 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1445				esters de l'acide 3-aminocrotonique avec le butylèneglycol	additif	revêtements					le 31 décembre 2031
1446				esters de l'acide 3-aminocrotonique avec les mono-alcools ou les diols	additif	revêtements					le 31 décembre 2031
1447				fibres de carbone	additif	caoutchoucs				Les fibres de carbone relevant du n° EUPL 2041, annexe IV.	le 31 décembre 2031
1448				produits de condensation de l'oxyde d'éthylène oxide avec les alcools (C ₃ -C ₁₈), l'alkyle phénol (C ₄ -C ₉) et leurs dérivés sulfonés, sulfurés ou phosphatés	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1449				polysiloxalane cyclique avec des groupes méthyles seuls ou avec des groupes n-alkyles (C ₂ -C ₃₂)	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	lubrifiants					le 31 décembre 2031
1450				acides α,ω-dicarboxyliques (C ₆ -C ₁₂), aliphatiques, linéaires	monomère ou autre substance réactive	tous					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1451				acides gras (linéaires, saturés et insaturés, à nombre pair d'atomes de carbone, C ₈ -C ₂₂ , et d'une teneur maximale en matière insaponifiable de 2 %), en tant que composés avec du bis(2-hydroxyéthyl) amine	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques	1500				le 31 décembre 2031
1452				amides d'acides gras (linéaires, saturés et insaturés, à nombre pair d'atomes de carbone, C ₈ -C ₂₂ , et d'une teneur maximale en matière insaponifiable de 2 %)	additif auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1453				acides gras (linéaires, saturés et insaturés, à nombre pair d'atomes de carbone, C ₈ -C ₂₂ , et d'une teneur maximale en matière insaponifiable de 2 %), estérifiés avec des alcools monohydriques, primaires, linéaires, saturés, C ₄ -C ₁₈ , ainsi qu'avec de l'alcool oléylique	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1454		9003-36-5		polymère de formaldéhyde avec du 2-(chlorométhyl)oxirane et du phénol (éthers de glycidyl Novolaque ou NOGE)	monomère ou autre substance réactive	revêtements	2,5 – exprimée comme la somme des NOGE et de ses produits d'hydrolyse	bisphénol F MTC _{tap} = 2,5 µg/l épichlorhydrine MTC _{tap} = 0,1 µg/l	(15) (49)	Uniquement dans les revêtements en poudre.	le 31 décembre 2031
1455				esters glycériques avec des acides gras linéaires, saturés ou non, à nombre pair d'atomes de carbone en C ₈ -C ₂₀ et/ou de l'acide adipique, de l'acide citrique, de l'acide oxystéarique et de l'acide ricinoléique	additif	revêtements					le 31 décembre 2031
1456				esters de l'acide méthacrylique avec les alcools monohydriques, aliphatiques, saturés (C ₁ -C ₁₈)	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	300 – exprimée en acide méthacrylique.		(22)		le 31 décembre 2031
1457				tris(demi-ester d'acide maléique) de mono- <i>n</i> -octylétain, préparé avec des alcools en C ₁ -C ₁₈ , primaires, linéaires, saturés	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(11)		le 31 décembre 2031
1458				tris[maléate de monoalkyle(C ₁ -C ₁₈)] de mono- <i>n</i> -octylétain	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques			(11)		le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1459				polysiloxalanes avec des groupes méthyles sur chaque atome de silicium pouvant être remplacés en partie par des groupes alkényles (C ₂ -C ₃), alkyles (C ₂ -C ₃), des groupes hydroxyles, des groupes hydrogènes, amines alkyles disubstitués et/ou des groupes alkyles hydroxylés, acétoxyles et/ou alkoxyles et leurs produits de condensation avec le polyéthylène-glycol et/ou le polypropylène-glycol, des groupes alkyles fluorés et des groupes phényles	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	revêtements, silicones					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1460				polysiloxalanes, linéaires et ramifiés, avec des groupes méthyles seuls et/ou avec des groupes <i>n</i> -alkyles (C ₂ -C ₃₂) et/ou 2-phényles et/ou vinyles et/ou hydroxyles et/ou alkoxyles (C ₁ -C ₄) et/ou hydrogènes et/ou carboalkoxyalkyles [(CH ₂) ₂ -1,7-C(O)-O-(CH ₂) ₀₋₁₇ CH ₃] et/ou hydroxyalkyles (C ₁ -C ₃)	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	caoutchoucs, silico-nes				Ne doit pas contenir de polysiloxalanes cycliques qui, en dehors du groupe phényle, portent un atome d'hydrogène ou un groupe méthyle sur le même atome de silicium.	le 31 décembre 2031
1461				polysiloxalanes, linéaires ou ramifiés, tels que visés par la référence des matériaux d'emballage n° 69848, mais avec en plus jusqu'à 5 % maximum de groupes hydrogène et/ou alkoxyles (C ₂ -C ₄) et/ou carboalkoxyalkyles [(CH ₂) ₂ -1,7-C(O)-O-(CH ₂) ₀₋₁₇ CH ₃] et/ou hydroxyalkyles (C ₁ -C ₃) reliés à l'atome de silicium	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	caoutchoucs, silico-nes					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1462				siloxalanes, linéaires ou ramifiés et/ou cycliques, avec des groupes méthyles seuls ou des groupes n-alkyles (C ₂ -C ₃₂), phényles et/ou hydroxyles reliés à l'atome de silicium, ainsi que leurs produits de condensation avec du polyéthylène et/ou du polypropylène-glycol	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	caoutchoucs, silicones				Ne doit pas contenir de polysiloxalanes cycliques qui, en dehors du groupe phényle, portent un atome d'hydrogène ou un groupe méthyle sur le même atome de silicium.	le 31 décembre 2031
1463		68083-14-7 73138-88-2 68440-81-3		polysiloxalanes, linéaires ou ramifiés avec des groupes méthyles ou phényles	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	matières plastiques, lubrifiants					le 31 décembre 2037
1464		9016-00-6 63148-62-9 68037-74-1		polysiloxalanes, linéaires ou ramifiés avec des groupes méthyles	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	matières plastiques, lubrifiants					le 31 décembre 2031
1465				polysiloxalanes avec des groupes vinyliques reliés à l'atome de silicium	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	caoutchoucs, silicones					le 31 décembre 2031
1466		64741-56-6		résidus de pétrole sous vide	monomère ou autre substance réactive (résine)	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1467		92062-05-0		résidus de pétrole sous vide, craquage thermique	monomère ou autre substance réactive (résine)	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1468				complexes de platine	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
1469				polyalcoxyésters d'acides gras à nombre pair d'atomes de carbone (C ₈ -C ₂₄)	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1470		68037-01-4		poly-1-décène hydrogéné	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	lubrifiants				La teneur en impuretés des hydrocarbures contenant moins de 30 atomes de carbone ne doit pas dépasser 1,5 % d'impuretés; ils ne doivent pas contenir de naphthène, d'aromatiques et de PAH.	le 31 décembre 2034
1471				résine polydiénique, synthétique	additif	tous					le 31 décembre 2031
1472				polymères de polydiméthyles siloxanes et silicones à groupe terminal 3-aminopropyle et de 1-isocyanato-3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexane	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	caoutchoucs, silicones			(16)	Note relative aux conditions d'utilisation du 1-isocyanato-3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexane (EUPL n° 0410) et du 1-amino-3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexane (EUPL n° 0391).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1473				polymères de polydiméthyles siloxanes et silicones à groupe terminal 3-aminopropyle et de bis(4-isocyanatocyclohexyl)méthane	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	caoutchoucs, silicones			(16)	Note relative aux conditions d'utilisation du diisocyanate de 4,4'-méthylènedicyclohexyle (EUPL n° 0420) et du bis(4-aminocyclohexyl)méthane (EUPL n° 0366).	le 31 décembre 2031
1474				éthers de polyéthylène-glycol d'alcools monohydriques aliphatiques (C ₁₂ -C ₂₀) et d'alkylphénols (C ₂ -C ₉)	auxiliaire de production de polymères	silicones					le 31 décembre 2031
1475		9002-98-6		polyéthylèneimine	additif	matières plastiques, revêtements				Pour le polypropylène en tant qu'agent d'ancre: ≤ 0,05 µg/dm ² à condition que le produit ne rejette pas d'éthylèneimine.	le 31 décembre 2034
1476				oxyde de polyéthylène (8-14), estérifié avec de l'acide laurique, de l'acide oléique, de l'acide ricinoléique et/ou de l'acide stéarique	monomère ou autre substance réactive autre	caoutchoucs, revêtements					le 31 décembre 2031
1477				oxyde de polyéthylène, masse moléculaire > 200 (PEO)	additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1478				oxyde de polyéthylène (4-14)éther d'octylphénol et de nonylphénol	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, caoutchoucs	250				le 31 décembre 2031
1479				oxyde de polyéthylène (4-14)éthers d'alcools monohydriques, primaires, linéaires, saturés (C ₁₂ -C ₁₈)	additif	matières plastiques	250				le 31 décembre 2031
1480				oxyde de polypropylène, estérifié avec de l'acide laurique, de l'acide oléique, de l'acide ricinoléique et/ou de l'acide stéarique	auxiliaire de production de polymères auxiliaire de polymérisation	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1481				polysaccharides	auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1482		9003-53-6		polystyrène (avec du pentane en tant qu'agent expansif)	monomère ou autre substance réactive (résine)	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1483				polyterpènes	additif	lubrifiants					le 31 décembre 2031
1484		25213-24-5		alcool polyvinylique, obtenu par saponification de l'acétate de polyvinyle, avec un degré de saponification supérieur ou égal à 20 %	auxiliaire de production de polymères	matières plastiques				Dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1485				alcool polyvinylique, partiellement acétylé avec moins de 20 % de groupes acétyles et une valeur K supérieure à 40.	auxiliaire de production de polymères	revêtements, silicones					le 31 décembre 2031
1486		71011-24-0		composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl(alkyl de suif hydrogéné)diméthyles, chlorures, composés avec la bentonite	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants					le 31 décembre 2031
1487		68953-58-2		composés de l'ion ammonium quaternaire, bis(alkyl de suif hydrogéné)diméthyles, sels avec la bentonite	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants					le 31 décembre 2031
1488				polyalkylèneamine cationique réticulée a) résine de polyamide épichlorhydrique obtenue à partir de diaminopropylméthylamine et d'épichlorohydrine;	additif	matières plastiques			(49)		le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
				<p>b) résine de polyamide épichlorohydrique obtenue à partir d'épichlorohydrine, d'acide adipique, de caprolactame, de di-éthylène triamine et/ou d'éthylène-diamine;</p> <p>c) résine de polyamide épichlorohydrique obtenue à partir d'acide adipique, de di-éthylène triamine et d'épichlorohydrine ou d'une fusion d'épichlorohydrine et d'ammoniac;</p> <p>d) résine de polyamide-polyamide épichlorohydrique obtenue à partir d'épichlorohydrine, de diméthyladipate et de di-éthylène triamine;</p>							

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
				e) résine de polyamide-polyamide épichlorhydrique obtenue à partir d'épichlorohydrine, d'adipamide et de diaminopropylméthylamine							
1489				acide sébacique, produit de réaction avec la stéarilamide, neutralisée avec de l'hydroxyde de calcium	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants					le 31 décembre 2031
1490				silanols, avec au moins un groupe hydroxyle et un ou plusieurs groupes méthyles, vinyles ou phényles sur chaque atome de silicium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	0,1				le 31 décembre 2031
1491		68988-56-7		dioxyde de silicium, produit de réaction avec le triméthylchlorosilane et l'alcool isopropylique	auxiliaire de production de polymères	lubrifiants					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1492		9006-65-9		huiles de silicone (organopolysiloxanes avec des groupes méthyles et/ou phényles)	monomère ou autre substance réactive (huile de base) additif (polymérique)	caoutchoucs, revêtements, lubrifiants					le 31 décembre 2031
1493				esters de sorbitol avec des acides gras linéaires, saturés ou non, à nombre pair d'atomes de carbones C ₈ -C ₂₀	additif	revêtements	0,1				le 31 décembre 2031
1494				mono- ou diesters d'acide stéarique avec l'éthanediol et/ou l'éther bis(2-hydroxyéthyl) et/ou le triéthylèneglycol	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1495				esters de l'acide titanique avec les alcools isobutylique, n-butylique et l'énolate de l'acétoacétate d'éthyle	auxiliaire de polymérisation	silicones					le 31 décembre 2031
1496		26780-96-1		2,2,4-triméthyle-1,2-dihydroquinoline (polymérisée)	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1497				produits d'addition du trivinylcyclohexane et de l' α,ω -dihydrogène-polyhydrogènméthyl diméthylsiloxanes	monomère ou autre substance réactive additif (polymérique)	silicones				Dosage maximal = 10 % (m/m).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1498				produits de condensation de l'urée et du formaldéhyde	monomère ou autre substance réactive (résine) additif auxiliaire de production de polymères	matières plastiques, revêtements			(15)		le 31 décembre 2031
1499				esters de vinyle d'acides aliphatiques carboxyliques monohydriques, saturés (C ₂ -C ₂₀)	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	2,5				le 31 décembre 2031
1500		2098907-70-9		siloxanes et silicones, diméthyle, à groupe terminal hydroxy (M > 7400 Da), éthers avec des esters d'acides gras (C ₁₆ -C ₁₈) avec le pentaérythritol	auxiliaire de production de polymères autre (auxiliaire de fabrication)	caoutchoucs				Le polymère peut contenir des siloxanes et des silicones diméthyles à groupe terminal hydroxy (M > 7400 Da), des acides gras, ainsi que des esters d'acides gras (C ₁₆ -C ₁₈) avec le pentaérythritol	le 31 décembre 2031
1501		1318-02-1		zéolithes, naturelles et synthétiques, sels de sodium	additif auxiliaire de polymérisation	matières plastiques, caoutchoucs, revêtements			Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.	Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1502				hydrocarbures, C ₁₀ -C ₁₄ , teneur en composés aromatiques ≤ 1 %	additif	matières plastiques, revêtements				À utiliser uniquement lorsque la température du procédé de fabrication est supérieure au point d'ébullition.	le 31 décembre 2031
1503	921--728-3	64741-66-8		hydrocarbures en C ₇ -C ₉ , isoalcanes, portant le n° CE 921-728-3, point d'ébullition compris entre 90 et 150 °C, pratiquement insoluble dans l'eau	additif	tous				À utiliser uniquement lorsque la température du procédé de fabrication est supérieure au point d'ébullition.	le 31 décembre 2031
1504	920--750-0	64742-49-0		hydrocarbures en C ₇ -C ₉ , n-alcanes, isoalcanes, cycliques, portant le n° CE 920-750-0, point d'ébullition compris entre 90 et 165 °C, Log P _{ow} = 2,2-5,2, insoluble dans l'eau	additif	tous				À utiliser uniquement lorsque la température du procédé de fabrication est supérieure au point d'ébullition.	le 31 décembre 2031
1505				hydroxyde de titane (acide orthotitanique)	additif	tous, à l'exception des caoutchoucs				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1506		119345-04-9		benzène, 1,1'-oxybis-, dérivés de tétrapropylène, sulfonés, sels de sodium	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements	450	Pour les valeurs MTC _{tap} des produits de dégradation, se référer au tableau 4.			le 31 décembre 2031
1507		61789-44-4		acides gras d'huile de ricin	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1508		61790-37-2		acides gras d'huile de suif	monomère ou autre substance réactive (huile de base)	revêtements, lubrifiants					le 31 décembre 2031
1509		67762-90-7		dioxyde de silicium, produit de réaction avec le polydiméthylsiloxane	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements, lubrifiants				Pour le dioxyde de silicium amorphe synthétique silylé: particules primaires de 1-100 nm agrégées jusqu'à 0,1-1 µm et pouvant former des agglomérats de 0,3 µm à 1 mm.	le 31 décembre 2031
1510		68308-51-0		acides gras d'huile de coton	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1511		68424-45-3		acides gras d'huile de lin	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1512		68611-44-9		dioxyde de silicium, produit de réaction avec le diméthylchlorosilane	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants				Pour le dioxyde de silicium amorphe synthétique silylé: particules primaires de 1-100 nm agrégées jusqu'à 0,1-1 µm et pouvant former des agglomérats de 0,3 µm à 1 mm.	le 31 décembre 2031
1513		68909-20-6		dioxyde de silicium, produit de réaction avec l'hexaméthylsilazane	auxiliaire de production de polymères additif	lubrifiants				Pour le dioxyde de silicium amorphe synthétique silylé: particules primaires de 1-100 nm agrégées jusqu'à 0,1-1 µm et pouvant former des agglomérats de 0,3 µm à 1 mm.	le 31 décembre 2031
1514		84625-38-7		acides gras d'huile de tournesol	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1515		9003-35-4		résines de phénol-formaldéhyde	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(15)	Masse moléculaire > 1 000 Da.	le 31 décembre 2031
1516		91744-27-3		mono, di et triglycérides d'huile de ricin	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1517		92044-96-7		acides gras d'huile d'olive	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1518		93165-31-2		acides gras d'huile de colza	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1519				acides gras d'huile de maïs	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1520				copolymère de dicyclopentadiène-indène-styrène-alpha-méthylstyrène-vinyltoluène-isobutylène, hydrogéné	additif auxiliaire de production de polymères	revêtements	250				le 31 décembre 2031
1521				acides gras d'huile de poisson	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1522				acides gras d'huile de chanvre	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1523				acides gras d'huile de palme	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1524				acides gras d'huile de palmiste	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1525				acides gras d'huile de périlla	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1526				acides gras d'huile de pavot	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1527				acides gras d'huile de pépins de courge	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1528				acide ricinoléique, dés-hydrogéné	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1529				acides gras d'huile de carthame	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1530				acides gras d'huile de sésame	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1531				acides gras d'huile de noix	monomère ou autre substance réactive	revêtements					le 31 décembre 2031
1532				1,4-butanediol, triméthylolpropane, 2,3-butylène glycol, éther d'hydroquinone bis(2-hydroxyéthyl) et leurs dérivés issus de la condensation avec l'oxyde de propylène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(29)		le 31 décembre 2031
1533				1,5-naphthylènediisocyanate, ou 4,4'-diphénylméthanediiisocyanate, ou toluylènediiisocyanate	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1534				copolymères de l'acrylonitrile et du divinylbenzène (à l'exception des résines échangeuses d'ions)	additif	matières plastiques	0,1 - exprimée en monomère d'acrylonitrile.				le 31 décembre 2031
1535				esters acryliques, fumariques, maléiques et métacryliques	additif	matières plastiques			(21)		le 31 décembre 2031
1536				esters de l'acide bêta aminocrotonique avec le 1,4-butylène glycol et les acides gras en C ₁₆ -C ₁₈	additif	matières plastiques				Pour le PVC rigide et ses copolymères contenant majoritairement du PVC sans plastifiant: dosage maximal = 3 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1537				crésols de butylstyrène butylés, styrénisés, d'une masse moléculaire moyenne égale à 312	additif	matières plastiques				Dosage maximal = 0,5 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1538				stéarates, palmitates, ricinoléates, heptanoates, octoates de calcium, lithium, manganèse, aluminium, zinc, sodium, potassium, magnésium	additif	matières plastiques				Pour l'aluminium, le lithium, le manganèse et le zinc, se référer à l'annexe V.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1539				huile de ricin et ses produits de déshydratation, d'hydrogénation et/ou de condensation avec les acides adipique, sébacique et phtalique	additif	matières plastiques			(27)		le 31 décembre 2031
1540				argiles	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1541				produits de condensation du formaldéhyde avec: — le phénol — le crésol — le xylénol — le résorcinol la mélamine	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs		MTC _{tap} pour le formaldéhyde: 0,15 MTC _{tap} pour les phénols: 0,05	(15)		le 31 décembre 2031
1542				produits de condensation du polyoxyéthylène-3 avec les alcools gras en C ₁₀ -C ₁₈	additif	matières plastiques				Pour les films de polyoléfine: dosage maximal = 1 % (m/m).	le 31 décembre 2031
1543				copolymères de l'alpha-méthylstyrène et du vinyltoluène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1544				copolymères du butadiène avec le styrène et le divinylbenzène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1545				copolymères du styrène et/ou de l'alpha-méthylstyrène avec l'acrylonitrile	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en monomère d'acrylonitrile.				le 31 décembre 2031
1546				copolymères du styrène et/ou de l'alpha-méthylstyrène avec le butadiène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1547				copolymères du styrène et/ou de l'alpha-méthylstyrène avec le butadiène et l'acrylonitrile	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en monomère d'acrylonitrile.				le 31 décembre 2031
1548				copolymères du styrène et/ou de l'alpha-méthylstyrène avec le méthacrylate de méthyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1549				copolymères du styrène et du divinylbenzène (à l'exception des résines échangeuses d'ions)	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1550				copolymères du tétrafluoroéthylène et de l'hexafluoropropylène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(38)		le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1551				copolymères du chlorure de vinyle et de l'acrylonitrile	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en chlorure de vinyle monomère et en acrylonitrile.			Pour le chlorure de vinyle monomère, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1552				copolymères du chlorure de vinyle et de l'éther cétyl-vinyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en chlorure de vinyle monomère et en acrylonitrile.			Pour le chlorure de vinyle monomère, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1553				copolymères du chlorure de vinyle et de l'acétate de vinyle modifié par l'alcool anhydride maléique et l'alcool polyvinyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en chlorure de vinyle monomère et en acrylonitrile.			Pour le chlorure de vinyle monomère, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1554				copolymères du chlorure de vinyle et du chlorure de vinylidène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en chlorure de vinyle monomère et en acrylonitrile.			Pour le chlorure de vinyle monomère, quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1555				copolymères du chlorure de vinylidène et de l'acrylonitrile	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques	0,1 - exprimée en chlorure de vinyle monomère et en acrylonitrile.				le 31 décembre 2031
1556				crésols	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs		formaldéhyde MTC _{tap} = 150 µg/l.			le 31 décembre 2031
1557		85116-97-8		ester du diéthylène glycol avec l'acide stéarique	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1558				carbonate de diphenyle avec le phosgène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1559				silicones en émulsion	additif	caoutchoucs				Composition: en fonction des silicones.	le 31 décembre 2031
1560				résines époxydes	autre (utilisées dans le procédé de moulage pour la fabrication de film de moulage ou de pièces moulées)	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1561				esters de l'acide résinique, maléique et citrique avec les polyalcaloïdes en C ₃ -C ₆	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1562				produits estérifiés issus de la condensation de l'acide résinique, maléique et citrique et de polyalcools dont la molécule contient entre trois et six atomes de carbone	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1563				esters d'acides gras avec le polyglycérol	additif	matières plastiques				Pour le PVC et les films étirables en polyoléfines.	le 31 décembre 2031
1564				esters du glycérol avec les acides béhéniques et arachidiques	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1565				esters d'acides aliphatiques saturés en C ₆ -C ₂₂ avec les alcools aliphatiques monohydroxylés saturés en C ₂ -C ₂₀ , y compris l'alcool oléique	additif	matières plastiques				Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 15 000 mg/kg.	le 31 décembre 2031
1566				copolymères d'éthylène et de butène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1567				copolymères d'éthylène et de propylène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1568				éthylènediamine avec les acides gras	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1569				esters de glycérols avec les acides caprylique et <i>n</i> -décanoïque	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1570				résines glycérophtaliques modifiées par des huiles et du styrène et/ou de l'alpha-méthylstyrène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques			(27)		le 31 décembre 2031
1571				hexaméthylènediamine avec l'acide adipique et/ou sébacique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1572				homopolymères et/ou copolymères hydrogénés du 1-décène et/ou 1-dodécène et/ou 1-octène	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1573				iso-octyl-époxy-stéarate	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1574				huiles de lin époxydées en appliquant de bonnes pratiques industrielles	additif	matières plastiques				Pour le PVC et le PVDC (indice d'iode de l'huile de lin époxydée < 6; teneur en oxygène d'oxirane < 10 %).	le 31 décembre 2031
1575				résines maléiques modifiées par la colophane et l'acide abiétique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1576				mercaptobenzimidazole et sels de zinc	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.	Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1577		63231-60-7		cires microcristallines	additif	caoutchoucs				L'échantillon examiné est considéré propre à l'emploi s'il ne dépasse pas les limites d'absorption, en centimètres de chemin optique, suivantes: <ul style="list-style-type: none"> — entre 280 et 289 mµ: 0,15; — entre 290 et 299 mµ: 0,12; — entre 300 et 359 mµ: 0,08; — entre 360 et 400 mµ: 0,02. 	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1578				mélange de diméthylétain-s,s'-bis (mercaptoacétate d'isooctyle) et de monométhylétain-s, s'-tris (mercaptoacétate d'isooctyle)	additif	matières plastiques			(9)	À utiliser dans le PVC et les copolymères de PVC rigide sans plastifiants.	le 31 décembre 2031
1579	200--338--0246--770--3	57-55-625265-71--8		monopropylène glycol et dipropylène glycol	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1580	277--291--8-	73138-45-1-		esters de l'acide montanique avec l'éthanediol et le 1,3-butanediol	additif	matières plastiques				À condition que le produit ne rejette pas d'éthylène glycol.	le 31 décembre 2031
1581				octylalcools	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1582				polysiloxalanes avec les groupes 1,2-propanediol	monomère ou autre substance réactive additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1583				polysiloxalanes avec les groupes 1,3-propanediol	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1584				polysiloxalanes avec les groupes 2,4-toluidène diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	5,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.		(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2031
1585				polysiloxalanes avec les groupes 2,6-toluidène diisocyanate	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	5,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.		(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2031
1586				polysiloxalanes avec les groupes oxyde d'éthylène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1587				polysiloxalanes avec les groupes fluorés	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1588				polysiloxalanes avec les groupes méthyle	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1589				polysiloxalanes avec les groupes pentaérythritol	monomère ou autre substance réactive additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1590				polysiloxalanes avec les groupes phényle	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1591				polysiloxalanes avec les groupes oxyde de propylène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1592				polysiloxalanes avec les groupes sorbitol	monomère ou autre substance réactive additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1593				polysiloxalanes avec les groupes tétrafluoroéthylène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1594				polysiloxalanes avec les groupes triéthylèneglycol	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1595				polysiloxalanes avec les groupes triméthylolpropane	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1596				polysiloxalanes avec les groupes triphénylméthanediisocyanate	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	5,0 - exprimée en amines aromatiques primaires.		(16)	Quantité résiduelle maximale dans le matériau final (QM) = 1 mg/kg dans le produit, exprimée en groupement isocyanate. Contrôle de la conformité sur la base de la quantité résiduelle par surface en contact avec l'eau (QMA).	le 31 décembre 2031
1597				polysiloxalanes avec les groupes vinyle	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1598				pentènes	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1599				résines phénoliques seules ou modifiées par les résines glycérophthaliques, époxy ou de butyral de polyvinyle ou par l'alcool butylique	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques				Pour les peintures et les vernis.	le 31 décembre 2031
1600				phénols et/ou méthylphénols condensés avec le styrène et/ou l'alpha-méthylstyrène	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1601				résines de polyacétal	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1602				polyamide issu de la polymérisation du chlorure de 1,3,5-benzènetricarbone et du 1,3-diaminobenzène	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques				Pour les films d'une épaisseur inférieure ou égale à 4 µm dans les stations d'ultrafiltration/ d'osmose inverse. Les exigences supplémentaires relatives aux amines aromatiques primaires et secondaires sont applicables; se référer à l'annexe I, sections 2.2.2 à 2.2.4, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1603				polyglycols	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1604				polymères dérivés de l'estérification de l'acide azélaïque avec les alcools de <i>n</i> -hexyle et de 2-éthylhexyle	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1605				polymères des acrylates de butyle, d'éthyle et de méthyle et des méthacrylates de méthyle	monomère ou autre substance réactive	matières plastiques				Le produit doit être lavé à l'eau pendant deux heures à température ambiante (à l'exception des films et revêtements d'une épaisseur inférieure à 0,2 mm).	le 31 décembre 2031
1606				acides gras saturés, insaturés et hydroxylés en (C ₈ -C ₂₄)	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1607				silice et silice hydratée	additif	caoutchoucs				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1608				huiles de silicone	additif autre (auxiliaire de fabrication)	matières plastiques, caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1609				pentaméthylène dithiocarbamate de sodium	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs			(42)		le 31 décembre 2031
1610				esters de sorbitol avec les acides éricique, laurique, linoléique, myristique, oléique, pélagonique, palmitique, ricinoléique, stéarique, 12-hydroxystéarique	additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1611				polymères de soja	monomère ou autre substance réactive additif	matières plastiques					le 31 décembre 2031
1612				résines terpéniques issues du dipentène, de l'alpha-pinène, du bêta-pinène	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1613				terpolymères d'éthylène, d'acétate de vinyle et de monoxyde de carbone	additif	matières plastiques				À utiliser dans le PVC.	le 31 décembre 2031
1614				résines d'urée modifiées par de l'alcool butylique	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs				À utiliser dans les peintures et les vernis.	le 31 décembre 2031
1615				xylénols	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs		formaldéhyde MTC _{tap} = 150 µg/l.			le 31 décembre 2031
1616				acides alkyl(C ₈ -C ₁₈)sulfoniques, sels de sodium	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs	1500 – exprimée comme la somme des acides alkyl (C ₈ -C ₁₈)sulfurique et alkyl (C ₈ -C ₁₈) benzènesulfonique				le 31 décembre 2031
1617				acides alkyl(C ₈ -C ₁₈)sulfuriques, sels de sodium	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs	1500 – exprimée comme la somme des acides alkyl (C ₈ -C ₁₈)sulfurique et alkyl (C ₈ -C ₁₈) benzènesulfonique				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1618				chlorobutadiènes	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs	250				le 31 décembre 2031
1619		63393-89-5		résines de coumarone-indène	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1620				acides gras, saturés et insaturés, à nombre pair d'atomes de carbone, C ₈ -C ₂₂ , d'une teneur maximale en matière insaponifiable de 2 %, esters avec le pentaérythritol	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1621				acides gras, linéaires, saturés et insaturés, à nombre pair d'atomes de carbone, C ₈ -C ₂₂ , d'une teneur maximale en matière insaponifiable de 2 %	auxiliaire de polymérisation	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1622				fibres de cellulose pure	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1623				fibres de cellulose régénérée conformément à la directive 2007/42/CE de la Commission	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1624		82-74-2		cires d'hydrocarbures, paraffine et microcristallin (hydrogéné)	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1625				polysiloxalanes (silicones) avec deux groupes méthyle par atome de silicium, masse moléculaire 13,5-30	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs	750				le 31 décembre 2031
1626		8020-83-5		huiles minérales à base de paraffine	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1627				acide phtalique, esters d'éthylèneglycol	additif	caoutchoucs			(2) (27)	Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1628				éthers de polyéthylèneglycol (4-14) d'alcools monohydriques, linéaires, saturés, primaires, C ₁₂ -C ₁₈	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs	250				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1629				polyéthylène glycol (4-14), éthers octylphénoliques et/ou nonylphénoliques	additif auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs	250				le 31 décembre 2031
1630				polyéthylène glycol (8-14), esters avec l'acide laurique, oléique, ricinoléique et/ou stéarique	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1631		73398-64-8		composés de l'ion ammonium quaternaire, di-C ₈₋₁₈ alkyldiméthyles, chlorures	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1632				élastomères régénérés	additif	caoutchoucs				Élastomères régénérés dans la mesure où ils sont dérivés de caoutchoucs qui sont conformes à la liste positive européenne pour les matériaux organiques.	le 31 décembre 2031
1633				dérivés de la colophane	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1634				silanols, avec au moins un groupe hydroxyle et un ou plusieurs groupes méthyles sur chaque atome de silicium	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1635				siloxanes, avec un atome d'hydrogène et un groupe méthyle sur chaque atome de silicium	monomère ou autre substance réactive	silicones					le 31 décembre 2031
1636				siloxanes, avec deux groupes méthyles sur chaque atome de silicium et un groupe vinyle sur les atomes de silicium terminaux	monomère ou autre substance réactive	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1637				suie (noir de fourneau et noir au tunnel) et autres produits du carbone comme le graphite et la poudre de coke	additif	caoutchoucs					le 31 décembre 2031
1638				styrène (2 moles) condensé avec 1 mole d'un mélange de <i>o</i> -, <i>m</i> - and <i>p</i> -crésols, à condition que la viscosité Brookfield du produit final soit comprise entre 14 et 17 cP à 25 °C.	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2028
1639				produits de réaction du styrène et/ou de l'alpha-méthylstyrène et/ou de l'alpha-alcène(C ₃ -C ₁₂) phénol et/ou du méthylphénol	additif	caoutchoucs	250				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro de substance MCDA (A)	Dénomination du groupe de substances de départ	Fonction technique (B)	Matériaux en contact avec l'eau potable (C)	Concentration maximale tolérable au robinet dans les matériaux organiques (MTC _{tap, organics}) en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}] en µg/l (D)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
							Valeur pour la substance de départ	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (E)			
1640				thioxygénols	additif ou auxiliaire de production de polymères	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude.	le 31 décembre 2031
1641				phosphite de tris (nonylphényle et diononylphényle)	additif	caoutchoucs				Dans les caoutchoucs, ne pas utiliser dans les produits destinés à entrer en contact avec de l'eau chaude ou très chaude. La quantité de tris (2-hydroxypropyl) amine en tant qu'impureté ne doit pas dépasser 1 %.	le 31 décembre 2031
1642				fibres de chanvre		revêtements				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1643				fibres de lin		revêtements				Si la substance est utilisée comme charge ou pigment (additif), les exigences en matière de pureté des pigments, colorants et charges sont applicables; se référer à l'annexe I, section 4.6, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Notes:

1. *Note 1: Explication des annotations dans les tableaux 1 et 2*

La signification des annotations dans les tableaux 1 et 2 est la suivante:

A.	Les numéros des substances dans la législation européenne relative aux matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires sont fournis à titre purement informatif.
B.	Cette colonne indique la fonction technique qui est assurée par la substance de départ lorsqu'elle est utilisée dans les matériaux en contact avec l'eau potable pour lesquels ladite substance de départ est autorisée.
C.	Cette colonne indique les catégories de matériaux en contact avec l'eau potable pour lesquels la substance de départ est autorisée.
D.	La «concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, organics}]» correspond à la concentration maximale autorisée des substances spécifiées qui migrent des matériaux organiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, exprimée soit a) en tant que valeur totale pour les groupements de substances comme indiqué dans le tableau 3, ou b) en tant que valeur totale pour l'élément ou l'ion lié ou non lié indiqué à l'annexe V.
E.	Par «espèces chimiques pertinentes», on entend les espèces déterminées conformément à l'annexe IV, section 3, de la décision d'exécution (UE) 2024/365 de la Commission.

2. *Note 2: Portée des autorisations*

- i. Lorsqu'une substance de départ fait l'objet d'une entrée à part entière dans la liste mais figure également dans une entrée faisant référence à un groupe de substances, les conditions d'utilisation et les spécifications ainsi que les délais d'expiration applicables à cette substance de départ doivent exclusivement être ceux qui sont énoncés dans l'entrée correspondant à la substance seule.
- ii. Sauf indication contraire dans le tableau 1, les sels suivants des acides, phénols et alcools autorisés sont réputés être couverts par l'autorisation: les sels d'aluminium, d'ammonium, de baryum, de calcium, de cobalt, de cuivre, d'euprium, de gadolinium, de fer, de lanthane, de lithium, de magnésium, de manganèse, de potassium, de sodium, de terbium et de zinc. Cette disposition est subordonnée au respect de la valeur MTC_{tap, organics} de l'élément ou de l'ion indiquée à l'annexe V pour les matériaux organiques. Dans certains cas, lorsque l'évaluation de la sécurité soulève des préoccupations quant à l'utilisation des acides libres, il convient d'autoriser uniquement les sels, en indiquant sur la liste la dénomination «acide(s) ..., sels».
- iii. Les mélanges obtenus en mélangeant des substances de départ autorisées sans réaction chimique des composants sont réputés être couverts par cette autorisation.
- iv. Lorsqu'une substance de départ figure dans une liste sous sa forme anhydre, l'autorisation de cette substance est réputée porter également sur sa forme hydratée.
- v. Le cas échéant, tout polymère, naturel ou synthétique, d'un monomère autorisé ou d'une autre substance réactive autorisée est réputé être couvert par l'autorisation du monomère ou de l'autre substance réactive en question, à condition que ce polymère ne soit pas utilisé en tant qu'additif. Après la première liste positive européenne, seules les entrées se rapportant au monomère et à l'autre substance réactive devront figurer dans la liste.
- vi. Le cas échéant, tout polymère, naturel ou synthétique, d'un monomère autorisé ou d'une autre substance réactive autorisée utilisé en tant qu'additif est réputé être couvert par l'autorisation du monomère ou de l'autre substance réactive en question, à condition que ce polymère ait une masse moléculaire d'au moins 1 000 Da. Après la première liste positive européenne, seules les entrées se rapportant au monomère et à l'autre substance réactive devront figurer dans la liste.

À titre d'exception, cette disposition ne s'applique pas aux polymères obtenus par fermentation microbienne.

- vii. Les prépolymères et les polymères naturels ou synthétiques, ainsi que leurs mélanges, utilisés en tant que monomères ou autres substances réactives incorporés dans le polymère sont réputés être couverts par l'autorisation des monomères et autres substances réactives requis pour les synthétiser. Après la première liste positive européenne, seules les entrées relatives au monomère ou à l'autre substance réactive devront figurer dans la liste.

À titre d'exception, cette disposition ne s'applique pas aux polymères obtenus par fermentation microbienne, aux prépolymères des polysiloxanes utilisés dans la fabrication des silicones, des caoutchoucs, des lubrifiants et des agents de traitement de surface des charges, ni aux prépolymères dans les revêtements.

- viii. Après la première liste positive européenne, seules devront figurer dans la liste les entrées faisant référence à un polymère pour lequel les points v) à vii) ne s'appliquent pas.
- ix. Les constituants cimentaires organiques qui sont autorisés dans la liste positive européenne de constituants organiques des matériaux cimentaires figurant à l'annexe III peuvent être employés dans les matériaux organiques lorsqu'ils sont utilisés en tant que charges cimentaires.
- x. Les compositions céramiques qui sont autorisées dans la liste positive européenne de compositions pour les émaux, les céramiques et d'autres matériaux inorganiques figurant à l'annexe IV peuvent être utilisées comme charges dans les matériaux organiques.
- xi. Les fibres constituées de compositions métalliques autorisées dans la liste positive européenne de compositions pour les matériaux métalliques figurant à l'annexe II peuvent être utilisées dans les matériaux organiques.
- xii. Les fibres et microbilles constituées de compositions de verre autorisées dans la liste positive européenne de compositions pour les émaux, les céramiques et d'autres matériaux inorganiques figurant à l'annexe IV peuvent être utilisées dans les matériaux organiques, à condition que chaque filament présente un diamètre supérieur à 1 µm et que le diamètre moyen des filaments dans le matériau organique soit supérieur à 5 µm.
- xiii. L'eau peut servir de substance de départ dans la fabrication de matériaux organiques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- xiv. Une entrée du tableau 1 ne se rapporte à une nanoforme que si cela est expressément mentionné dans l'autorisation relative à cette entrée.

3. *Note 3: Conditions d'utilisation supplémentaires*

- i. Seules les substances actives biocides qui relèvent du type de produits 6 («Protection des produits pendant le stockage») tel que défini dans le règlement (UE) n° 528/2012 peuvent être utilisées en tant que substances de départ.
- ii. Les substances et groupes de substances des tableaux 1 et 2 dont les conditions d'utilisation précisent qu'elles sont utilisées en tant que fibres métalliques dans les matériaux organiques doivent être conformes aux exigences de l'annexe II. Les substances et groupes de substances des tableaux 1 et 2 dont les conditions d'utilisation précisent qu'elles sont utilisées en tant que charges céramiques dans les matériaux organiques doivent être conformes aux exigences de l'annexe IV. Les substances et groupes de substances des tableaux 1 et 2 dont les conditions d'utilisation précisent qu'elles sont utilisées en tant que fibres et microbilles de verre dans les matériaux organiques doivent être conformes aux exigences de l'annexe IV.

Le cas échéant dans le tableau 1, les substances et groupes de substances pour lesquels une valeur $MTC(T)_{tap, organics}$ est indiquée doivent respecter les conditions suivantes:

Tableau 3

Valeurs $MTC(T)_{tap, organics}$ totales pour les groupes de substances de départ figurant sur la liste

Référence de la $MTC(T)_{tap, organics}$ dans le tableau 1	$MTC_{tap, organics}$ en µg/l	Spécification de la $MTC_{tap, organics}$
(1)	300	exprimée en acétaldéhyde
(2)	1 500	exprimée en éthylène glycol
(3)	1 500	exprimée en acide maléique
(4)	750	exprimée en caprolactame
(5)	150	exprimée comme la somme des substances
(6)	50	exprimée en iode
(7)	60	exprimée en amine tertiaire
(8)	300	exprimée comme la somme des substances
(9)	9,0	exprimée en étain (pour les mercapto-acétates de méthylétain).
(10)	0,3	exprimée en étain (pour les di- <i>n</i> -octylétains)
(11)	60	exprimée en étain (pour les mono- <i>n</i> -octylétains)
(12)	1 500	exprimée comme la somme des substances
(13)	75	exprimée comme la somme des substances
(14)	250	exprimée comme la somme des substances et de leurs produits d'oxydation
(15)	750	exprimée en formaldéhyde
(16)	0,1	exprimée en groupement isocyanate
(17)	2,5	exprimée comme la somme des substances
(18)	500	exprimée en SO ₂
(19)	1 500	exprimée comme la somme des substances
(20)	250	exprimée en acide trimellitique
(21)	300	exprimée en acide acrylique
(22)	300	exprimée en acide méthacrylique
(23)	250	exprimée comme la somme des substances

Référence de la MTC(T) _{tap, organics} dans le tableau 1	MTC _{tap, organics} en µg/l	Spécification de la MTC _{tap, organics}
(24)	2,5	exprimée comme la somme de tris(mercaptoacétate d'isooctyle) de mono- <i>n</i> -dodecylétain, bis(mercaptoacétate d'isooctyle) de di- <i>n</i> -dodecylétain, trichlorure de monododecylétain et dichlorure de didodecylétain exprimée comme la somme de chlorure de mono et didodecylétain
(25)	90	exprimée comme la somme des substances
(26)	250	exprimée en acide isophthalique
(27)	375	exprimée en acide téréphthalique
(28)	2,5	exprimée comme la somme de l'acide 6-hydroxyhexanoïque et de la caprolactone
(29)	250	exprimée en 1,4-butanol
(30)	1 500	exprimée comme la somme des substances
(31)	3 000	exprimée comme la somme des substances plus le phtalate de diisobutyle, autre dénomination du 1,2-bis(2-méthylpropyl)benzène-1,2-dicarboxylate ou «DIBP», n° CAS 84-69-5, qui n'est pas inscrit en tant que substance autorisée dans le tableau 1 Cette substance peut toutefois être présente en même temps que d'autres phtalates par suite de son utilisation en tant qu'auxiliaire de polymérisation, et relève des restrictions de groupe.
(32)	0,1	exprimée en eugénol
(33)	2,5	exprimée en 1,3-benzènediméthanamine (produit d'hydrolyse)
(34)	2,5	exprimée en acide crotonique
(35)	30	exprimée comme la somme du phtalate de dibutyle (DBP), du phtalate de diisobutyle (DIBP), du phtalate de benzylbutyle (BBP) et du phtalate de di-2-éthyl-hexyle (DEHP) exprimée en équivalents DEHP et calculée à l'aide de l'équation suivante: $5 \times \text{DBP} + 4 \times \text{DIBP} + 0,1 \times \text{BBP} + 1 \times \text{DEHP}$
(36)	2,5	exprimée comme la somme de la triéthanolamine et du composé hydrochlorure exprimée en triéthanolamine
(37)	0,1	exprimée en perchlorate
(38)	0,05	exprimée en «Total PFAS»
(39)	0,01	exprimée en «Somme PFAS»
(40)	150	exprimée comme la somme des éthers monoalkyliques (C ₁ ,C ₂ ,C ₄ ,C ₆) du (di)éthylèneglycol et de l'acétate de 2-éthoxyéthyle
(41)	1 500	exprimée comme la somme des sels de sodium des alkyl(C ₈ -C ₁₈)benzène sulfonates, des alkyl(C ₈ -C ₁₈)naphthalène sulfonates, des alkyl(C ₈ -C ₁₈) sulfates et des alkyl(C ₈ -C ₁₈) sulfonates
(42)	50	exprimée comme la somme des thiurames et des dithiocarbamates

Référence de la MTC(T) _{tap, organics} dans le tableau 1	MTC _{tap, organics} en µg/l	Spécification de la MTC _{tap, organics}
(43)	100	exprimée comme la somme du benzothiazole-2-thiol (n° CAS 149-30-4, n° EUPL 0910), du disulfure de di(benzothiazole-2-yle) (n° CAS 120-78-5, n° EUPL 0890), du 2-(morpholinothio)benzothiazole (n° CAS 102-77-2), N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfenamide (n° CAS 95-31-8, n° EUPL 0854), du N-cyclohexylbenzothiazole-2-sulfenamide (n° CAS 95-33-0, n° EUPL 0847), 2-(2,6-diméthylmorpholinothio) benzothiazole (n° CAS 102-78-3) et du sulfate de 2-benzothiazyl-N,N-diéthylthiocarbamyl (n° CAS 95-30-7)
(44)	0,1	exprimée comme la somme des éthylvinylbenzènes et des divinylbenzènes
(45)	0,6	exprimée comme la somme du 1,4-hexadiène et du 1,5-hexadiène
(46)	2,5	exprimée en acide néodécanoïque
(47)	50	exprimée comme la somme des xanthogénates
(48)	10 2,5	exprimée comme la somme du TMBPF, du TMBPF-DGE, TMBPF-DGE·H ₂ O et du TMBPF-DGE·2H ₂ O exprimée comme la somme du TMBPF-DGE·HCl, du TMBPF-DGE·2HCl et du TMBPF-DGE·HCl·H ₂ O
49	6	exprimée en 3-monochloro-propane- 1,2-diol

Lorsque les substances figurant dans le tableau 1 qui contiennent des groupements structuraux alkylphénol sont utilisées comme stabilisants, elles peuvent s'accompagner des substances ajoutées involontairement qui figurent dans le tableau 4, les valeurs MTC_{tap, organics} indiquées dans ce tableau étant alors applicables à ces substances.

Tableau 4

MTC_{tap, organics} des produits de dégradation des stabilisants contenant des groupements structuraux alkylphénol inscrits sur la liste positive européenne pour les matériaux organiques

Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination de la substance	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, organics}] en µg/l
204-598-6	123-07-9	4-éthylphénol	0,1
202-679-0	98-54-4	4-tert-butylphénol	2,5
211-946-0	719-22-2	2,6-di-tert-butyl-1,4-benzoquinone	2,5
202-532-0	96-76-4	2,4-di-tert-butyl phénol	250
-	19263-36-6	3,5-di-tert-butyl-4-hydroxy styrène	0,1
216-592-0	1620-98-0	3,5-di-tert-butyl-4-hydroxy benzaldéhyde	2,5
622-532-8	14035-33-7	3',5'-bis(tert-butyl)-4'-hydroxyacétophénone	2,5

Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination de la substance	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, organics}] en µg/l
872-478-6	82304-66-3	7,9-di- <i>tert</i> -butyl-1-oxaspiro[4.5]déca-6,9-diène-2,8-dione	100
228-985-4 243-556-1	6386-38-5 20170-32-5	3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate de méthyle acide 3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionique	50 en tant que somme

LISTE POSITIVE EUROPÉENNE DE COMPOSITIONS ET DE GROUPES DE COMPOSITIONS POUR LES MATÉRIAUX MÉTALLIQUES

Tableau 1

Liste positive européenne de compositions pour les matériaux métalliques

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1644	alliages de cuivre-zinc	CW501L-DW (CuZn10)	Cu Zn	89,0 Reste	91,0	Fe Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,2 0,05 0,1 < 0,02	C - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034
1645	alliages de cuivre-zinc	CW506L-DW (CuZn33)	Cu Zn	66,0 Reste	68,0	Fe Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,2 0,05 0,1 < 0,02	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034
1646	alliages de cuivre-zinc	CW507L-DW (CuZn36)	Cu Zn	63,5 Reste	65,5	Fe Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,2 0,1 0,1 < 0,02	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034
1647	alliages de cuivre-zinc	CW508L-DW (CuZn37)	Cu Zn	62,0 Reste	64,0	Al Fe Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,1 0,2 0,1 0,1 < 0,02	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1648	alliages de cuivre-zinc	CW509L-DW (CuZn40)	Cu Zn	59,5 Reste	61,5	Al Fe Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,2 0,2 0,2 0,2 < 0,02	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %; Pb: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034
1649	alliages de cuivre-zinc	CW510L-DW (CuZn42)	Cu Zn	57,0 Reste	59,0	Al Fe Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,3 0,2 0,2 0,3 < 0,02	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034
1650	alliages de cuivre-zinc-aluminium	CuZn42Al (CC773S)	Cu Zn Al	57,0 Reste 0,1	59,0 0,3	Fe Pb Sn Chaque autre impureté	0,3 0,2 0,3 < 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1651	alliages de cuivre-zinc-aluminium-étain	CuZn35Al1.5Sn	Cu Zn Al Sn	64,0 Reste 1,40 0,50	66,0 1,60 0,70	Fe Mn Ni Pb Si Chaque autre impureté	0,10 0,10 0,10 0,2 0,2 < 0,02	B - D		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1652	alliages de cuivre-zinc-aluminium-silicium-fer	CuZn35Al-SiFe	Cu	62,5	64,5	Ni	0,09	B - D		le 31 décembre 2034
			Zn	Reste		Pb	0,15			
			Al	0,5	0,85	Sn	0,1			
			Si Fe	0,5 0,04	0,8 0,1	Chaque autre impureté	< 0,02			
1653	alliages de cuivre-zinc-arsenic	CW707R (CuZn30As)	Cu	69,0	71,0	Fe	0,05	B - D		le 31 décembre 2034
			Zn	Reste		Mn	0,1			
			As	0,02	0,06	Pb Sn Chaque autre impureté	0,07 0,05 < 0,02			
1654	alliages de cuivre-zinc-arsenic-aluminium	CuZn35Al-C	Cu	63,0	64,5	Fe	0,3	B - D		le 31 décembre 2034
			Zn	Reste		Mn	0,1			
			As Al	0,04 0,2	0,14 0,7	Pb Sn Chaque autre impureté	0,2 0,3 < 0,02			
1655	alliages de cuivre-zinc-arsenic-aluminium	CW702R (CuZn20Al2As)	Cu	76,0	79,0	Pb	0,05	A - B		le 31 décembre 2034
			Zn	Reste		Ni	0,1			
			Al As	1,8 0,02	2,3 0,06	Sb Chaque autre impureté	0,02 < 0,02			

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1656	alliages de cuivre-zinc-arsenic-antimoine-aluminium	CC771S (CuZn36AlAsSb-C)	Cu Zn As Sb Al	62,0 Reste 0,02 0,02 0,45	65,0 0,04 0,05 0,7	Fe Mn Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,2 0,1 0,20 0,2 0,3 < 0,02	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %.	le 31 décembre 2034
1657	alliages de cuivre-étain-zinc-phosphore-soufre	CuSn4Zn2PS	Cu Sn Zn P S	90,0 3,0 1,0 0,01 0,2	96,0 5,0 3,0 0,1 0,6	Fe Ni Pb Sb Chaque autre impureté	0,3 0,3 0,2 0,1 < 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1658	alliages de cuivre-zinc-silicium-phosphore	CW724R (CuZn21-Si3P)	Cu Zn Si P	75,0 Reste 2,7 0,02	77,0 3,5 0,10	Al Fe Mn Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,3 0,05 0,2 0,1 0,3 < 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1659	alliages de cuivre-zinc-silicium-phosphore	CC768S (CuZn21-Si3P-C)	Cu Zn Si P	75,0 Reste 2,7 0,02	77,0 3,5 0,10	Al Fe Mn Ni Pb Sn Chaque autre impureté	0,05 0,3 0,05 0,2 0,1 0,3 < 0,02	B - D	Du B et du Zr sont utilisés pour l'affinage du grain de cet alliage. La teneur de ces deux éléments dans le matériau final doit être inférieure à 0,02 %.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1660	alliages de cuivre-silicone-zinc-manganèse-phosphore	CC245E (CuSi4Zn4Mn-P-C)	Cu	Reste		Al	0,3	B - D		le 31 décembre 2034
			Si	2,5	4,5	Fe	0,3			
			Zn	1,0	7,0	Ni	0,10			
			Mn	0,03	0,09	Pb	0,10			
			P	0,05	0,15	Sn	0,3			
						Chaque autre impureté	< 0,02			
1661	alliages de cuivre-silicone-zinc-manganèse-phosphore	CC246E (CuSi4Zn9Mn-P-C)	Cu	Reste		Al	0,3	B - D		le 31 décembre 2034
			Si	2,5	4,5	Fe	0,3			
			Zn	7,0	11,0	Ni	0,10			
			Mn	0,03	0,09	Pb	0,10			
			P	0,05	0,15	Sn	0,3			
						Chaque autre impureté	< 0,02			
1662	alliages de cuivre-silicone-zinc-manganèse-phosphore	CuSi4Zn4Mn-P	Cu	Reste		Al	0,3	B - D		le 31 décembre 2034
			Si	2,5	4,5	Fe	0,3			
			Zn	1,0	7,0	Ni	0,10			
			Mn	0,01	0,09	Pb	0,10			
			P	0,05	0,15	Sn	0,3			
						Chaque autre impureté	< 0,02			
1663	alliages de cuivre-silicone-zinc-manganèse-phosphore	CuSi4Zn9Mn-P	Cu	Reste		Al	0,3	B - D		le 31 décembre 2034
			Si	2,5	4,5	Fe	0,3			
			Zn	7,0	11,0	Ni	0,10			
			Mn	0,01	0,09	Pb	0,10			
			P	0,05	0,15	Sn	0,3			
						Chaque autre impureté	< 0,02			

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1664	alliages de cuivre-étain-phosphore	CW453K (CuSn8)	Cu	Reste		Fe	0,1	C - D		le 31 décembre 2034
			Sn	7,5	8,5	Ni	0,2			
			P	0,02	0,4	Zn	0,2			
						Chaque autre impureté	< 0,02			
1665	alliages de cuivre-étain-plomb-phosphore	CuSn10-C	Cu	88,0	90,0	Fe	0,2	B - D	Des limites de concentration supplémentaires sont applicables à certains éléments, par rapport à la composition normalisée: Ni: ≤ 0,2 %; Sb: ≤ 0,1 %; Pb: 0,2 % - 1,0 %; P: 0,01 % - 0,2 %.	le 31 décembre 2034
			Sn	9,0	11,0	Mn	0,10			
			Pb	0,2	1,0	Ni	0,2			
			P	0,01	0,2	S	0,05			
						Sb	0,1			
						Zn	0,5			
						Chaque autre impureté	< 0,02			
1666	alliages de cuivre-nickel-manganèse-fer	CW352 (CuNi10-FeMn)	Cu	Reste		Chaque impureté	< 0,02	B - D	À utiliser exclusivement dans les raccords et les pièces accessoires dans les échangeurs de chaleur et le matériel de dessalement.	le 31 décembre 2031
			Ni	9,0	11,0					
			Mn	0,5	1,0					
			Fe	1,0	2,0					
1667	alliages de cuivre-nickel-manganèse-fer	CW352H (CuNi10-Fe1Mn) CW353H (CuNi30-Fe2Mn2) CW354H (CuNi30Mn1-Fe)	Cu	Reste		Chaque impureté	< 0,02	B	À utiliser exclusivement dans les raccords et les pièces accessoires dans les usines de dessalement.	le 31 décembre 2031
			Ni	9,0	32,0					
			Fe	1,0	2,5					
			Mn	0,5	2,5					

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1668	cuivres	CW024A (Cu-DHP)	Cu P	99,9 0,015	0,040	Chaque impureté	< 0,02	A - D	Les canalisations en cuivre ne peuvent pas être utilisées avec toutes les eaux potables distribuées au sein de l'Union. Certaines compositions des eaux (p. ex. l'eau d'essai 1 d'après la norme EN 15664-1) entraînent une migration très importante de cuivre. Les États membres peuvent limiter l'utilisation des canalisations en cuivre pour certaines eaux potables.	le 31 décembre 2034
1669	cuivres	CW004A (Cu-ETP)	Cu O	99,90	0,040	Chaque impureté	< 0,02	C - D		le 31 décembre 2034
1670	cuivres	CW008A (Cu-OF)	Cu	99,95		Chaque impureté	< 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1671	cuivres	CW020A (Cu-PHC)	Cu P	99,95 0,001	0,006	Chaque impureté	< 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1672	cuivres	CW021A (Cu-HCP)	Cu P	99,95 0,002	0,007	Chaque impureté	< 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1673	cuivres	CW023A (Cu-DLP)	Cu P	99,90 0,005	0,013	Chaque impureté	< 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1674	Canalisations et raccords en cuivre étamé	CW024A (Cu-DHP) avec une couche d'étain de 1 µm d'épaisseur	Sn Cu	90	10	Impuretés de la couche d'étain As Bi Cd Cr Ni Pb Sb Chaque autre impureté	 0,01 0,01 0,01 0,01 0,01 0,01 0,01 < 0,02	A - D		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1675	aluminium	aluminium	Al	99,0		Fe+Si Cu Autres (p.ex., Cr, Mg, Mn, Ni, Zn) Chaque autre impureté	1,0 0,10 si Cr et/ou Mn ≥ 0,05 %; 0,20 si Cr et/ou Mn < 0,05 % 0,1 chacun < 0,02	B - C	À utiliser dans les échelles d'accès et d'autres composants mineurs, et pas pour des contacts à long terme, comme suit: a) contacts de courte durée: jusqu'à 24 heures, quelle que soit la température; b) contacts prolongés: plus de 24 heures à une température réfrigérée (entre 8 et 12 °C).	le 31 décembre 2031
1676	acier/fer	acier galvanisé	revêtement en zinc			Impuretés du revêtement en zinc As Bi Cd Cr Pb Sb Chaque autre impureté	0,02 0,01 0,01 0,02 0,05 0,01 < 0,02	A - D	L'acceptation est fondée sur les résultats obtenus pour des canalisations en acier galvanisé en présence de concentrations en plomb dans la couche de zinc comprises entre 1,0 % et 0,6 % et part de l'hypothèse d'un comportement similaire des tubes en cas de concentrations en plomb moins élevées. Les canalisations en acier galvanisé ne peuvent pas être utilisées avec toutes les eaux potables distribuées au sein de l'Union. Les États membres peuvent limiter l'utilisation de canalisations en acier galvanisé avec certaines eaux potables susceptibles d'entraîner des niveaux de corrosion inacceptables.	le 31 décembre 2034
1677	acier/fer	acier au carbone d'après les normes EN 10025/EN-10213/EN-10222	Fe C Cr Mo Mn Ni	 0,02 0,02 0,02 0,02 0,02	 0,25 0,30 0,12 1,65 0,50	Al Cu Nb P S Si Ti V Chaque autre impureté	0,05 0,55 0,05 0,03 0,03 0,6 0,05 0,12 < 0,02	acier au carbone recouvert d'une couche protectrice/d'un revêtement protecteur A - D. Acier au carbone non protégé: C2 - D	Acier au carbone pour canalisations et réservoirs: l'acier au carbone dépourvu de couches de protection permanentes (p. ex. revêtements en mortier de ciment ou revêtements organiques (p. ex. résines époxy) ne convient pas pour une utilisation au contact de l'eau potable. Acier au carbone pour accessoires: l'acier au carbone non protégé peut être utilisé dans des applications spécifiques (p. ex. pompes, vannes), uniquement lorsqu'une surface réduite entre en contact avec l'eau potable.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1678	acier/fer	fonte d'après les normes EN 1561 et EN 1563	Fe C Cu Cr Mo Mn Ni Si	0,02 0,02 0,02 0,02 0,02 0,02 1,5	4,0 1,0 1,0 1,0 1,0 1,0 3,5	As Mg P S Sn V Chaque autre impureté	0,05 0,1 0,15 0,1 0,1 0,1 < 0,02	C2	Fonte pour canalisations et réservoirs: la fonte dépourvue de couches de protection permanentes ne convient pas pour les canalisations et raccords au contact de l'eau potable. Fonte pour accessoires: la fonte non protégée peut être utilisée pour des applications spécifiques (p. ex. pompes, vannes) et seulement pour une très petite surface au contact de l'eau potable.	le 31 décembre 2034
1679	acier/fer	aciers inoxydables d'après les normes EN 10088 et EN 10283						A - D		le 31 décembre 2034
1680	placages	galvanoplastie de la surface extérieure (application d'un placage en étain par galvanisation)	Cu Sn					B - D (par référence aux alliages de Cu indiqués à d'autres endroits de la liste positive européenne pour les matériaux métalliques)	Restrictions: a) matériaux en vrac des composants à étamer: alliages de cuivre autorisés dans la liste positive européenne pour les matériaux métalliques; b) composition de la couche: i) Cu ii) Sn; c) procédé appliqué: étamage; d) pureté des anodes utilisées: $\geq 99,90\%$.	le 31 décembre 2031
1681	placages	application de placages en étain/nickel par galvanisation	Sn Ni	65 33	67 35			B - D (par référence aux alliages de Cu indiqués à d'autres endroits de la liste positive européenne pour les matériaux métalliques)	Restrictions: a) matériaux en vrac des composants à plaquer: alliages de cuivre autorisés dans la liste positive européenne pour les matériaux métalliques; b) composition du placage: Sn ($66 \pm 1\%$) et Ni ($34 \pm 1\%$) (rapport molaire 1:1); c) procédé appliqué: galvanisation; d) pureté des anodes de nickel utilisées: 99,90 %.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1682	placages	placages en nickel électrolytique/chrome	Ni Cr					B		le 31 décembre 2031
1683	compositions passives	NiCr7030	Ni Cr Si	60,0 29,0 0,50	 32,0 2,0	Al C Co Cu Fe Mn P S Chaque autre impureté	 0,30 0,10 1,5 0,50 5,0 1,00 0,020 0,015 < 0,02	B - D		le 31 décembre 2034
1684	compositions passives	Ni55Ti45	Ni Ti	54,0 Reste	56,0	Chaque impureté	< 0,02	C - D		le 31 décembre 2034
1685	compositions passives	Ti1 d'après la norme ISO23515:2022	Ti	Reste		C O N H Fe Chaque autre impureté Total des autres impuretés	0,08 0,18 0,03 0,015 0,20 < 0,1 < 0,4	B - D		le 31 décembre 2034
1686	compositions passives	Ti2 d'après la norme ISO23515:2022	Ti	Reste		C O N H Fe Chaque autre impureté Total des autres impuretés	0,08 0,25 0,03 0,015 0,30 < 0,1 < 0,4	B - D		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1687	compositions passives	Ti3 d'après la norme ISO23515:2022	Ti	Reste		C O N H Fe Chaque autre impureté Total des autres impuretés	0,08 0,35 0,05 0,015 0,30 < 0,1 < 0,4	B - D		le 31 décembre 2034
1688	compositions passives	Ti4 d'après la norme ISO23515:2022	Ti	Reste		C O N H Fe Chaque autre impureté Total des autres impuretés	0,08 0,40 0,05 0,015 0,50 < 0,1 < 0,4	B - D		le 31 décembre 2034
1689	compositions passives	Ti-6Al-4V d'après la norme ISO23515:2022	Ti Al V	Reste 5,5 3,5	6,75 4,5	C O N H Fe Chaque autre impureté Total des autres impuretés	0,08 0,20 0,05 0,015 0,4 < 0,1 < 0,4	B - D		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1690	compositions passives	Ti3.5Al3.0V0.4-Mo0.9Ni0.25Pd0.14Ru0.2Fe	Ti Al V Mo Ni Pd Ru Fe	Reste	3,5 3 0,4 0,9 0,25 0,14 0,2	Impuretés totales	< 0,08	B - D	le 31 décembre 2031	

Tableau 2

Liste positive européenne de groupes de compositions pour les matériaux métalliques

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1691	alliages de cuivre non catégorisés ailleurs	autres alliages de cuivre pour le groupe de produits D	Cu Zn Si P Al Fe Mn Pb Ni As Sb		Pas de restriction Pas de restriction Pas de restriction Pas de restriction 3,0 3,0 3,0 1,8 3,0 0,25 0,25	leurs éléments respectifs	0,1	D	le 31 décembre 2031	

Numéro EUPL	Catégorie de composition métallique (A)	Notation(s) de la composition métallique acceptée	Constituants de la composition métallique acceptée			Impuretés de la composition métallique acceptée		Groupes de produits pertinents	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
			Identité	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)	Identité	Concentration maximale (en % m/m)			
1692	compositions passives	autres matériaux métalliques passifs pour le groupe de produits D						D		le 31 décembre 2031
1693	alliages de brasage fort/tendre	alliages de brasage fort/tendre ne dépassant pas les concentrations maximales des impuretés spécifiées				Pb Sb Cd	0,1 0,1 0,01	B - C compte tenu de l'étendue de la surface finale susceptible d'être exposée à l'eau potable	Pour le brasage fort/tendre par capillarité des canalisations et raccords. L'application de ces alliages est déterminante pour leur comportement au cours de l'utilisation et certaines combinaisons d'alliages de brasage fort/tendre et de métaux de base peuvent aboutir à une migration importante de certains métaux dans l'eau potable.	le 31 décembre 2031

Notes:

1. Note 1: Explication des annotations dans les tableaux 1 et 2

La signification de l'annotation figurant dans les tableaux 1 et 2 est la suivante:

A. Par «catégorie de composition métallique», on entend un groupe de compositions métalliques ayant les mêmes constituants de composition métallique et le même comportement au contact de l'eau destinée à la consommation humaine et soumises aux mêmes restrictions au regard de la composition de l'eau et/ou de la surface. Chaque catégorie est représentée par un ou plusieurs matériaux de référence dotés d'une composition contrôlée pour laquelle les migrations de métaux sont connues et reproductibles et qui constitue le scénario réaliste le plus défavorable en matière de migration des métaux. Ces catégories et matériaux sont répertoriés dans les documents d'orientation ECHA.

2. Note 2: MTC_{tap, metallics}

La MTC_{tap, metallics} utilisée aux fins de l'évaluation de la sûreté d'utilisation des compositions figurant dans les tableaux 1 et 2 est fournie à titre indicatif à l'annexe V.

LISTE POSITIVE EUROPÉENNE DE CONSTITUANTS ORGANIQUES DES MATÉRIAUX CIMENTAIRES

Le tableau 1 établit 1) les différentes catégories de constituants génériques de matériaux cimentaires pouvant être utilisés dans la préparation de mélanges cimentaires et 2) les conditions d'utilisation pour chaque catégorie.

Tableau 1

Liste de constituants génériques des matériaux cimentaires

Catégorie de constituant générique	Types de constituants organiques cimentaires spécifiques relevant des listes positives européennes	Exigences prévues dans les listes positives européennes	Conditions d'utilisation
ciment	agents de mouture organiques ou autres substances organiques utilisées dans la fabrication de ciment	liste positive européenne pour les matériaux cimentaires	
ajouts inorganiques	agents de mouture organiques ou autres substances organiques utilisées dans la fabrication de ciment	liste positive européenne pour les matériaux cimentaires	
agrégats	sans objet	sans objet	
eau de gâchage	sans objet	sans objet	
ajouts organiques	substances organiques	liste positive européenne pour les matériaux organiques liste positive européenne pour les matériaux cimentaires	Les substances de départ autorisées dans la liste positive européenne pour les matériaux organiques qui sont autorisées pour la fabrication des revêtements peuvent être mises en œuvre dans la fabrication d'ajouts organiques destinés à être utilisés dans les matériaux cimentaires.
adjuvants	substances organiques	liste positive européenne pour les matériaux cimentaires	
fibres	substances organiques	liste positive européenne pour les matériaux organiques	Les substances de départ autorisées dans la liste positive européenne pour les matériaux organiques peuvent être mises en œuvre dans la fabrication des fibres polymères destinées à être utilisées dans les matériaux cimentaires.
agents de démoulage	substances organiques	liste positive européenne pour les matériaux cimentaires	
produits de cure	substances organiques	liste positive européenne pour les matériaux cimentaires	

Tableau 2

Liste positive de constituants organiques individuels pour les matériaux cimentaires

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1694		514-10-3	acide abiétique	adjuvants						le 31 décembre 2028
1695		64-19-7	acide acétique	adjuvants						le 31 décembre 2034
1696		108-24-7	anhydride acétique	adjuvants						le 31 décembre 2034
1697		6419-19-8	acide aminotris(méthylène phosphonique) (ATMP)	adjuvants		0,1 – exprimée en amines				le 31 décembre 2031
1698		1002-89-7	stéarate d'ammonium	adjuvants				Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1699		577-11-7	docosate de sodium, anionique	adjuvants						le 31 décembre 2031
1700		85536-14-7	acide benzènesulfonique, dérivés <i>sec</i> -alkyles-4 en C ₁₀ -C ₁₃	adjuvants						le 31 décembre 2031
1701		2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3 (2H)-one (BIT)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide	25			À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1702		14548-60-8	benzylhémiformal	adjuvants						le 31 décembre 2028
1703		120-32-1	2-benzyl-4-chlorophénol (chlorophène)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1704		90-43-7	biphényle-2-ol (2-phénylphénol)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1705		52-51-7	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol (bronopol)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1706		123-95-5	stéarate de butyle	adjuvants						le 31 décembre 2028
1707		544-17-2	formiate de calcium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1708		8061-52-7	lignosulfate de calcium	adjuvants		12				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1709		1592-23-0	stéarate de calcium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1710		52627-73-3	acide caprique (acide décanoïque)	adjuvants						le 31 décembre 2028
1711		124-07-2	acide caprylique (acide octanoïque)	adjuvants						le 31 décembre 2034
1712		9000-11-7	carboxyméthylcellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1713		9004-32-4	carboxyméthylcellulose, sel de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1714		9004-34-6	cellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1715		59-50-7	chlorocrésol	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1716	911--418-6	55965-55-9	masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de la 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (CMIT/MIT)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide	25			mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (75 %) et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (25 %) À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1717		77-92-9	acide citrique, anhydre	adjuvants						le 31 décembre 2034
1718		5949-29-1	acide citrique, monohydrate	adjuvants						le 31 décembre 2028
1719		61791-31-9	diéthanolamide de coco (cocamide DEA)	adjuvants						le 31 décembre 2028
1720		10016-20-3	cyclohexapentylose (α-dextrine)	adjuvants						le 31 décembre 2034
1721		7585-39-9	β-dextrine	adjuvants						le 31 décembre 2034
1722		14431-43-7	dextrine/maltodextrine	adjuvants						le 31 décembre 2028
1723		50-70-4	D-Glucitol (sorbitol)	adjuvants						le 31 décembre 2028
1724		10222-01-2	2,2-dibromo-3-nitrilopropionamide (DBNPA)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1725		17603-42-8	2,3-dihydroxypropyle (phosphate de dihydrogène), sel de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1726		39354-45-5	sulfosuccinate de disodium dodécyléthoxylate	adjuvants						le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1727		1643-20-5	oxyde de dodécyl-diméthylamine	adjuvants						le 31 décembre 2031
1728		61791-26-2	suif aminé éthoxylé	adjuvants		0,1 – exprimée en amines				le 31 décembre 2028
1729		9004-57-3	éther éthylique de cellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1730		3586-55-8	(éthylènedioxy)diméthanol	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1731		61790-12-3	acides gras de tallol	adjuvants						le 31 décembre 2028
1732		50-00-0	formaldéhyde	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide	750			À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1733		64-18-6	acide formique	adjuvants						le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1734		4719-04-4	hexahydro-1,3,5-tris(hydroxyéthyl)-s-triazine (N-formal)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1735		9004-62-0	hydroxy-2 éthyl cellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1736		9032-42-2	cellulose, oxyde d'hydroxy-2 éthyle et de méthyle	adjuvants						le 31 décembre 2028
1737		37353-59-6	hydroxyméthyl-cellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1738		22987-21-9	acide (hydroxyéthyl) diphosphonique	adjuvants						le 31 décembre 2028
1739		8061-54-9	lignosulfate de magnésium	adjuvants		12				le 31 décembre 2028
1740		68891-01-0	polymère de formaldéhyde de mélamine et de toluènesulfonamide	adjuvants						le 31 décembre 2034
1741		37206-01-2	méthylcarboxyméthyl-cellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1742		9004-67-5	méthylcellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1743		9004-59-5	méthyléthylcellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1744		9004-65-3	cellulose, oxyde d'hydroxy-2 propyle et de méthyle (HPMC)	adjuvants						le 31 décembre 2028
1745		2682-20-4	2-méthyl-4-isothiazole-3-one (MIT)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide	25			À utiliser uniquement dans des dispersions ou émulsions aqueuses de polymères. À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1746		37293-74-6	polymère de l'acide naphthalènesulfonique et du formaldéhyde, sel de calcium	adjuvants						le 31 décembre 2034
1747		36290-04-7	polymère de l'acide 2-naphthalènesulfonique et du formaldéhyde, sel de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1748		26530-20-1	2-n-octyl-4-isothiazole-3-one (OIT)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide	25			À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1749		112-80-1	acide oléique	adjuvants						le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1750		132-27-4	o-phénylphénate (OPP)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1751		111-30-8	1,5-pentandial (glutaraldéhyde)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1752		37971-36-1	acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique	adjuvants						le 31 décembre 2031
1753		97105-14-1	tensioactif du type sel d'acide carboxylique	adjuvants						le 31 décembre 2037
1754		68412-53-3	phosphate d'éther nonylphénylique ramifié de polyéthylène glycol	adjuvants						le 31 décembre 2037
1755		37205-87-1	éther nonylphénylique de polyéthylène glycol	adjuvants						le 31 décembre 2028
1756		72283-35-3	acides gras de polyoxyalkylène alkyléther	adjuvants		1500				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1757		73667-50-2	polysaccharide, succinoglycane	adjuvants					exopolysaccharide, dérivé de la fermentation d' <i>agrobacterium tumefaciens</i>	le 31 décembre 2037
1758		96949-22-3	polysaccharide, gomme de Welan	adjuvants					exopolysaccharide, dérivé de la fermentation d' <i>alcaligenes</i>	le 31 décembre 2034
1759		143-18-0	oléate de potassium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1760		6381-59-5 304-59-6	tartrate de potassium et de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1761		3811-73-2	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1762		127-09-3	acétate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1763		15733-22-9	p-chloro-m-crésolate de sodium	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1764		13150-00-0	sulfate de sodium et de 2-,2-,2-dodécyloxyéthyle	adjuvants		1500				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1765		141-53-7	formiate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1766		31138-65-5	glucoheptonate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1767		527-07-1	gluconate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2037
1768		137-16-6	N-lauroylsarcosinate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1769		151-21-3	sulfate de sodium et de n-dodécyle	adjuvants						le 31 décembre 2031
1770		8061-51-6	lignosulfonate de sodium	adjuvants		12				le 31 décembre 2028
1771		9084-06-4	acide naphthalènesulfonique de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1772		61790-51-0	résinate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1773		9005-25-8	amidon alimentaire	adjuvants						le 31 décembre 2028
1774		9049-76-7	éther hydroxypropylique d'amidon	adjuvants						le 31 décembre 2028
1775		57-11-4	acide stéarique	adjuvants						le 31 décembre 2034
1776		57-50-1	saccharose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1777		68131-32-8	lessives de sulfite (lignosulfonate de calcium)	adjuvants		12				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1778		85586-07-8	acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C ₁₂ -C ₁₄ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1779		64787-97-9	acide sulfureux, sel monosodique, polymère avec le formaldéhyde et la 1,3,5-triazine-2,4,6-triamine	adjuvants						le 31 décembre 2037
1780		8029-43-4	sirops issus d'amidon hydrolysé	adjuvants						le 31 décembre 2037
1781		68131-37-3	sirops déshydratés issus d'amidon hydrolysé	adjuvants						le 31 décembre 2028
1782		68425-17-2	sirops hydrogénés issus d'amidon hydrolysé	adjuvants					sorbitol (2-5 %), maltitol (9-14 %) et maltotritol (11-16 %) Ce mélange contient également 67 à 76 % d'oligosaccharides hydrogénés, conformément aux critères de pureté établis pour le sirop de maltitol E 965 (ii) dans le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1783		65997-01-5	tallol, sel de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1784		67701-06-8	oléine de suint	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1785		533-74-4	tétrahydro- 3,5-diméthyl-1,3,5-thiadiazine-2-thione	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1786		9014-85-1	2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne- 4,7-diol, éthoxylé	adjuvants						le 31 décembre 2034
1787		126-71-6	phosphate de triisobutyle	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
1788		102-71-6	triéthanolamine (2,2,2-nitrioltriéthanol)	adjuvants, agents de mouture		2,5 – exprimée comme la somme de la triéthanolamine et du composé hydrochlorure exprimée en triéthanolamine				le 31 décembre 2034
1789		2943-75-1	triéthoxyoctylsilane	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1790		9014-63-5	xylane (colophane de bois)	adjuvants						le 31 décembre 2028
1791		107-21-1	éthane- 1,2-diol					1500 – exprimée en éthylène-glycol.		le 31 décembre 2034
1792		11138-66-2	gomme de xanthane	adjuvants					Dosage maximal = 0,15 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2028
1793		111-42-2	2,2'-iminodiéthanol	adjuvants					Dosage maximal = 0,004 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2031
1794		111-46-6	diéthylène glycol					1500 – exprimée en éthylène-glycol.		le 31 décembre 2034
1795		122-20-3	triisopropanolamine (1,1',1"-nitrilopropane-2-ol) (TIPAL)			250				le 31 décembre 2034
1796		141-43-5	2-aminoéthanol			2,5			Dosage maximal = 0,004 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2034
1797		15214-89-8	acide 2-acrylamido-2-méthylpropanesulfonique			2,5				le 31 décembre 2034
1798		25322-69-4	polypropylène glycol							le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1799		55965-84-9	masse de réaction de la 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3 (2H)-one et de la 2-méthyl-1,2-thiazol-3 (2H)-one (3:1) (CMIT/MIT)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2034
1800		56-81-5	glycérol							le 31 décembre 2034
1801		57-13-6	urée							le 31 décembre 2034
1802		87-69-4	acide tartrique	adjuvants						le 31 décembre 2034
1803		9002-89-5	alcool polyvinylique	ajouts organiques						le 31 décembre 2037
1804		108-78-1	2,4,6-triamino-1,3,5-triazine			125			Dosage maximal = 0,004 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2028
1805		126-73-8	phosphate de tributyle	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	agent anti-mousse				Dosage maximal = 0,004 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2028
1806		141-22-0	acide ricinoléique			2100				le 31 décembre 2028
1807		144-62-7	acide oxalique			300				le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1808		60-00-4	acide édétique (EDTA)						Dosage maximal = 0,004 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2034
1809		68412-29-3	amidon hydrolysé						Dosage maximal = 0,15 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2028
1810		9000-65-1	gomme adragante						Dosage maximal = 0,2 % (m/m) dans le béton.	le 31 décembre 2028
1811		2478-10-6	4-acrylate d'hydroxybutyle	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
1812		9003-01-4	acide polyacrylique	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
1813		9003-11-6	poly(éthylènepropylène)glycol	adjuvants						le 31 décembre 2037
1814		100-42-5	styrène							le 31 décembre 2028
1815		1007848-6-3-6	acide <i>tert</i> -décanoïque, ester éthénylique, polymère avec l'éthène, l'acétate d'éthényle et le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle	ajouts organiques						le 31 décembre 2034
1816		100-97-0	hexaméthylènetétramine					750 – exprimée en formaldéhyde		le 31 décembre 2034
1817		102782-43-4	alcools, ramifiés en C ₉ -C ₁₁ et linéaires, éthoxylés propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1818		103-11-7	acrylate de 2-éthylhexyle			2,5				le 31 décembre 2034
1819		10378-23-1	mercaptoéthanol	adjuvants						le 31 décembre 2028
1820		104-76-7	2-éthyl-1-hexanol	adjuvants		1500				le 31 décembre 2034
1821		105-59-9	N-méthyl-diéthanolamine	adjuvants						le 31 décembre 2031
1822		106-91-2	méthacrylate de 2,3-époxypropyle			1,0				le 31 décembre 2028
1823		106-99-0	butadiène			0,1				le 31 décembre 2028
1824		107-13-1	acrylonitrile			0,1				le 31 décembre 2028
1825		107-96-0	acide mercaptopropionique	adjuvants						le 31 décembre 2031
1826		108-05-4	acétate de vinyle			600				le 31 décembre 2028
1827		108-31-6	anhydride maléique					1500 - exprimée en acide maléique.		le 31 décembre 2034
1828		110-16-7	acide maléique					1500 - exprimée en acide maléique.		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1829		110-63-4	1,4-butanediol			250 – exprimée en 1,4-butanol.				le 31 décembre 2034
1830		110-97-4	1,1'-iminodi-2-propanol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1831		111-82-0	laurate de méthyle							le 31 décembre 2031
1832		111-90-0	2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1833		112-27-6	triéthylèneglycol							le 31 décembre 2034
1834		112-30-1	décane-1-ol							le 31 décembre 2034
1835		112-34-5	éther de diéthylène glycol monobutylique	adjuvants						le 31 décembre 2034
1836		112-92-5	octadécane-1-ol							le 31 décembre 2031
1837		119-47-1	6,6'-di- <i>tert</i> -butyl-2,2'-méthylènedi- <i>p</i> -crésol	adjuvants		75				le 31 décembre 2028
1838		122-96-3	pipérazine- 1,4-diéthanol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1839		123-31-9	hydroquinone			30				le 31 décembre 2028
1840		125005-87--0	gomme de diutane	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1841		126-30-7	2,2-diméthyl- 1,3-propanediol			2,5				le 31 décembre 2034
1842		126-86-3	2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne- 4,7-diol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1843		128-37-0	2,6-di- <i>tert</i> -butyl- <i>p</i> -crésol	ajouts organiques		150				le 31 décembre 2034
1844		1338-41-6	monostéarate de sorbitane							le 31 décembre 2034
1845		13463-41-7	bis[1-hydroxy-2(1 <i>H</i>)-pyridinethionato-O, <i>S</i>](<i>T</i> -4)-zinc	ajouts organiques		0,1		Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2028
1846		140-88-5	acrylate d'éthyle					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2034
1847		141-32-2	acrylate de butyle					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2034
1848		141-78-6	acétate d'éthyle							le 31 décembre 2034
1849		142-31-4	sulfate de sodium et d'octyle							le 31 décembre 2031
1850		142-87-0	sulfate de sodium et de décyle							le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1851		143-19-1	acide 9-octadécénoïque (9Z)-, sel de sodium (1:1)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2028
1852		143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1853		150413-26-6	poly(oxy-1,2-éthane-diyl), alpha-isotridécyl-omega-oxy-, sel de sodium (1:1)	adjuvants						le 31 décembre 2037
1854		150-76-5	méthyléther d'hydroquinone	adjuvants						le 31 décembre 2031
1855		15763-76-5	p-cumènesulfonate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1856		1663-39-4	acrylate de tert-butyle					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2034
1857		1879-09-0	2,4-diméthyl-6-tert-butylphénol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1858		204336-40-3	méthylloxirane, polymère avec l'oxirane, mono(3,5,5-triméthylhexyl) éther	adjuvants						le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1859		2146-71-6	laurate de vinyle (acide dodécanoïque, ester éthénylique)	ajouts organiques						le 31 décembre 2034
1860		2373-38-8	acide butanedioïque, sulfo-, 1,4-bis (1,3-diméthylbutyl) ester, sel de sodium	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
1861		2425-77-6	2-hexyldécane-1-ol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1862		24800-44-0	tripropylèneglycol							le 31 décembre 2034
1863		24937-78-8	ester éthénylique de l'acide acétique, polymère avec l'éthène	ajouts organiques						le 31 décembre 2034
1864		25190-52-7	stéarate du polypropylène glycol	adjuvants						le 31 décembre 2037
1865		25584-83-2	acrylate hydroxypropylique	adjuvants						le 31 décembre 2031
1866		26172-55-4	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1867		26221-27-2	poly(alcool vinylique-co-éthylène)	ajouts organiques						le 31 décembre 2037
1868		26399-02-0	oléate de 2-éthylhexyle	ajouts organiques						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1869		27813-02-1	acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, monoester avec le propane-1,2-diol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1870		28098-03-5	acide octanoïque, composé avec le 2-aminoéthanol (1:1)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2028
1871		29736-24-1	acide acétique, 2-hydroxy-2-sulfo-, sel de sodium (1:2)	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
1872		353752-63--3	acide 2-propénoïque, homopolymère, ester avec le α-méthyl-ω-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthane-diyl), greffé	ajouts organiques						le 31 décembre 2037
1873		36653-82-4	hexadécane-1-ol							le 31 décembre 2034
1874		37208-08-5	hydroxybutyle cellulose	adjuvants						le 31 décembre 2028
1875		300-92-5	distéarate d'aluminium					Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1876		4402-30-6	2-propanol, 1,1'-(méthylimino)bis-	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1877		50-81-7	acide ascorbique							le 31 décembre 2028
1878		50985-38-1	α-(4-hydroxybutyl)-ω-hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyle)	adjuvants						le 31 décembre 2034
1879		513-42-8	2-méthyl-2-propène-1-ol	adjuvants						le 31 décembre 2031
1880		51668-30-5	oxirane, méthyl-, polymère avec l'oxirane, octadécanoate	adjuvants						le 31 décembre 2037
1881		52383-89-8	ester éthénylique de l'acide dodécanoïque, polymère avec le chloroéthène et l'éthène	ajouts organiques						le 31 décembre 2037
1882		52668-97-0	acide oléique-polyéthylène-glycol-diester	adjuvants						le 31 décembre 2037
1883		52933-07-0	acide phosphorique, ester d'isotridécyle	adjuvants						le 31 décembre 2028
1884		5395-50-6	tétrahydro-1,3,4,6-tétrakis(hydroxyméthyl)imidazo[4,5-d]imidazole-2,5(1H,3H)-dione	ajouts organiques						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1885		541-02-6	décaméthylcyclopentasiloxane	adjuvants						le 31 décembre 2028
1886		544-63-8	acide myristique							le 31 décembre 2028
1887		55406-53-6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031
1888		556-67-2	octaméthylcyclotérasiloxane	adjuvants						le 31 décembre 2028
1889		557-05-1	distéarate de zinc		Hydrofuge			Pour le zinc, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1890		5625-90-1	N, N'-méthylènebis-morpholine	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	biocide	0,1			À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028
1891		56-87-1	L-lysine							le 31 décembre 2037

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1892		595585-15-2	D-glucurono-D-glucose-6-déoxy-L-mannan, acétate, sel de calcium magnésium potassium sodium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1893		61791-14-8	amines alkyles de coco éthoxylées	adjuvants						le 31 décembre 2028
1894		63330-34-7	acide tert-décanoïque, ester éthénylique, polymère avec l'éthène et l'acétate d'éthényle	ajouts organiques						le 31 décembre 2034
1895		64-17-5	éthanol							le 31 décembre 2034
1896		64742-47-8	distillats légers (pétrole), hydrotraités	agents de démoulage						le 31 décembre 2031
1897		64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	agents de démoulage		0,1				le 31 décembre 2028
1898		64742-95-6	solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère	agents de démoulage		0,1				le 31 décembre 2028
1899		65997-04-8	colophane traitée au fumarate	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1900		6683-19-8	tétrakis[3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de pentaérythritol							le 31 décembre 2034
1901		67-56-1	méthanol							le 31 décembre 2034
1902		67-63-0	2-propanol							le 31 décembre 2034
1903		68442-68-2	benzénamine comprenant des groupements styrène, N-phényl-	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
1904		69011-36-5	isotridécanol, éthoxylé	adjuvants						le 31 décembre 2031
1905		71-36-3	1-butanol							le 31 décembre 2034
1906		72121-88-1	acide D-glucopyranuronique, polymère avec le 6-déoxy-L-mannose, le D-glucose et le D-mannose, sel de calcium potassium sodium (gomme de Welan)	adjuvants						le 31 décembre 2037
1907		74-85-1	éthène	adjuvants						le 31 décembre 2034
1908		75-21-8	oxyde d'éthylène			0,1				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1909		75-91-2	hydroperoxyde de <i>tert</i> -butyle	ajouts organiques						le 31 décembre 2028
1910		78041-14-2	oxirane, méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther avec 1,2,3-propa-netriol (3:1), (9Z)-9-octadécénoate	adjuvants						le 31 décembre 2037
1911		78-51-3	phosphate de tris (2-butoxyéthyle)	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	agent anti-mousse				Dosage maximal = 0,5 % (m/m) sur la base de l'ajout ou de l'adjuvant.	le 31 décembre 2031
1912		79-06-1	acrylamide			0,1				le 31 décembre 2028
1913		79-10-7	acide acrylique					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2034
1914		79-39-0	méthacrylamide			0,1				le 31 décembre 2034
1915		79-41-4	acide méthacrylique					300 – exprimée en acide méthacrylique.		le 31 décembre 2034
1916		8002-13-9	huiles de colza							le 31 décembre 2028
1917		8015-86-9	cire de carnauba							le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1918		8028-48-6	huile essentielle d'orange douce	adjuvants						le 31 décembre 2031
1919		8028-89-5	caramel (colorant)	adjuvants						le 31 décembre 2031
1920		8042-47-5	huile minérale blanche (pétrole)	produits de cure						le 31 décembre 2031
1921		80-62-6	méthacrylate de méthyle					300 – exprimée en acide méthacrylique.		le 31 décembre 2034
1922		818-61-1	monoacrylate d'éthylène-glycol					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2034
1923		82973-76-0	poly(oxy- 1,2-ethanediy), a,a'-(2,2-diméthyl- 1,3-propanediyl)bis [w-hydroxy-	adjuvants						le 31 décembre 2028
1924		868-18-8	tartrate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031
1925		868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					300 – exprimée en acide méthacrylique.		le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1926		9003-20-7	homopolymère de l'ester éthénylique de l'acide acétique	ajouts organiques						le 31 décembre 2037
1927		9003-39-8	polyvinylpyrrolidone							le 31 décembre 2037
1928		9004-58-4	cellulose, éther 2-hydroxyéthylrique	adjuvants						le 31 décembre 2028
1929		9004-64-2	cellulose, éther 2-hydroxypropylique	adjuvants						le 31 décembre 2028
1930		9004-74-4	poly(oxy- 1,2-éthane-diyl), α-méthyl-ω-hydroxy-	adjuvants						le 31 décembre 2037
1931		9004-82-4	lauryl éther sulfate de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2028
1932		9005-00-10	alcool stéarylique, éthoxylate (2 EO)	adjuvants						le 31 décembre 2031
1933		9005-65-6	monooléate de polyéthylèneglycol sorbitane							le 31 décembre 2028
1934		9032-46-6	cellulose, éther 2-sulfoéthylrique	adjuvants						le 31 décembre 2028
1935		9036-19-5	polyéthylène glycol (1,1,3,3-tétraméthylbutyl)-phényl éther	adjuvants						le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC _{(T)_{tap, cementitious}] en µg/l (A)}	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1936		9043-30-5	isotridécanol, éthoxylé	adjuvants						le 31 décembre 2028
1937		923-02-4	N-(hydroxyméthyl) méthacrylamide			2,5				le 31 décembre 2034
1938		925-60-0	propylester de l'acide acrylique					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2028
1939		96-33-3	acrylate de méthyle					300 – exprimée en acide acrylique.		le 31 décembre 2034
1940		97-65-4	acide itaconique							le 31 décembre 2034
1941		999-61-1	acrylate de 2-hydroxypropyle			2,5 – exprimée comme la somme de l'acrylate de 2-hydroxypropyle et de l'acrylate de 2-hydroxyisopropyle				le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC (T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1942			ester éthénylique de l'acide acétique, polymère avec l'éthène, le sodium 2-méthyl-2-[(1-oxo-2-propen-1-yl)amino]-1-propanesulfonate et l'éthényl <i>tert</i> -décanoate	ajouts organiques						le 31 décembre 2034
1943			acide acrylique et ester de l'acide méthacrylique des alcools dihydriques aliphatiques à longueur de chaîne comprise entre 2 et 18 atomes de carbone	adjuvants						le 31 décembre 2028
1944			éthoxylate d'alcool gras	adjuvants						le 31 décembre 2028
1945			éther de polyéthylène-glycol (OE = 1-50) d'alcools primaires linéaires et ramifiés	adjuvants						le 31 décembre 2028
1946			éther vinylique des alcools aliphatiques monohydriques saturés à longueur de chaîne comprise entre 1 et 18 atomes de carbone	adjuvants						le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du constituant organique cimentaire	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes (B)			
1947			isothiazolinone	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	conservateur				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2028

Tableau 3

Listes positives européennes de groupes de constituants organiques pour les matériaux cimentaires

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1948		68439-45--2	alcools, C ₆ -C ₁₂ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
1949		68439-50--9	alcools, C ₁₂ -C ₁₄ , éthoxylés	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1950		68551-12--2	alcools, C ₁₂ -C ₁₆ , éthoxylés	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1951		96130-61-9	sulfates d'alcools éthoxylés, C ₉ -C ₁₁ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1952		68585-34-2	sulfates d'alcools éthoxylés, C ₁₀ -C ₁₆ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1953		68891-38-3	sulfates d'alcools éthoxylés, C ₁₂ -C ₁₄ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1954		126950-60-5	alcools, C ₁₂ -C ₁₄ , secondaires	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1955		84133-50-6	alcools éthoxylés secondaires, C ₁₂ -C ₁₄	adjuvants		250				le 31 décembre 2031
1956		68439-57-6	acides sulfoniques, hydroxycanes en C ₁₄ -C ₁₆ et alcènes en C ₁₄ -C ₁₆ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1957		25155-30-0	dodécylbenzènesulfonate de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1958		85117-50-6	acide benzènesulfonique, dérivés monoalkyles en C ₁₀ -C ₁₄ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1959		70592-80-2 et 1643-20-5	oxyde d'alkyl diméthylamine	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1960		68585-47-7	acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C ₁₀ -C ₁₆ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1961		68411-30-3	acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C ₁₀ -C ₁₃ , sels de sodium	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1962		68154-99-4	alkylpolyéthoxypolypropoxy benzyléther	adjuvants						le 31 décembre 2034
1963		7360-53-4	formate d'aluminium	adjuvants				Pour l'aluminium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1964		61788-90-7	amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes	adjuvants		0,1 – exprimée en amines				le 31 décembre 2031
1965		72906-11-7	acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C ₉ -C ₁₃ , sels de sodium	adjuvants		300				le 31 décembre 2031
1966		68784-08-7	acide butanedioïque, sulfo-, esters de C-(coco amido-2 éthyl), sels disodiques	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1967		68603-42-9	diéthanolamide d'huile de coco (coco N,N-bis hydroxyéthyl)	adjuvants						le 31 décembre 2031
1968		84712-53-8	N-coco sulfosuccinate, disodium (acide butanoïque, dérivés de 4-amino-4-oxy-2-sulfo-,N-alkyles de coco)	adjuvants						le 31 décembre 2031
1969		67762-90-7	diméthyle siloxane, produits de réaction avec la silice	adjuvants						le 31 décembre 2031
1970		67701-03-5	acides gras, C ₁₆ -C ₁₈ (acide stéarique)	adjuvants						le 31 décembre 2031
1971		61791-08-0	acides gras de coco, produits éthoxylés de la réaction avec l'éthanolamine	adjuvants						le 31 décembre 2031
1972		50-99-7	glucose	adjuvants						le 31 décembre 2031
1973		50-21-5	acide lactique	adjuvants						le 31 décembre 2034
1974		91078-68-1	acides naphthalènesulfoniques, produits de réaction avec le formaldéhyde, sels de sodium	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1975		68002-63-1	ammonium quaternaire, di-C ₁₄₋₁₈ , chlorures d'alkyl-diméthyle	adjuvants		300		Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1976		61789-40-0	composés de l'ion ammonium quaternaire, (carboxyméthyl) (3-cocoamidopropyl) diméthyl-, hydroxydes, sels internes	adjuvants		300		Pour l'ammonium, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
1977		73138-82-6, 61790-51-0	acides résiniques et acides colophaniques	adjuvants						le 31 décembre 2031
1978		8050-09-7	colophane	adjuvants						le 31 décembre 2034
1979		91648-56-5	éther sulfonates de sodium dodécyle à pentadécyle	adjuvants		1500				le 31 décembre 2031
1980		25322-68-3	polyéthylène-glycol							le 31 décembre 2034
1981		57-55-6	propane- 1,2-diol (1,2-propylène glycol)							le 31 décembre 2034
1982		75-56-9	oxyde de propylène			0,1				le 31 décembre 2028
1983		107-22-2	glyoxal							le 31 décembre 2028

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1984		1000817-22-0	acides gras, C ₈ -C ₁₈ et C ₁₈ , insaturés, produits de réaction avec la diéthanolamine et l'oxyde de propylène	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2031
1985		103818-93-5	alcools, C ₉ -C ₁₁ , éthoxylés propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
1986		1400790-00-2	alcools ramifiés, C ₉ -C ₁₁ , éthoxylés propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
1987		169107-21-5	alcools ramifiés, C ₉ -C ₁₁ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
1988		25085-46-5	ester éthénylique de l'acide acétique, polymère avec le chloroéthène et l'éthène	ajouts organiques						le 31 décembre 2037
1989		25213-24-5	ester éthénylique de l'acide acétique, polymère avec l'éthénol	adjuvants					Masse moléculaire > 1 000 Da.	le 31 décembre 2034
1990		25265-71-8	1,1'-oxydi-2-propanol, mélange d'isomères	ajouts organiques						le 31 décembre 2034
1991		4080-31-3	chlorure de 3,5,7-triaza-1-azoniatricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]décane, 1-(3-chloro-2-propényl)			15				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1992		63148-62-9	polydiméthylsiloxane	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	agent anti-mousse				Dosage maximal = 0,5 % (m/m) sur la base de l'ajout ou de l'adjuvant.	le 31 décembre 2034
1993		64742-52-5	distillats naphténiques lourds (pétrole), hydro-traités; huile de base – non spécifié	agents de démoulage		0,1				le 31 décembre 2028
1994		64742-53-6	distillats naphténiques légers (pétrole), hydro-traités; huile de base – non spécifié	agents de démoulage		0,1				le 31 décembre 2028
1995		64742-55-8	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydro-traités	produits de cure		0,1				le 31 décembre 2028
1996		64742-56-9	distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base – non spécifié	agents de démoulage		0,1				le 31 décembre 2028
1997		66455-15-0	alcool, C ₁₀ -C ₁₄ , éthyloxy	adjuvants						le 31 décembre 2031
1998		67701-01-3	acide gras, C ₁₂ -C ₁₈							le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
1999		67701-05-7	acide gras en C ₁₆ -C ₁₈ et insaturé en C ₁₈	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2031
2000		67701-08-0	acides gras insaturés, C ₈ -C ₁₈ et C ₁₈	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2031
2001		67701-26-2	glycérides, C ₁₂ -C ₁₈ [triglycérides C ₁₂ -C ₁₈ (à nombre pair d'atomes de carbone)]	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2031
2002		68131-39-5	alcools, C ₁₂ -C ₁₅ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2003		68131-40-8	alcools éthoxylés secondaires, C ₁₁ -C ₁₅	adjuvants						le 31 décembre 2031
2004		68154-97-2	alcools, C ₁₀ -C ₁₂ , éthoxylés propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2005		68439-46-3	alcools, C ₉ -C ₁₁ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2006		68439-49-6	éthers de polyéthylène-glycol (OE = 1-50) d'alcools primaires (C ₈ -C ₂₂) linéaires et ramifiés							le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
2007		68476-78-8	mélasse	adjuvants						le 31 décembre 2031
2008		68526-86-3	alcools en C ₁₁ -C ₁₄ , iso-	adjuvants						le 31 décembre 2031
2009		68551-07-5	alcools en C ₈ -C ₁₈	adjuvants						le 31 décembre 2031
2010		68611-44-9	silane, dichlorodiméthyl-, produits de réaction avec la silice							le 31 décembre 2031
2011		68920-66-1	alcools en C ₁₆ -C ₁₈ et insaturés en C ₁₈ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2012		68954-91-6	poly(oxy- 1,2-éthane-diyl), α-(3-carboxy-1-oxosulfopropyl)-ω-hydroxy-, C ₁₀ -C ₁₂ -alkyl éthers, sels disodiques	adjuvants						le 31 décembre 2037
2013		69013-18-9	alcools, C ₈ -C ₁₈ , éthoxylés propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2014		69227-21-0	alcools, C ₁₂ -C ₁₈ , éthoxylés propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2015		70955-07-6	alcools, suif, propoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cementitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cementitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
2016		71786-60-2	éthanol, imino-2,2'-bis-, dérivés N-alkyles de coco en C ₁₂ -C ₁₈	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2031
2017		78330-21-9	alcools en C ₁₁ -C ₁₄ , iso-, riches en C ₁₃ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2018		8002-74-2	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	ajouts organiques						le 31 décembre 2031
2019		85409-27-4	acide résinique	adjuvants						le 31 décembre 2031
2020		85586-25-0	ester méthylique d'huile de colza							le 31 décembre 2031
2021		93-83-4	N,N-bis(2-hydroxyéthyl)oléamide	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	additif pour les agents de démoulage					le 31 décembre 2031
2022		97043-91-9	alcools, C ₉ -C ₁₆ , éthoxylés	adjuvants						le 31 décembre 2031
2023			esters de polyglycol d'acides gras							le 31 décembre 2034
2024			acide méthallylsulfonique, sels			0,25				le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cimentitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cimentitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
2025			<p>éther de polycarboxylate issu des substances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'acide acrylique (n° CAS 79-10-7) et/ou — le poly(oxy-1,2-éthanediyl), l'α-[4-(éthényloxy)butyl]-ω-hydroxy- (n° CAS 126682-74-4), et/ou — le poly(oxy-1,2-éthanediyl), α-(3-méthyl-3-buten-1-yl)-ω-hydroxy- (n° CAS 110412-77-6), et/ou — l'hydroxypropylacrylate (n° CAS 25584-83-2), et/ou — le polyéthylène-glycol monométhallyl éther (n° CAS 31497-33-3) 	adjuvants			<p>poly (oxy-1,2-éthanediyl), α-(3-méthyl-3-buten-1-yl)-ω-hydroxy- (n° CAS 110412-77-6) MTC_{tap} = 1 µg/l isoprénol MTC_{tap} = 2,5 µg/l</p>		Oligomères < 1000 Da < 1 %; teneur résiduelle d'acide acrylique < 0,05 %; acrylate d'hydroxypropyle (n° CAS 25584-83-2) < 0,0025 %; oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) < 0,0005 %.	le 31 décembre 2034

Numéro EUPL	Numéro CE	Numéro CAS	Dénomination du groupe de constituants organiques cimentaires	Catégorie de constituant générique	Fonction technique	Concentration maximale tolérable au robinet [MTC _{tap, cimentitious}] en µg/l		Concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cimentitious}] en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
						Valeur pour le constituant organique cimentaire	Valeurs pour les autres espèces chimiques pertinentes			
2026			sulfonates de mélamine	adjuvants						le 31 décembre 2031
2027			sulfonates de naphthalène	adjuvants						le 31 décembre 2031
2028			substances rejetant du formaldéhyde	adjuvants, ajouts organiques, agents de démoulage	conservateur				À utiliser uniquement en tant que conservateur pour le stockage en pot; pas d'effets antimicrobiens à la surface du produit, à contrôler conformément à l'annexe III, sections 7.3 et 8.5, de la décision d'exécution (UE) 2024/368 de la Commission.	le 31 décembre 2031

Notes:

1. *Note 1: Explication des annotations dans les tableaux 2 et 3*

i. La signification des annotations dans les tableaux 2 et 3 est la suivante:

A. La «concentration maximale tolérable au robinet totale [MTC(T) _{tap, cimentitaires}]» correspond à la concentration maximale autorisée des substances spécifiées qui migrent des matériaux cimentaires dans l'eau destinée à la consommation humaine, exprimée en tant que valeur totale pour l'élément ou l'ion indiqué à l'annexe 5.
B. Par «espèces chimiques pertinentes», on entend les espèces déterminées conformément à l'annexe IV, section 3, de la décision d'exécution (UE) 2024/365 de la Commission.

2. *Note 2: Portée des autorisations*

- i. Lorsqu'un constituant organique cimentaire fait l'objet d'une entrée à part entière dans la liste mais figure également dans une entrée faisant référence à un groupe de substances, les conditions d'utilisation et les spécifications ainsi que les délais d'expiration applicables à ce constituant cimentaire organique doivent exclusivement être ceux qui sont énoncés dans l'entrée correspondant au constituant seul.
- ii. Lorsqu'un constituant organique cimentaire figure dans une liste sous sa forme anhydre, l'approbation de cette substance est réputée porter également sur sa forme hydratée.

- iii. Sauf indication contraire dans les tableaux 2 et 3, les sels suivants des acides, phénols et alcools autorisés sont réputés être couverts par l'autorisation: aluminium, ammonium, baryum, calcium, cobalt, cuivre, europium, gadolinium, fer, lanthane, lithium, magnésium, manganèse, potassium, sodium, terbium et zinc. Cette disposition est subordonnée au respect de la valeur $MTC_{rap, cementitious}$ pour l'élément ou l'ion, qui correspond à celui indiqué à l'annexe V pour les matériaux cimentaires. Dans certains cas, lorsque l'évaluation de la sécurité soulève des préoccupations quant à l'utilisation des acides libres, il convient d'autoriser uniquement les sels, en indiquant sur la liste la dénomination «acide(s) ..., sels».
 - iv. Aux fins de la première liste positive européenne de constituants organiques cimentaires, les polymères utilisés en tant que constituants des adjuvants qui sont exclusivement fabriqués avec des monomères autorisés sont réputés être couverts par ces autorisations.
 - v. Après la première liste positive européenne de constituants organiques cimentaires, dans le cas des polymères, seuls les monomères et autres substances réactives utilisés dans le polymère doivent faire l'objet d'entrées dans la liste positive européenne, les polymères fabriqués à partir des monomères et autres substances réactives autorisés étant réputés être couverts par ces entrées.
 - vi. L'annexe I, section 2, points v) à viii), s'applique *mutatis mutandi* aux polymères utilisés en tant que constituants de fibres ou d'additifs.
 - vii. Les fibres constituées de compositions métalliques autorisées dans la liste positive européenne pour les matériaux métalliques peuvent également être utilisées dans les matériaux cimentaires.
 - viii. Une entrée du tableau 1 ne se rapporte à une nanoforme que si cela est expressément mentionné dans l'autorisation relative à cette entrée.
3. *Note 3: Conditions d'utilisation supplémentaires*
- i. Seules les substances actives biocides qui relèvent du type de produits 6 («Protection des produits pendant le stockage») tel que défini dans le règlement (UE) n° 528/2012 peuvent être utilisées dans les constituants organiques cimentaires.

—

LISTE POSITIVE EUROPÉENNE DE COMPOSITIONS POUR LES ÉMAUX, LES CÉRAMIQUES ET D'AUTRES MATÉRIAUX INORGANIQUES

Tableau 1

Listes positives européennes de compositions pour les émaux, les céramiques et d'autres matériaux inorganiques

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{tap, inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
2029	émaux	émaux	émaux	SiO ₂	25	80	Al, B, Ba, Cd, Ce, Co, Cr, Cu, Li, Mn, Mo, Ni, Pb, Sb, Sr, Ti, Zr	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
				B ₂ O ₃	0	20				
				Na ₂ O	0	30				
				K ₂ O	0	10				
				Li ₂ O	0	10				
				CaO	0	10				
				BaO	0	15				
				SrO	0	5,0				
				Sb ₂ O ₃	0	1,0				
				MgO	0	5,0				
				CeO ₂	0	15				
				ZnO	0	10				
				Al ₂ O ₃	0	5,0				
				CoO	0	5,0				
				NiO	0	3,0				
CuO	0	3,0								
MnO ₂	0	5,0								

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{cap. inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
				Fe ₂ O ₃	0	5,0				
				MoO ₃	0	5,0				
				P ₂ O ₅	0	5,0				
				SnO ₂	0	5,0				
				TiO ₂	0	16				
				ZrO ₂	0	30				
				F	0	10				
				Cr ₂ O ₃	0	3,0				
2030	émaux	verres	verre borosilicate	SiO ₂	80	100	Al, B, Cd, Pb	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
				B ₂ O ₃	7,0	13				
				Al ₂ O ₃	0	2,4				
				Na ₂ O	0	2,0				
				K ₂ O	0	2,0				
2031	émaux	verres	verre sodocalcique	SiO ₂	60	85	Al, B, Ba, Cd, Ce, Co, Cr, Cu, Mn, Mo, Ni, Pb, Sb, Sr, Ti, Zr	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.		le 31 décembre 2031
				B ₂ O ₃	0	15				
				Al ₂ O ₃	0	10,0				
				Na ₂ O	0	15				
				K ₂ O	0	5,0				
				CaO	0	15				
				MgO	0	5,0				
				BaO	0	5,0				

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{cap. inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
				SrO	0	1,0				
				Sb ₂ O ₃	0	1,0				
				CeO ₂	0	1,0				
				CoO	0	1,0				
				NiO	0	1,0				
				CuO	0	1,0				
				MnO ₂	0	1,0				
				Fe ₂ O ₃	0	1,0				
				MoO ₃	0	1,0				
				SnO ₂	0	1,0				
				TiO ₂	0	1,0				
				ZrO ₂	0	1,0				
				Cr ₂ O ₃	0	1,0				
2032	céramiques	céramiques oxydées	céramiques Al ₂ O ₃ et SiO ₂	Al ₂ O ₃	0	99,99	Al, B, Ba, Cd, Cr, Mn, Pb, Sr, Ti, Y, Zr	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				SiO ₂	0	92				
				B ₂ O ₃	0	2,0				
				BaO	0	0,2				
				CaO	0	8,0				
				Cr ₂ O ₃	0	2,0				
				Fe ₂ O ₃	0	4,0				
				K ₂ O	0	3,0				

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{cap. inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
				MgO	0	3,0				
				MnO ₂	0	3,5				
				Na ₂ O	0	3,0				
				P ₂ O ₅	0	0,1				
				SrO	0	0,5				
				TiO ₂	0	2,5				
				ZrO ₂	0	3,0				
				Y ₂ O ₃	0	0,4				
2033	céramiques	céramiques oxydées	céramiques ZrO ₂	Al ₂ O ₃	0	95	Al, Cd, Hf, Pb, Pr, Ti, Y, Zr	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				ZrO ₂	5,0	99				
				HfO ₂	0	2,0				
				MgO	0	4,0				
				CaO	0	0,1				
				Fe ₂ O ₃	0	0,1				
				SiO ₂	0	5,0				
				TiO ₂	0	0,5				
				Y ₂ O ₃	0	8,5				
				Pr ₂ O ₃	0	0,2				
				Na ₂ O	0	0,1				
				K ₂ O	0	0,1				

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{tap, inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
2034	céramiques	céramiques oxydées	ferrites durs	FeO/Fe ₂ -O ₃	80	95	Al, Ba, Bi, Cd, Cr, Cu, Mn, Ni, Pb, Sr	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				Al ₂ O ₃	0	3,0				
				BaO	0	12				
				CaO	0	3,0				
				Cr ₂ O ₃	0	0,1				
				Bi ₂ O ₃	0	0,4				
				MnO	0	3,0				
				NiO	0	0,1				
				P ₂ O ₅	0	0,1				
				SiO ₂	0	5,0				
				SrO	0	12				
				MgO	0	0,1				
				Na ₂ O	0	0,1				
ZnO	0	0,1								
CuO	0	0,1								
2035	céramiques	céramiques non-oxydes	céramiques au carbure de silicium (SiC)	SiC	78	100	Al, B, Cd, Ni, Pb, Ti, Y, Zr Benzo(a)pyrène Somme de 4 HPA: benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno (1,2,3-cd)pyrène	Pour les éléments, se référer à l'annexe V. Benzo(a)pyrène MTC _{tap} = 0,001 Somme du benzo(b)fluoranthène, du benzo(k)fluoranthène, du benzo(ghi)pérylène et de l'indéno (1,2,3-cd)pyrène MTC _{tap} = 0,01	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				Si	0	22				
				Al	0	2,0				
				Al ₂ O ₃	0	5,0				
				B	0	3,0				
				C	0	5,0				
				Ca	0	0,1				
				Fe	0	0,2				

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{tap, inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration								
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)												
				Fe ₂ O ₃	0	3,0												
				Na	0	0,1												
				Ni	0	0,1												
				SiO ₂	0	3,0												
				Ti	0	0,2												
				Y ₂ O ₃	0	3,0												
				ZrB ₂	0	11												
				MgO	0	0,1												
				2036	céramiques	céramiques non-oxydes					céramiques au carbure de silicium à carbone libre (SISIC-C)	SiC	55	90	Al, B, Cd, Ni, Pb, Ti Benzo(a)pyrène Somme de 4 HPA: benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène	Pour les éléments, se référer à l'annexe V. Benzo(a)pyrène MTC _{tap} = 0,001 Somme du benzo(b)fluoranthène, du benzo(k)fluoranthène, du benzo(ghi)pérylène et de l'indéno(1,2,3-cd)pyrène MTC _{tap} = 0,01	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				C	5,0	40												
Al	0	0,2																
B	0	0,5																
Ca	0	0,1																
Fe	0	0,2																
Ni	0	0,1																
Si	2,0	15																
SiO ₂	0	2,5																
Ti	0	0,2																

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{tap, inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
2037	céramiques	céramiques non-oxydes	céramiques au carbure de tungstène (WC)	WC	90	100	Cd, Cr, Mo, Ni, Pb, W Benzo(a)pyrène Somme de 4 HPA: benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno (1,2,3-cd)pyrène	Pour les éléments, se référer à l'annexe V. Benzo(a)pyrène MTC _{tap} = 0,001 Somme du benzo(b) fluoranthène, du benzo(k) fluoranthène, du benzo(ghi) pérylène et de l'indéno (1,2,3-cd)pyrène MTC _{tap} = 0,01	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				Cr ₃ C ₂	0	1,0				
				Mo	0	1,0				
				Ni	0	8,0				
2038	céramiques	céramiques non-oxydes	céramiques au nitrure de silicium (SN)	Si ₃ N ₄	78	97	Al, Cd, La, Pb, Ti, Y, Zr	Pour les éléments, se référer à l'annexe V.	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
				Al ₂ O ₃	0	7,0				
				CaO	0	2,0				
				Fe ₂ O ₃	0	1,0				
				La ₂ O ₃	0	6,0				
				MgO	0	4,0				
				SiO ₂	0	7,0				
				TiO ₂	0	5,0				
				Y ₂ O ₃	0	3,0				
ZrO ₂	0	3,0								

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{tap, inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
2039	céramiques	matériaux céramiques au carbone	graphites	Pas d'exigences particulières en ce qui concerne la composition. Les matériaux de départ comprennent la lignite, le charbon ou le coke de pétrole, lesquels sont mélangés à un liant tels que du goudron ou de la résine plastique puis recuits à une température comprise entre 600 et 1 000 °C. Il en résulte des carbones graphités, utilisés dans des applications telles que les paliers lisses, les bagues d'étanchéité ou les composants de pompe. Autre étape de fabrication possible, la graphitisation consiste à recuire une nouvelle fois ces carbones graphités à une température pouvant atteindre 3 000 °C. Ce traitement entraîne un élargissement des cristaux de graphite, d'où un accroissement de la densité. Les contaminants sont brûlés afin d'améliorer la pureté.			Cd, Pb Benzo(a)pyrène Somme de 4 HPA: benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène	Pour les éléments, se référer à l'annexe V. Benzo(a)pyrène MTC _{tap} = 0,001 Somme du benzo(b)fluoranthène, du benzo(k)fluoranthène, du benzo(ghi)pérylène et de l'indéno(1,2,3-cd)pyrène MTC _{tap} = 0,01	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition. Premier recuit à une température comprise entre 600 et 1 000 °C; deuxième recuit à une température pouvant atteindre 3 000 °C. Pour les graphites qui ont été imprégnés d'une résine organique, il convient d'évaluer séparément cette résine au regard de la prescription concernant les revêtements.	le 31 décembre 2031
2040	céramiques	matériaux céramiques au carbone	couche de carbone amorphe	Pas d'exigences particulières en ce qui concerne la composition. Ces revêtements peuvent être produits selon différentes méthodes. Il en résulte la formation de couches cristallines de graphite et diamant.			Cd, Pb Benzo(a)pyrène Somme de 4 HPA: benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène	Pour les éléments, se référer à l'annexe V. Benzo(a)pyrène MTC _{tap} = 0,001 Somme du benzo(b)fluoranthène, du benzo(k)fluoranthène, du benzo(ghi)pérylène et de l'indéno(1,2,3-cd)pyrène MTC _{tap} = 0,01	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031

Numéro EUPL	Catégorie de matériau	Sous-catégorie de matériau	Composition acceptée	Constituants de la composition inorganique acceptée			Espèces chimiques pertinentes à analyser dans les eaux de migration (A)	Concentration maximale tolérable au robinet pour les espèces chimiques pertinentes (MTC _{tap, inorganics}) en µg/l (A)	Conditions d'utilisation	Date d'expiration
				Identité du constituant	Concentration minimale (en % m/m)	Concentration maximale (en % m/m)				
2041	céramiques	matériaux céramiques au carbone	fibres de carbone	Pas d'exigences particulières en ce qui concerne la composition. Ces fibres sont constituées de fibres organiques, comme la viscose ou le polyacrylonitrile, transformées en carbone par pyrolyse.			Cd, Pb Benzo(a)pyrène Somme de 4 HPA: benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène	Pour les éléments, se référer à l'annexe V. Benzo(a)pyrène MTC _{tap} = 0,001 Somme du benzo(b)fluoranthène, du benzo(k)fluoranthène, du benzo(ghi)pérylène et de l'indéno(1,2,3-cd)pyrène MTC _{tap} = 0,01	Le plomb et le cadmium peuvent être présents uniquement en tant qu'impuretés, en petites quantités techniquement inévitables et qui n'ont pas été ajoutées intentionnellement. La teneur de ces éléments doit être inférieure à 0,02 % (m/m) et être déclarée dans la composition.	le 31 décembre 2031
2042	autres matériaux inorganiques	oxydes métalliques mixtes	revêtements en oxydes métalliques mixtes à base d'oxyde d'iridium et d'oxyde de tantale	IrO ₂	50	85	Aucun essai de migration n'est exigé pour l'Ir ou le Ta.		Utilisé pour le revêtement des anodes en titane. Épaisseur maximale de la couche: 20 µm.	le 31 décembre 2031
				Ta ₂ O ₅	15	50				

Notes:

1. *Note 1: Explication des annotations dans le tableau 1*

La signification de l'annotation dans le tableau 1 est la suivante:

A. Par «espèces chimiques pertinentes», on entend les espèces déterminées conformément à l'annexe IV, section 3, de la décision d'exécution (UE) 2024/365 de la Commission.

2. *Note 2: Conditions d'utilisation supplémentaires*

Aux fins de la présente liste positive, les valeurs MTC_{tap, inorganics} indiquées à l'annexe V pour les émaux, les céramiques et les autres matériaux inorganiques s'appliquent aux éléments pertinents présents dans l'eau de migration.

MTC_{TAP} POUR LES MÉTAUX PERTINENTS DANS L'EAU DE MIGRATION

Les éléments suivants sont fournis à titre purement informatif:

- a) valeur de référence;
- b) coefficient de répartition;
- c) MTC_{tap} pour les matériaux métalliques.

Tableau 1

MTC_{tap} pour les métaux par types de matériaux

Métal		Valeur de référence	Matériaux organiques		Matériaux métalliques		Matériaux cimentaires		Émaux, céramiques et autres matériaux inorganiques	
			MTC _{tap, organics} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, metallic} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, cementitious} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, inorganic} (en µg/l)	Coefficient de répartition
aluminium	Al	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie C, de la directive (UE) 2020/2184.	20	10 %	100	50 %	30	15 %	100	50 %
ammonium	NH ₄ ⁺	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie C, de la directive (UE) 2020/2184.	50	10 %			50	10 %		
antimoine	Sb	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.	1,0	10 %	5,0	50 %	1,0	10 %	1,0	10 %
arsenic	As	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.			5,0	50 %	1,0	10 %		
baryum	Ba	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	50	10 %			50	10 %	50	10 %

Métal		Valeur de référence	Matériaux organiques		Matériaux métalliques		Matériaux cimentaires		Émaux, céramiques et autres matériaux inorganiques		
			MTC _{tap, organics} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, metallic} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, cementitious} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, inorganic} (en µg/l)	Coefficient de répartition	
bismuth	Bi	non disponible			non disponible					non disponible	
bore	B	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.	150	10 %			150	10 %	150	10 %	
cadmium	Cd	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.			2,5	50 %	0,5	10 %	0,25	5 %	
calcium	Ca	sans objet									
cérium	Ce	non disponible					non disponible		non disponible		
chrome	Cr	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184, jusqu'au 12 janvier 2036.	5,0	10 %	25	50 %	5,0	10 %	5,0	10 %	
		Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184, après le 12 janvier 2036.	2,5	10 %	13	50 %	2,5	10 %	2,5	10 %	
cobalt	Co	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	2,5	10 %			2,5	10 %	13	50 %	
cuivre	Cu	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.	200	10 %	1800	90 %	200	10 %	200	10 %	

Métal		Valeur de référence	Matériaux organiques		Matériaux métalliques		Matériaux cimentaires		Émaux, céramiques et autres matériaux inorganiques	
			MTC _{tap, organics} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, metallic} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, cementitious} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, inorganic} (en µg/l)	Coefficient de répartition
euporium	Eu	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	2,5	10 %			2,5	10 %		
fluorures	F	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.	150	10 %			150	10 %		
gadolinium	Ga	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	2,5	10 %			2,5	10 %		
hafnium	Hf	non disponible							non disponible	
Fer	Fe	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie C, de la directive (UE) 2020/2184.	20	10 %	100	50 %	20	10 %	20	10 %
lanthane	La	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	2,5	10 %			2,5	10 %	13	50 %
plomb	Pb	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.			2,5	50 %	0,5	10 %	0,25	5 %
lithium	Li	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	30	10 %			30	10 %	30	10 %

Métal		Valeur de référence	Matériaux organiques		Matériaux métalliques		Matériaux cimentaires		Émaux, céramiques et autres matériaux inorganiques	
			MTC _{tap, organics} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, metallic} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, cementitious} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, inorganic} (en µg/l)	Coefficient de répartition
magnésium	Mg	sans objet								
manganèse	Mn	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie C, de la directive (UE) 2020/2184.	5,0	10 %	25	50 %	5,0	10 %	25	50 %
molybdène	Mo	non disponible			non disponible				non disponible	
nickel	Ni	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.			10	50 %	2,0	10 %	2,0	10 %
potassium	K	sans objet								
praséodyme	Pr	non disponible							non disponible	
sélénium	Se	Valeur paramétrique indiquée à l'annexe I, partie B, de la directive (UE) 2020/2184.			10	50 %				
sodium	Na	sans objet								
strontium	Sr	non disponible							non disponible	
terbium	Tb	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	2,5	10 %						
étain	Sn	non disponible								
titane	Ti	non disponible			non disponible				non disponible	

Métal		Valeur de référence	Matériaux organiques		Matériaux métalliques		Matériaux cimentaires		Émaux, céramiques et autres matériaux inorganiques	
			MTC _{tap, organics} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, metallic} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, cementitious} (en µg/l)	Coefficient de répartition	MTC _{tap, inorganic} (en µg/l)	Coefficient de répartition
tungstène	W	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe I du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission pour la substance MCDA n° 1064.	2,5	10 %			2,5	10 %	2,5	10 %
vanadium	V	non disponible	non disponible							
yttrium	Y	non disponible							non disponible	
zinc	Zn	Limite de migration spécifique (LMS) indiquée à l'annexe II du règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission.	250	10 %	2250	90 %	250	10 %		
zirconium	Zr	non disponible	non disponible						non disponible	

Notes:

La mention «sans objet» signifie que le métal n'est pas dangereux et qu'aucune MTC_{tap} ne s'applique.